

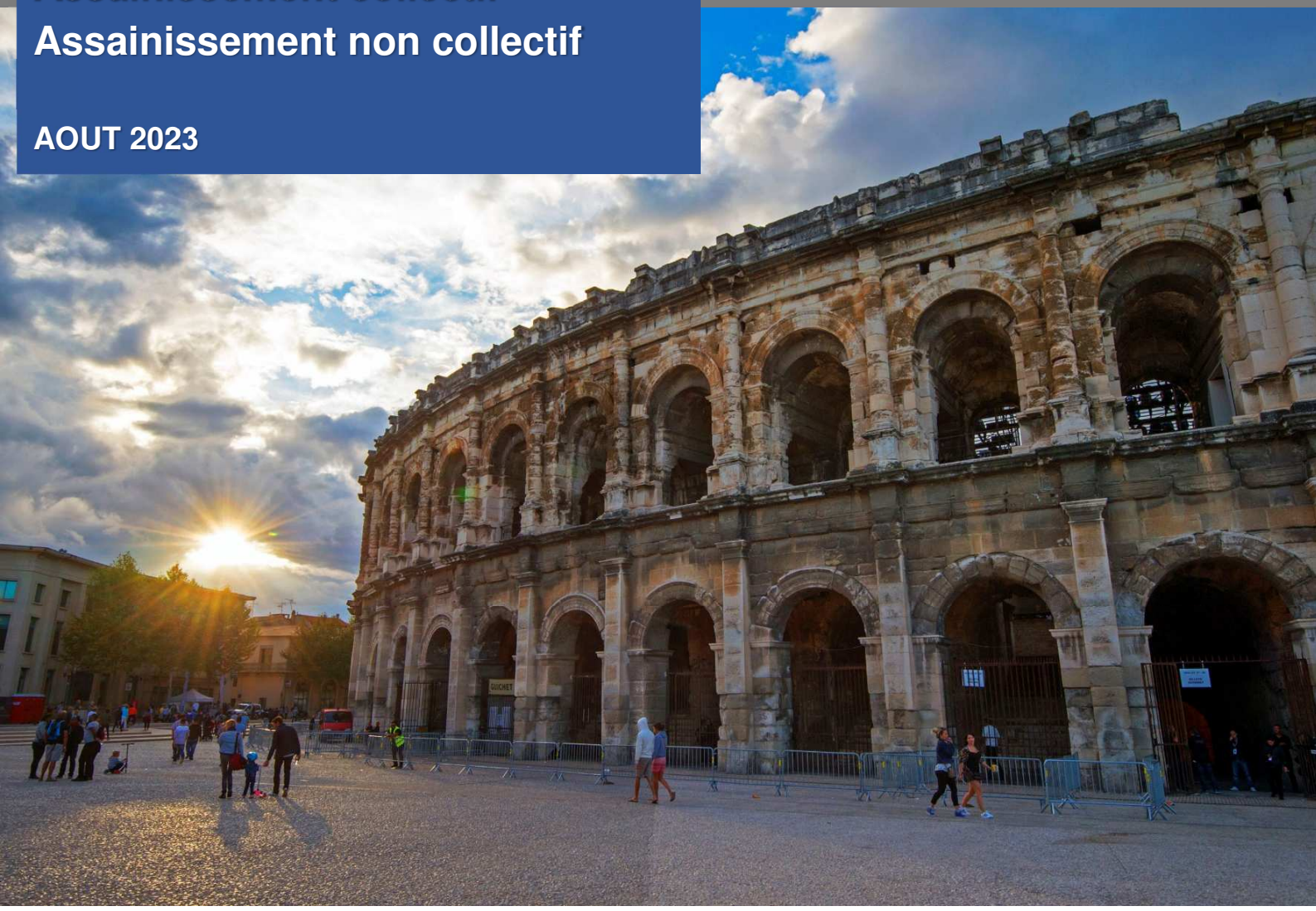


Rapport sur le prix et la qualité des services publics (RPQS)

2022

Eau potable
Assainissement collectif
Assainissement non collectif

AOUT 2023



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 25/09/2023

L'an deux mille vingt-trois le lundi vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi dix-neuf septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2022

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER **Vice Présidents;**

M. BERTIER, M. BOLLEGUE, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, Mme GIANNACCINI, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. LEROI, M. MARCOS, M. MAZAUDIER, M. PLANES, Mme POIGNET-SENGER, M. PREVOTEAU, M. TIBERINO, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VERDIER

Membres du Bureau

Mme ACHKAR, Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BARBUSSE, M. BASTID, M. BELHAJ, Mme BOISSIERE, M. BONNE, M. BOUGET, M. CARRIÈRE, Mme CHELVI-SENDIN, M. CONTASTIN, M. COURDIL, M. DETREZ, M. ESCOJIDO, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GIACOMETTI, M. GILLI, M. HAMARD, M. JACOB, M. LACHAUD, Mme LIMONES, Mme MAY, Mme MENUT, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, M. ROUX, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, Mme TOURNIER BARNIER, Mme WOLBER

Conseillers Communautaires;

Absents excusés :

M. ARTAL (donne pouvoir à M. DE GONZAGA), Mme BERGOGNE (donne pouvoir à Mme GIANNACCINI), Mme BOURGADE (donne pouvoir à Mme WOLBER), Mme BUTEL (donne pouvoir à Mme MAY), M. CAMPELLO (donne pouvoir à M. GRANCHI), M. DALMAS (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), Mme DE GIRARDI (donne pouvoir à M. COURDIL), M. DOUAIS (donne pouvoir à M. SCHIEVEN), Mme FAYET (donne pouvoir à M. BOUGET), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. DURAND-COUTELLE), Mme GARDEUR (donne pouvoir à M. DESCLOUX), Mme JOUVE-SAMMUT (donne pouvoir à M. CHAILAN), Mme LEBLOND (donne pouvoir à M. VALADE), M. PASTOR (donne pouvoir à M. ANGELRAS), M. PIO (donne pouvoir à M. TIBERINO), M. PLANTIER (donne pouvoir à M. TOUZELLIER), Mme PROHIN (donne pouvoir à Mme SARTRE), M. QUITTARD (donne pouvoir à M. PLANES), Mme SOLANA (donne pouvoir à M. ESCOJIDO), Mme VENTURINI (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), M. VOLEON (donne pouvoir à M. MARQUET)

M. BEAUME (absent excusé), M. BERKANI (absent excusé), M. CHABERT (absent excusé), M. CLEMENT (absent excusé), M. FLANDIN (absent excusé), M. GAILLARD (absent excusé), M. GOURDEL (absent excusé), Mme GUERIN-GRAIL (absente excusée), M. MARQUET (absent excusé), Mme NICOLAS (absente excusée), Mme ORLAY-MOUREAU (absente excusée), M. POUDEVIGNE (absent excusé), M. PROCIDA (absent excusé), Mme RAINVILLE (absente excusée), M. SEQUELA (absent excusé), M. TAULELLE (absent excusé), Mme TRONC (absente excusée), M. VINCENT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	065
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	21

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2022

1. CONTEXTE GENERAL

Depuis le 1^{er} janvier 2002, Nîmes Métropole exerce la compétence « eau potable » par arrêté préfectoral n° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 et depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence « assainissement » par arrêté préfectoral n° 2004-358 du 22 décembre 2004.

Quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement, un rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) doit être établi chaque année et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit le présenter à son assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, en vue notamment d'informer les usagers.

En effet, la publication de ce rapport a pour objectif de disposer d'un document synthétique à l'attention de tous les usagers afin d'améliorer la transparence du service rendu au travers d'indicateurs descriptifs et de performance.

Les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans ce rapport sont définis par les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Selon l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L.131.9 du code de l'environnement, le Président de l'EPCI doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement sur son territoire dans les 9 mois après la clôture de l'exercice et recueillir l'avis de son assemblée délibérante sur ce RPQS.

Selon les articles D. 2224-2 à D. 2224-5 du CGCT, le *Président d'un EPCI qui exerce à la fois les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique.*

Le décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007 détaille les indicateurs de performance des services publics.

Ce rapport a été présenté en CCSPL dans sa séance du 14 septembre 2023.

De plus, chaque commune adhérente à cet établissement public est destinataire du RPQS ainsi adopté pour présentation à son conseil municipal. Un exemplaire du

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif - Exercice 2022

RPQS est également adressé en Préfecture pour information.

Par ailleurs, le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (par voie d'affichage pendant au moins un mois au siège de Nîmes Métropole et aux lieux habituels d'affichage).

3. ASPECTS FINANCIERS

Sans objet.

Après avis de la commission,


Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

03 Ne participe(nt) pas au vote : Mme BOISSIERE Monique, M. ESCOJIDO Frédéric, M. ESCOJIDO Frédéric mandataire de Mme SOLANA Carole

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'exercice 2022 ci-annexé.

Le Président, Franck PROUST



Signé numériquement
A : Nîmes (30000), FR
Le : 09/10/2023 à 11:21:49
Nîmes Métropole
Président
Franck PROUST

Date de signature : 09/10/2023
Accusé de réception en préfecture de l'acte :
030-243000643-20230925-lmc1EA2305090-DE
Date de réception : 10/10/2023
Date de publication :

Table des matières

1. Présentation générale.....	4
1.1. La communauté d'agglomération Nîmes Métropole.....	4
1.2. L'essentiel de l'actualité climatique 2022 en France : retour sur les fortes chaleurs.....	5
2. Les chiffres clés de l'année 2022.....	6
2.1. Le service d'eau potable en 2022.....	6
2.2. Le service d'assainissement collectif en 2022.....	7
2.3. Le service d'assainissement non collectif en 2022.....	8
2.4. Le service aux usagers en 2022.....	9
3. Le service de l'eau potable.....	10
3.1. Présentation du territoire desservi.....	10
3.2. Nombre d'abonnés et population desservie.....	12
3.3. Patrimoine du service de l'eau.....	13
3.4. Ressources en eau.....	15
3.4.1. Les ressources en eau de Nîmes Métropole.....	15
3.4.2. La protection de la ressource en eau.....	17
3.5. Volumes mis en distribution et consommés.....	20
3.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice.....	20
3.5.2. Echanges d'eau internes et externes.....	20
3.5.3. Autres volumes.....	21
3.5.4. Bilan des volumes d'eau potable en 2022.....	21
3.6. Indicateurs de performance sur la ressource.....	23
3.6.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1).....	23
3.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3).....	25
3.7. Indicateurs de performance du réseau.....	26
3.7.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	26
3.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	27
3.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	27
3.7.4. Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	28
3.7.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	30
3.7.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	31
3.7.7. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1).....	32
3.8. Les investissements en eau potable en 2022 et les projets pour 2023.....	33
3.8.1. Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et le réseau en 2022.....	33
3.8.2. Projets en eau potable en 2023.....	38
3.9. Actions de solidarité et de coopération internationale dans le domaine de l'eau.....	39
3.9.1. Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0).....	39
3.9.2. Projet de coopération internationale.....	39
3.10. Enjeu environnemental.....	40
3.11. Relation avec les usagers.....	41
3.11.1. L'accueil des usagers.....	41
3.11.2. Appréciation de la satisfaction des usagers.....	42
3.12. Indicateurs financiers.....	43
3.12.1. Tarification (D102.0).....	43
3.12.2. Comparaison des coûts.....	45

3.12.3.	Budget 2022 - Eau potable de Nîmes Métropole.....	47
3.13.	Tableau récapitulatif des indicateurs	50
4.	Le service de l'assainissement collectif	52
4.1.	Présentation du territoire desservi	52
4.2.	Nombre d'abonnés et population desservie	54
4.3.	Patrimoine du service de l'assainissement collectif.....	54
4.4.	Volumes facturés.....	55
4.5.	Indicateurs de performance du réseau d'assainissement	56
4.5.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	56
4.5.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	56
4.5.3.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)	58
4.5.4.	Performance des réseaux de collecte	59
4.6.	Indicateurs de performance des stations de traitement des eaux usées	60
4.6.1.	Volumes d'eaux usées collectées et traitées en Steu	62
4.6.2.	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et de sous-produits du traitement	63
4.6.3.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	65
4.6.4.	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3) 65	
4.6.5.	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3) 66	
4.6.6.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)	66
4.6.7.	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3).....	66
4.6.8.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3) 67	
4.6.9.	Bilan des volumes en assainissement collectif constatés en 2022	68
4.7.	Investissements en assainissement collectif en 2022 et les projets pour 2023	69
4.7.1.	Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et le réseau en 2022.....	69
4.7.2.	Projets en assainissement collectif en 2023.....	74
4.7.3.	Actions de solidarité – Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité 74	
4.8.	Enjeu environnemental.....	75
4.9.	Indicateurs financiers	77
4.9.1.	Tarifification (D204.0).....	77
4.9.2.	Comparaison des coûts	78
4.9.3.	Budget 2022 - Assainissement collectif de Nîmes Métropole	79
4.10.	Tableau récapitulatif des indicateurs	82
5.	Le service public de l'assainissement non collectif (Spanc).....	83
5.1.	Description du service public d'assainissement non collectif (Spanc)	83
5.2.	L'organisation du Spanc	84
5.3.	L'activité de l'année 2022.....	85
5.4.	Les indicateurs réglementaires	86
5.4.1.	L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le Spanc (D301.0)	87
5.4.2.	L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	88
5.4.3.	Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3).....	89
5.5.	Les actions 2022.....	90

5.5.1.	La charte qualité des bureaux d'études	90
5.5.2.	La modernisation de l'outil de gestion du Spanc	90
5.5.3.	La relation Usagers	91
5.6.	Les projets pour 2023	92
•	La modernisation de l'outil de gestion du Spanc	92
5.7.	La tarification d'assainissement non collectif	92
5.8.	Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif	93
5.9.	Tableau récapitulatif des indicateurs	94
6.	Annexes	95
6.1.	Annexes eau potable	95
6.1.1.	Abonnés et patrimoine par commune	95
6.1.2.	Bilan des volumes en eau potable en 2022 par commune (en m ³)	96
6.1.3.	Rendement estimé du réseau d'eau potable en 2022 par commune	97
6.1.4.	Extension et renouvellement du réseau d'eau potable en 2022 par commune	98
6.1.5.	Facture type 120 m ³ en eau potable et en assainissement collectif (hors St Geniès de Malgoirès et Haute Braune) en 2021	99
6.1.6.	Facture type 120 m ³ en eau potable et en assainissement collectif (hors St Geniès de Malgoirès et Haute Braune) en 2022	101
6.2.	Annexes assainissement collectif	103
6.2.1.	Abonnés et patrimoine par commune	103
6.2.2.	Caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées	105
6.2.3.	Bilan des volumes des stations de traitement des eaux usées en 2022	107
6.2.4.	Tonnage et destination des boues produites par station en 2022	109
6.2.5.	Performances des stations de traitement des eaux usées en 2022	111
6.2.6.	Extension et renouvellement du réseau d'assainissement collectif par commune	112
6.2.7.	Bilan de l'exploitation du réseau d'assainissement collectif 2022 par commune	113
6.3.	Annexes assainissement non collectif	114
6.3.1.	Etat du parc par commune en 2022	114
6.3.2.	Interventions en assainissement non collectif par commune en 2022	115
6.4.	Autres annexes	116
6.4.1.	Délibération sur le prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et prestations annexe en vigueur au 1 ^{er} janvier 2022	116
6.4.2.	Information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Edition 2023	123
6.4.3.	Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'agence régionale de santé	124

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. La communauté d'agglomération Nîmes Métropole

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole est un établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral en décembre 2001.

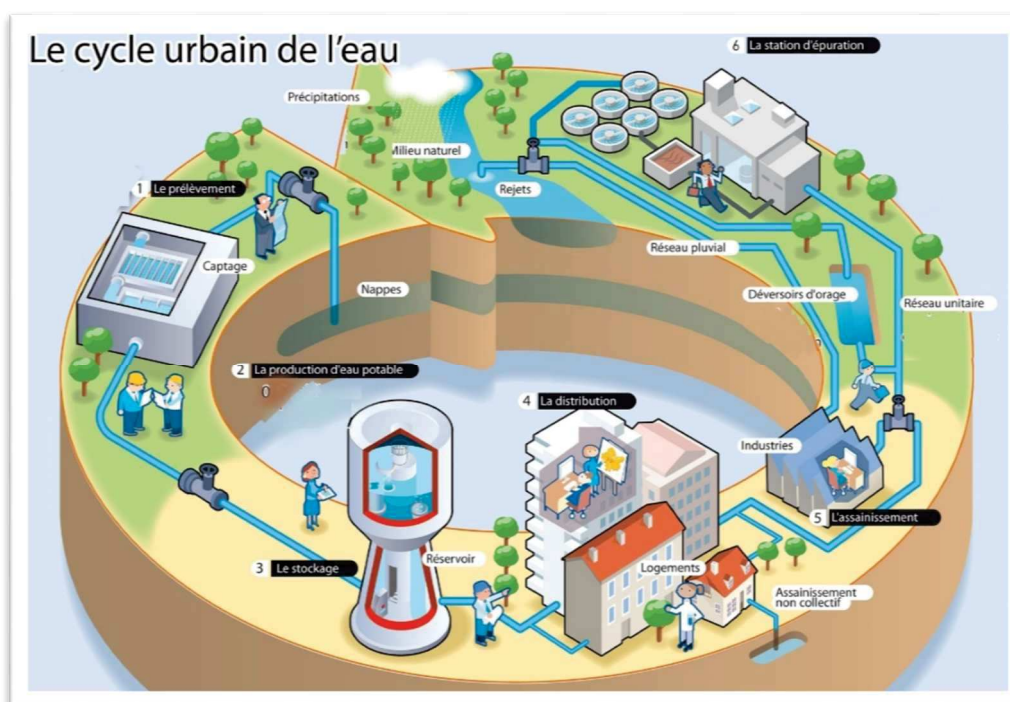
Depuis 2017, Nîmes Métropole regroupe **39 communes membres**, sur une superficie de 790 km². Le dernier recensement légal de la population estime le nombre d'habitants à 257 666 (source : recensement partiel 2019 INSEE).

Nîmes Métropole exerce les compétences de **l'eau potable** (depuis 2002), de **l'assainissement collectif** et de **l'assainissement non collectif** (depuis 2005). A ce titre, elle est chargée de l'exploitation de ces services mais également du renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces trois services publics sont des services publics à caractère industriel et commercial notés Spic, c'est-à-dire qu'ils sont principalement financés par les factures aux usagers.

Le service public de l'eau potable est chargé du prélèvement de l'eau dans les ressources souterraines, de son traitement, transport, stockage, et de sa distribution jusqu'au branchement de l'abonné, puis de la gestion des usagers, notamment de la facturation.

Le service public de l'assainissement collectif concerne uniquement les bâtiments raccordés ou raccordables au réseau de collecte des eaux usées. Ce réseau, souvent distinct du réseau de collecte des eaux pluviales (à défaut de réseaux « séparatifs », on parle d'un réseau « unitaire »), permet de collecter les effluents, de les pomper si nécessaire grâce à des « postes de relevage ou de refoulement (notés PR) » puis de procéder à leur traitement dans les stations de traitement des eaux usées (appelées « Steu » ou anciennement « Step ») avant de rejeter les eaux traitées au milieu naturel et d'évacuer les boues vers une filière d'élimination ou de valorisation.



Enfin, le service public de l'assainissement non collectif (le Spanc) est chargé du contrôle des installations d'assainissement individuelles, neuves, existantes ou réhabilitées.

Afin de gérer ces différents services publics, Nîmes Métropole a fait le choix de déléguer l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif pour son territoire à des concessionnaires privés. En revanche, le Spanc, service de plus petite taille, est géré intégralement en régie avec l'intervention ponctuelle de prestataires.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un outil privilégié de construction d'un consensus local autour de la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement. Institué par la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et désormais par l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il garantit la transparence et propose aux usagers une information précise sur la qualité et la performance du service public. C'est aussi un outil d'aide à la décision qui fournit aux décideurs publics les éléments techniques et financiers essentiels pour connaître et évaluer le service.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport, a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) a complété le précédent décret, en introduisant des indicateurs techniques et financiers de performance du service, les indicateurs techniques concernent notamment la qualité du réseau (taux de désobstruction, de renouvellement, de connaissance et de gestion patrimoniale...). Les indicateurs financiers précisent les modalités de tarification et les éléments relatifs à la gestion financière du service (investissements pour travaux, dette...).

Conformément [l'article D2224-5 du code général des collectivités territoriales](#), les indicateurs techniques et financiers sont transmis par voie électronique au système d'information Sispea (services-eaufrance.fr).

1.2. L'essentiel de l'actualité climatique 2022 en France : retour sur les fortes chaleurs

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine n'ait jamais mesurée, dépassant largement 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XX^e siècle sont postérieures à 2010.

L'année 2022 est une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

Le déficit pluviométrique de 2022 de 25 % se classe au 2^{ème} rang des années les moins arrosées depuis le début des mesures en 1959.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France durant l'été 2022. De nombreux records de température ont été battus. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps ni démarré si tôt dans la saison en France continentale. 2022 établit de nombreux records : 33 jours de canicule au niveau national, canicule la plus précoce (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée, feux de forêt...

2. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2022

2.1. Le service d'eau potable en 2022

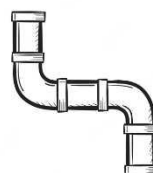


1,74 € TTC
Au 1^{er} janvier 2022

Prix de l'eau potable au m³



100 158 abonnés



1 729 km de réseaux



19 415 453 m³ produits



4 155 566 m³ achetés et
1 053 753 m³ vendus à
d'autres services



15 641 601 m³ d'eau
consommée comptabilisée



156 m³/an
consommés
par abonné



Qualité de l'eau : Taux de
conformité supérieur à 99 %

73,68 %

C'est le rendement du réseau
d'eau potable en 2022

2.2. Le service d'assainissement collectif en 2022

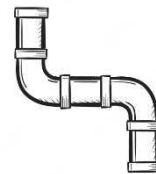


1,70 € TTC
Au 1^{er} janvier 2022

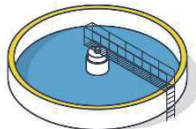
Prix de l'assainissement au m³



88 709 abonnés



1 158 km de réseaux



**27 stations de traitement des
eaux usées**



118 postes de relevage



**15 millions de m³ traités dans
les 27 STEU**



**12 482 147 m³ assujettis à
l'assainissement**



**Volume moyen facturé
par abonné : 141 m³/an**



**99,8 % de taux de
conformité des
bilans des STEU de
plus de 2 000 EH**

2.3. Le service d'assainissement non collectif en 2022



14,74 € HT soit 16,21 € TTC/an
Au 1^{er} janvier 2022

Tarif annuel du contrôle périodique de bon fonctionnement



11 071
installations
d'assainissement
non collectif
(ANC)



1 917
interventions du
service



ANC neuf :
243 avis projet émis
250 réceptions de
chantier d'installations
neuves ou réhabilitées

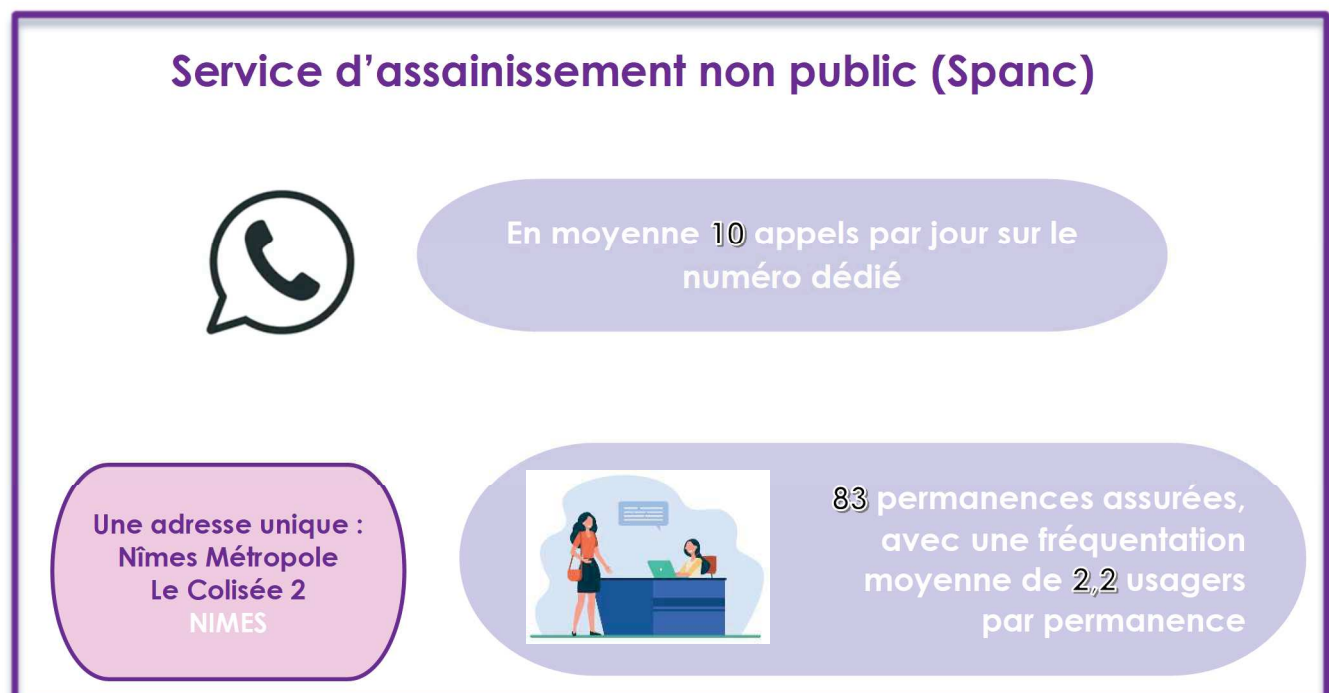
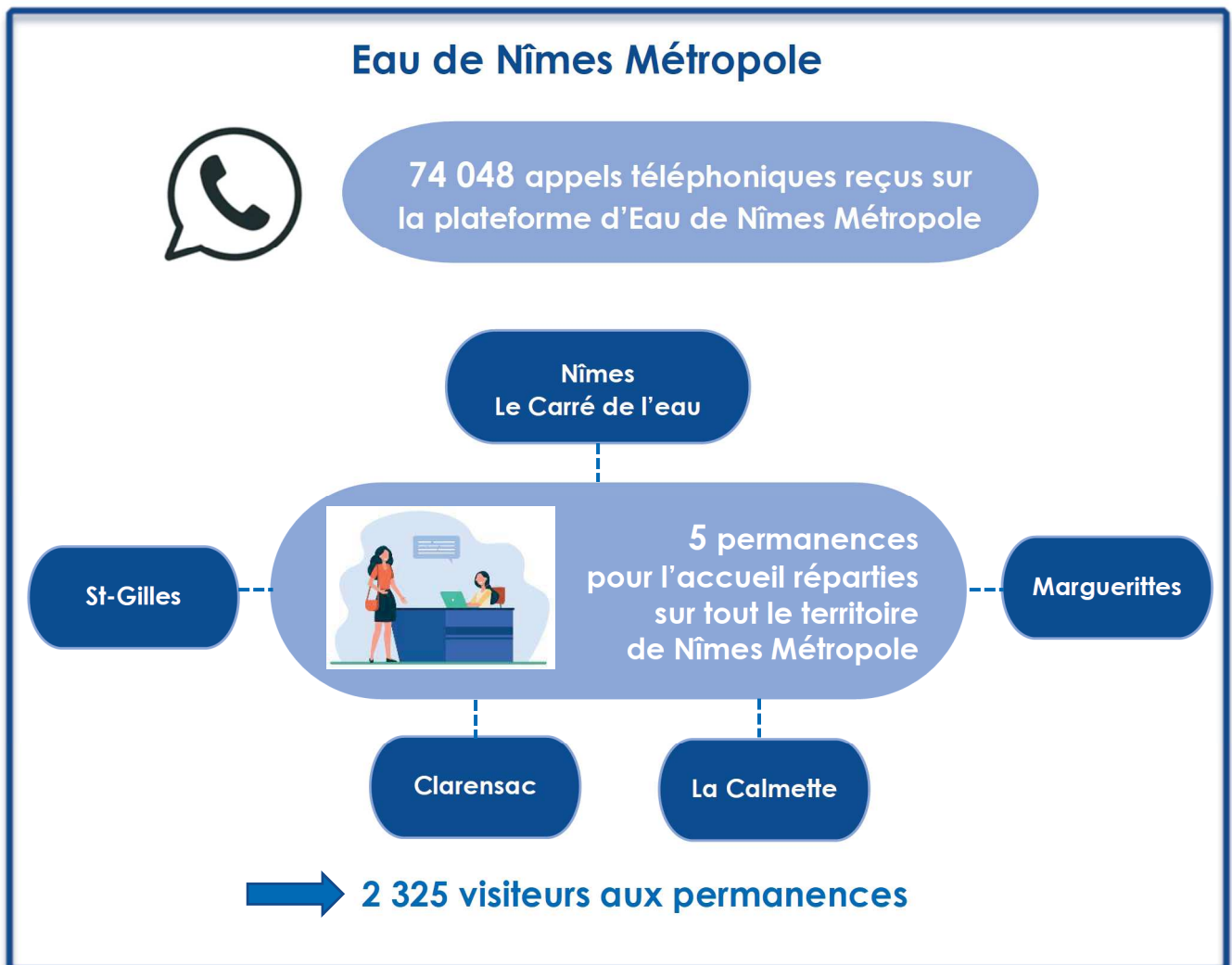


ANC existant :
1 424 contrôles
réalisés : diagnostics,
bon fonctionnement et
demandes expresses



Taux de conformité des
installations de **84,1 %**

2.4. Le service aux usagers en 2022



3. LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

3.1. Présentation du territoire desservi

Nîmes Métropole a confié l'exploitation des services d'eau potable de 35 communes à des sociétés privées : les concessionnaire Eau de Nîmes Métropole (1 contrat unique pour 34 communes) et Saur (1 contrat).

Pour 4 communes au nord du territoire, du fait de leur adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de Domessargues/Saint-Théodorit, le service de l'eau potable est géré en régie.

Entités de gestion	Communes membres	Mode de gestion	Gestionnaire	Date de début de contrat	Date de fin de contrat
34 communes	Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Fons, Gajan, Garons, Générac, la Calmette, la Rouvière, Langlade, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Montignargues, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan Saint-Bauzély, Saint-Chaptes, Saint-Côme et Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint- Gilles, Saint-Mamert du Gard, Sainte-Anastasie, Sauzet, Sernhac	Concession de service		01/01/2020	31/12/2027
Saint Geniès de Malgoirès	Saint Geniès de Malgoirès	Concession de service		01/07/2013	30/06/2025
Régie AEP*	Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan	Régie simple			

Nota : Le SIE de Domessargues/Saint-Théodorit en tant que collectivité, émet son propre RPQS ainsi le service d'eau potable de ces 4 communes ne sera pas traité dans le présent document.



SIAEP / Domessargues St Théodorit

Eau

SIAEP (Syndicat intercommunal
Adduction d'eau potable Domessargues)

Communes

Domessargues, Moulézan, Montagnac
Et Maressargues

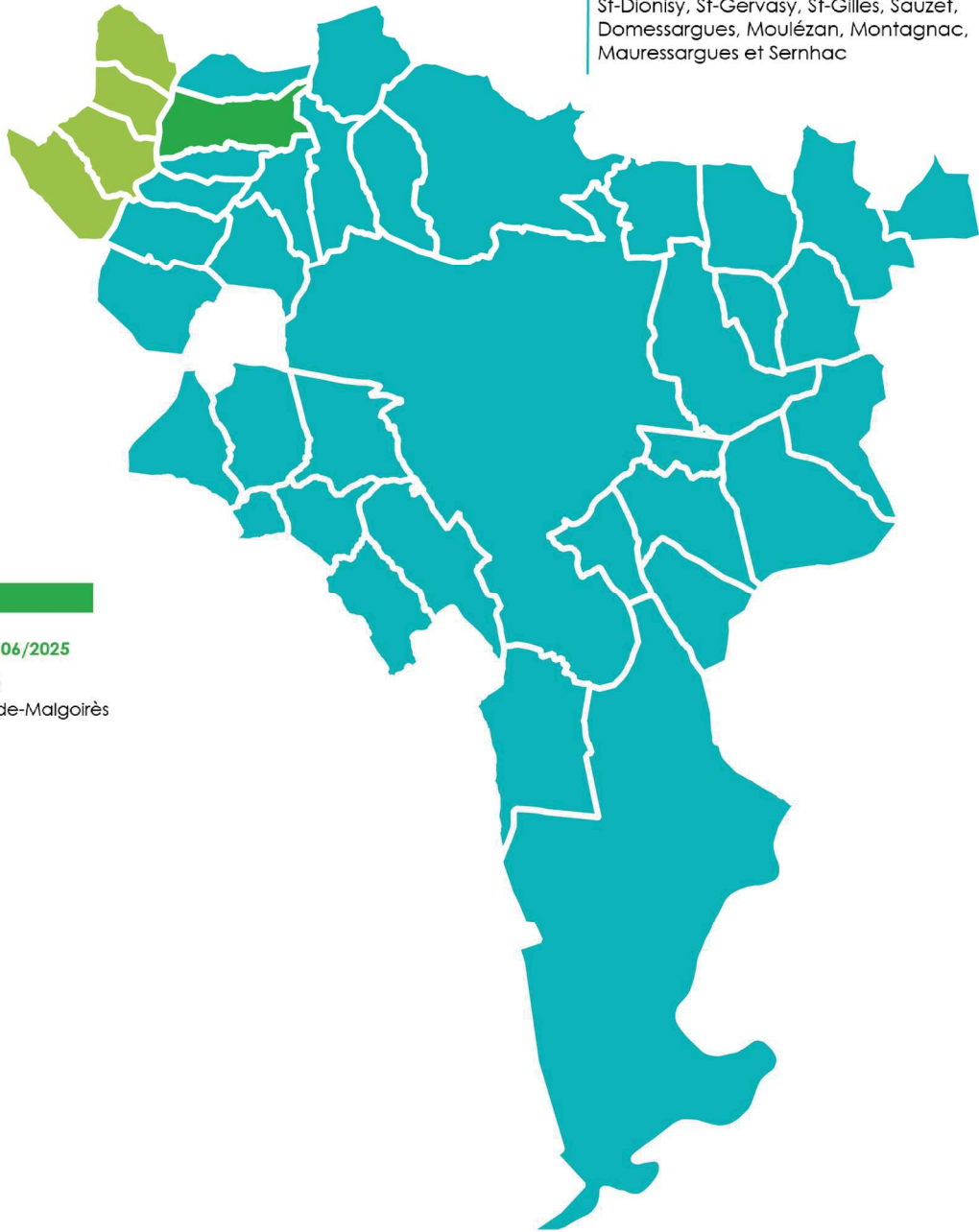


EAU DE NIMES METROPOLE

Echéance 12/2027

Communes

Bernis, Bezouce, Boullargues,
Cabrières, Calsargues, Caveirac,
Clarensac, Dions, Garons, Générac,
La Calmette, La Rouvière, Langlade,
Lédenon, Manduel, Marguerittes,
Milhaud, Montignargues, Nîmes, Poulx,
Redessan, Rodilhan, Ste-Anastasie,
St-Chartes, St-Côme-et-Maruéjols,
St-Dionisy, St-Gervasy, St-Gilles, Sauzet,
Domessargues, Moulézan, Montagnac,
Maressargues et Sernhac



SAUR

Echéance 06/2025

Commune

St-Généès-de-Malgoirès

3.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2022, le service public d'eau potable a desservi **100 158 abonnés**¹ représentant une population de **255 897 habitants**² avec une moyenne de **2,5 habitants/abonné**.

	2019	2020	2021	2022	Variation 2021-2022 en %
Nombre total d'abonnés	97 690	98 469	99 142	100 158	+1,0 %
Densité linéaire d'abonnés	58/km	56/km	58/km	58/km	0 %
Consommation moyenne par abonné	163 m ³	157 m ³	156 m ³	156 m ³	0 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **58 abonnés/km** pour l'année 2022.

En 2022, la consommation moyenne (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **156 m³/abonné**. Elle est en diminution régulière depuis les 3 dernières années, ce qui traduit bien l'impact de la communication nationale et locale en faveur des économies d'eau par les usagers.

Le taux de réclamations écrites (P155.1) enregistré en 2022 par les concessionnaires est de **3,20/1 000 abonnés** en eau potable. Cet indicateur est en baisse par rapport à 2021 (3,49/1 000 abonnés).

Le détail des abonnés par commune est présenté en annexe 6.1.1.

¹ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du code de l'environnement.

² Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou doit être raccordée.

3.3. Patrimoine du service de l'eau

Le patrimoine du service de l'eau est présenté ci-dessous et détaillé par commune en annexe 6.1.1.

	2021	2022
Longueur de réseaux d'eau potable (hors branchements) en km	1 717	1 729
Nombre de sites de stockage	53	58
Nombre de sites de production	28	28
Nombre de stations de surpression	37	46
Nombre de branchements plomb supprimés dans l'année	101	63

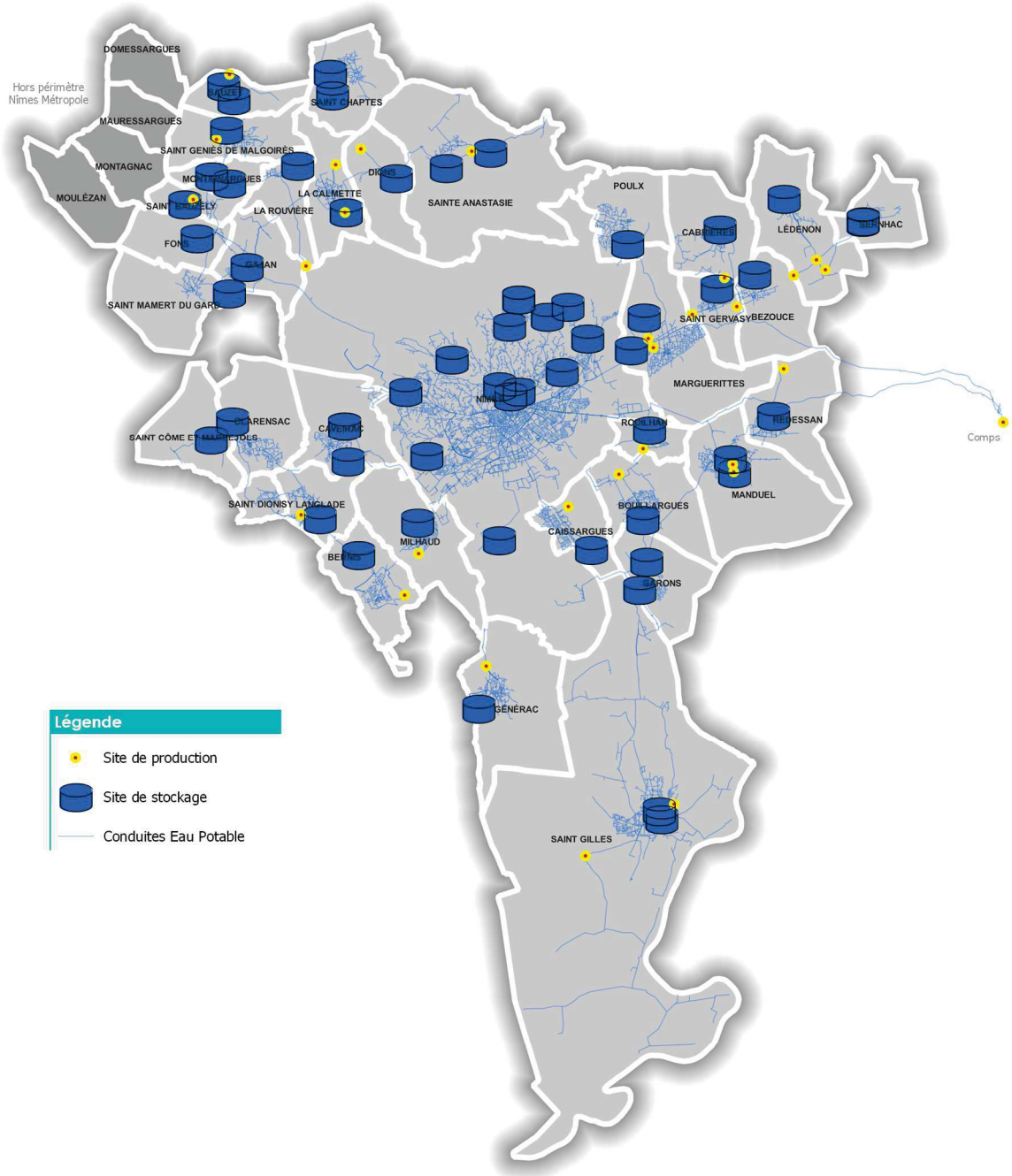
Une nouvelle méthodologie de recensement des ouvrages a été utilisée en 2022 et conduit à ce nouvel état du patrimoine d'eau potable.

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole continue un travail important de vérification et d'actualisation du linéaire de réseaux sur toutes les communes.

Le tableau ci-dessous indique les communes sur lesquelles des branchements plomb ont été renouvelés :

	2022
Caveirac	1
Clarensac	1
Fons	1
Générac	1
Nîmes	53
Milhaud	1
Saint-Gervasy	1
Saint-Gilles	4
Total	63

La carte ci-après présente l'ensemble des ouvrages de production, de distribution et de stockage d'eau potable gérés par Nîmes Métropole.

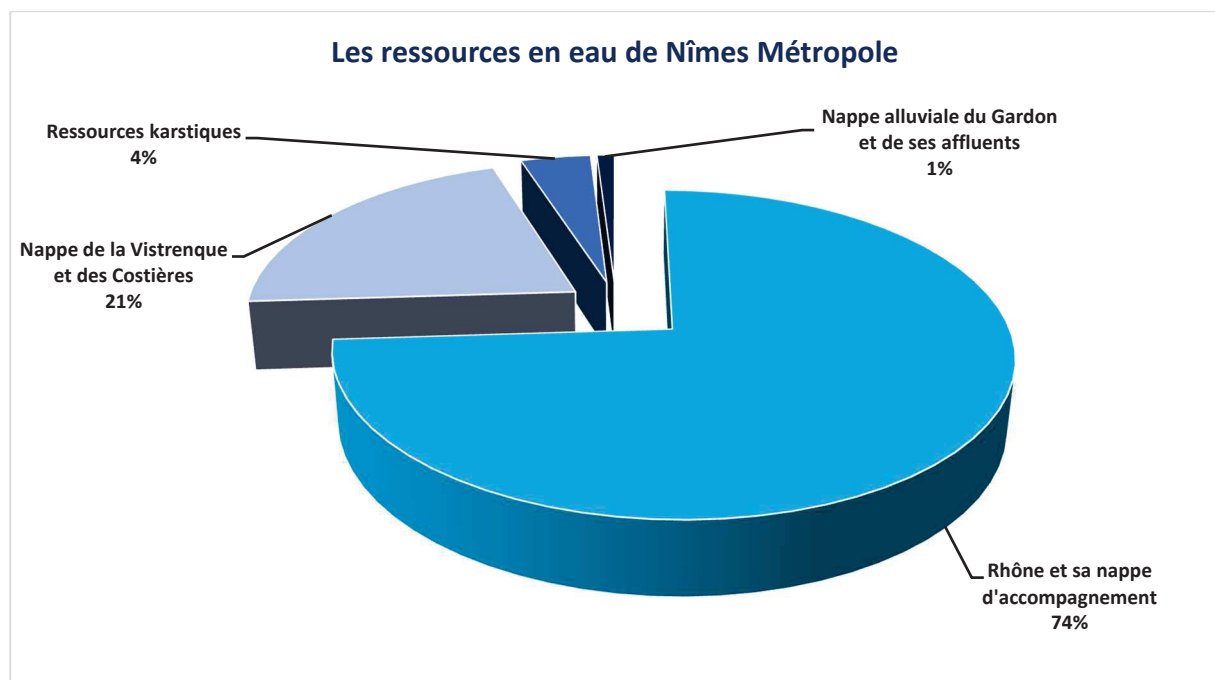


3.4. Ressources en eau

3.4.1. Les ressources en eau de Nîmes Métropole

L'eau potable produite ou importée pour les besoins de Nîmes Métropole (et des collectivités qu'elle approvisionne) provient de 4 grandes ressources :

- **Pour 74 % du Rhône et de sa nappe d'accompagnement**, sur les sites de « Nîmes-Comps » et de Castagnottes notamment pour ce qui concerne le prélèvement direct de Nîmes Métropole, mais aussi au travers d'achats d'eau auprès de la compagnie du Bas-Rhône Languedoc (BRL) ;
- **Pour 21 % des nappes de la Vistrenque et des Costières** : deuxième ressource en volume ; l'Agglomération y mène une politique de réduction de l'usage de produits phytosanitaires (pesticides) et d'engrais (nitrates). L'eau achetée auprès du SIE de la Vaunage provient aussi de prélèvements dans la nappe de la Vistrenque à Bernis ;
- **Pour 4 % des ressources karstiques** : il s'agit de formations fissurées dans les calcaires, cette eau est naturellement de bonne qualité mais doit parfois être filtrée et notamment lors d'épisodes pluvieux, ayant lieu en amont, provoquant des pics de turbidité (phénomène d'eau trouble). Des achats d'eau proviennent également du « Casier Gardonnenque » du réseau BRL dont les installations de production sont situées sur la commune de Moussac ;
- **Pour moins d'1 % de la nappe alluviale du Gardon et de ses affluents** : ressource naturellement potable mais qui peut présenter des problèmes récurrents de disponibilité en période de sécheresse.



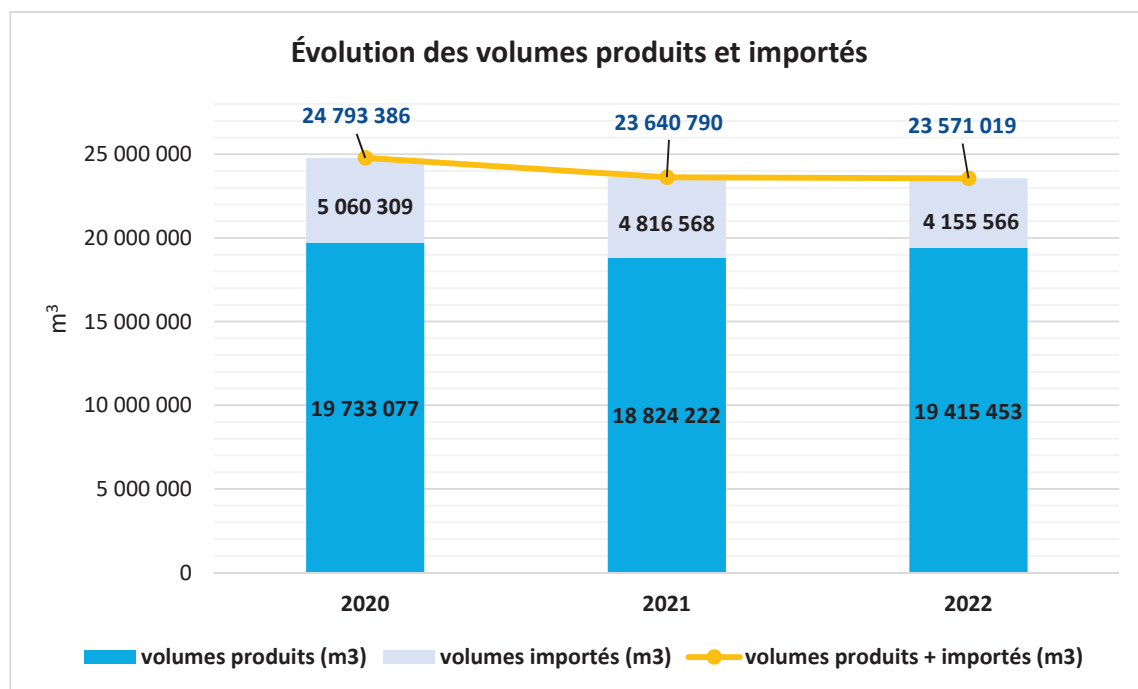
Les ressources propres de l'agglomération sont complétées par des achats à des collectivités tierces pour permettre la fourniture de l'eau aux abonnés de l'agglomération. Nîmes Métropole achète ainsi que l'eau à BRL (via les usines de Nîmes, Bouillargues et Saint-Chaptes) ainsi qu'au SIEV de la Vaunage.

L'agglomération vend également de l'eau à des collectivités extérieures.

Les volumes en jeu sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	2020	2021	2022	Variation 2021-2022 en %
Volume produit (m³)	19 733 077	18 824 222	19 415 453	+3,1 %
Volume importé (m³)	5 060 309	4 816 568	4 155 566	-13,7 %
Total Volume produit + importé (m³)	24 793 386	23 640 790	23 571 019	-0,3 %

On note une légère diminution du volume produit + importé, ce qui traduit l'effort de Nîmes Métropole pour réduire son impact sur la ressource en eau.



3.4.2. La protection de la ressource en eau

3.4.2.1. La démarche de reconquête de la qualité de l'eau

Afin de protéger sa ressource en eau et s'assurer d'avoir une eau de bonne qualité pour ses habitants sur le long terme, Nîmes Métropole s'investit sur les zones les plus vulnérables. Suite au Grenelle de l'environnement de 2007 puis à la Conférence environnementale de 2013, plus de 1000 captages d'eau potable en France ont été désignés comme « prioritaires » pour la **reconquête de la qualité de leur eau, polluée aux pesticides et/ou aux nitrates**. Le dernier schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (Sdage) 2022-2027 a complété à nouveau cette liste.

Restaurer la qualité des eaux brutes des captages est une priorité nationale pour assurer une eau potable de qualité et limiter au maximum le recours au traitement avant distribution de l'eau.

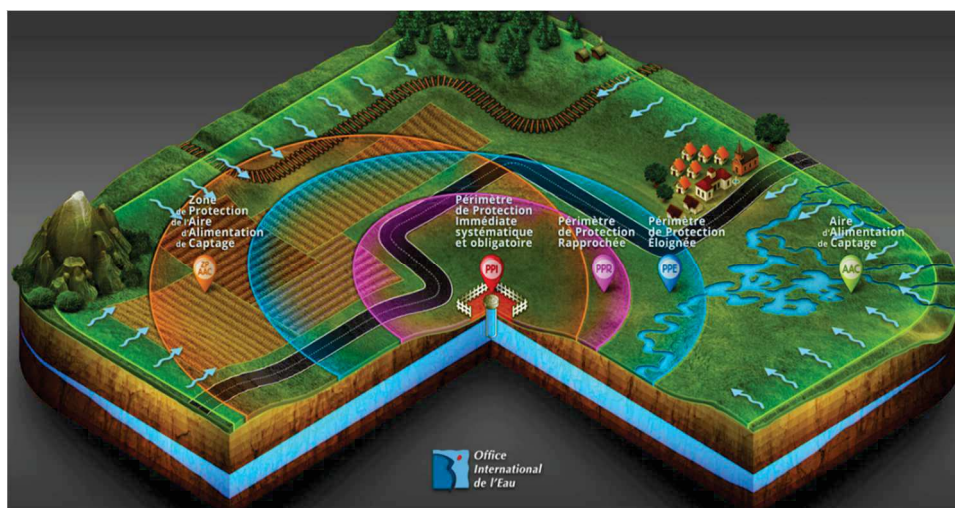
Sur le territoire de Nîmes Métropole, **10 captages sur 28** sont concernés par cette démarche qui se déroule en 4 étapes :

- 1) Délimitation de l'aire d'alimentation de captage (AAC)
- 2) Réalisation d'un diagnostic territorial multi-pressions (DTMP)
- 3) Elaboration d'un plan d'actions
- 4) Mise en œuvre du plan d'actions.

Issus de la première liste du Grenelle de l'environnement, **5 premiers captages ont déjà leur plan d'actions** élaboré en collaboration avec les communes, la direction départementale des territoires et de la mer, l'agence de l'eau, l'agence régionale de la santé, la chambre d'agriculture et divers organismes locaux. Les actions (formation, sensibilisation, aides à l'achat de matériel...) ont été mises en œuvre depuis 2012. Leur animation est portée depuis 2019 par l'EPTB Vistre Vistrenque.

Sur notre territoire, il s'agit des captages suivants :

- Mas de Clerc à Redessan,
- Puits de Carreirasse à Caissargues,
- Puits du chemin des canaux à Bouillargues,
- Puits des vieilles fontaines à Manduel,
- Mas Cambon à St-Gilles.



Ces plans d'actions nécessitent une **prise de conscience de chacun afin de limiter l'usage des nitrates et pesticides au strict nécessaire** en préférant notamment le recours à des techniques alternatives, en particulier aux herbicides. Ce sont tous les acteurs présents sur ces secteurs qui sont concernés : particuliers, communes, département, SNCF-Réseau, ASF, agriculteurs, industriels, etc.

Suite à la conférence environnementale de 2013, **4 captages** de Nîmes Métropole ont été ajoutés à cette démarche :

- Castagnottes à St-Gilles
- Le Fesc et Pazac à Lédenon (auxquels est associé le forage de La Tombe à proximité)
- Peyrouse à Marguerittes

Enfin, lors de l'élaboration du Sdage 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée, **un nouveau captage** a été ajouté cette année à la liste :

- La Fontaine à Générac.

3.4.2.2. La protection des captages en 2022

Un diagnostic des pressions et des plans d'actions ont été terminés en 2022 sur les communes de **Lédenon** et de **Marguerittes**, en groupement de commande avec la commune de Meynes qui puise aussi son eau à Lédenon. La finalisation de cette phase a fait l'objet d'une plaquette de communication ainsi qu'une vidéo pédagogique. Ces documents ainsi que les plans d'actions sont disponibles sur le site de Nîmes Métropole (accès rapide : <https://lstu.fr/pa-captages>).

La mise en œuvre du plan d'actions est donc lancée. Comme pour les autres captages prioritaires, son animation sera assurée par l'EPTB Vistre Vistrenque.

En 2022, le service a aussi continué l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage de Castagnottes à **St-Gilles**. L'hydrogéologie de ce secteur des Costières est très mal connue et des études poussées doivent être menées. La collaboration des propriétaires de forages est nécessaire afin d'avoir un grand nombre de points de mesure de la nappe et être le plus précis possible. Là où il n'en existe pas, des piézomètres spécifiques sont installés.

Concernant le captage prioritaire de **Bouillargues** (dit « Puits des Canaux »), un nouvel arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique a été obtenu le 23 juin 2022 afin de mettre à jour les périmètres de protection de ce captage. Cette longue démarche administrative permet de prescrire des mesures spécifiques pour protéger le captage et la ressource en eau des pollutions accidentelles et diffuses.

Enfin, Nîmes Métropole a poursuivi l'étude de l'origine des nitrates du captage de **Générac** en partenariat avec l'EPTB Vistre Vistrenque et l'université de Nîmes. Ce secteur à la géologie complexe demande à être étudié finement pour connaître l'origine des pollutions.

Les résultats de ces démarches de long terme sont de plus en plus visibles, et la qualité des eaux, notamment des captages de Caissargues et Redessan dont l'amélioration initiée les années précédentes, s'est bien confirmée en 2022.

L'objectif final de la démarche étant de distribuer à tous une eau de bonne qualité sans devoir mettre en place de coûteux systèmes de traitement, tous les citoyens du territoire sont concernés !

En 2022...

2 grands opérateurs agricoles de notre territoire, les Vignerons Créateurs et l'AOC Costières de Nîmes se sont engagés dans des projets d'accompagnement de leurs membres afin de réduire les impacts qualitatifs ou quantitatifs sur les ressources en eau. Ainsi, c'est plus de 100 exploitants représentant 1300 hectares de vignes qui peuvent bénéficier d'accompagnement visant à améliorer l'usage de leur fertilisants ou de l'irrigation tout en maintenant leurs performances économiques.

17,16 hectares de terres agricoles ont été acquis à proximité des captages d'eau potable afin de maîtriser les pratiques agricoles sur ces terrains grâce à la signature d'un bail agricole à clauses environnementales avec un exploitant.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, plus aucun pesticide de synthèse ne peut être utilisé sur la quasi-totalité des espaces communaux et ouverts au public, y compris les cimetières et les stades qui bénéficiaient jusqu'à présent d'une exemption.

17 communes du territoire étaient déjà engagées depuis plusieurs années pour réduire leur impact sur notre ressource en eau (Marguerittes, Garons, Saint-Gervasy, Saint-Mamert-du-Gard, Milhaud, Saint-Geniès-de-Malgoirès, Bouillargues, Rodilhan, La Rouvière, Bernis, Sernhac, Cabrières, Nîmes, Poulx, Saint-Dionisy, Saint-Gilles et la Calmette) en adaptant leurs pratiques de traitement phytosanitaire.

Pour en savoir plus sur la démarche :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Agro-Ecologie/Captages-prioritaires/Generalites/La-demarche-captage-prioritaire>

3.4.2.3. La gestion de la sécheresse

Le territoire du Gard est de plus en plus touché par des **sécheresses**. Depuis 2015, seule l'année 2018 a été assez pluvieuse. Face à ce constat, des arrêtés préfectoraux **ciblés et temporaires** sont pris pour restreindre les usages de l'eau et préserver les ressources en eau potable et la biodiversité des cours d'eau. Nîmes Métropole participe au « comité sécheresse du Gard », instance consultative qui permet d'éclairer les choix de la préfète du Gard.

L'année 2022 a été **exceptionnelle** à ce titre, la France a été touchée par la sécheresse sur la quasi-totalité de son territoire. Nîmes Métropole n'a pas échappé à ce phénomène climatique et des mesures de restrictions d'usages ont dû être mises en place dès début juin.

C'est le nord de notre territoire, sur le **bassin versant du Gardon** qui a été le plus impacté et le niveau de « **crise** » a été déclenché le 3 août jusque début septembre, n'autorisant dès lors que les usages dits « prioritaires » de l'eau : eau potable et sanitaire. De nombreux records de niveaux bas ont été à nouveau battus en 2022.

Dans ce contexte, **Nîmes Métropole bénéficie des interconnexions** mises en place entre la plupart de ces villages et Nîmes, permettant d'alimenter la population par l'eau venant du champ captant de Comps.

En 2022...

Un record de niveau bas a été enregistré au **captage de Saint-Geniès de Malgoirès**. Ce phénomène qui risque de se répéter va nécessiter de descendre plus bas encore, les sondes de niveau pour enregistrer ces phénomènes extrêmes.

Grâce à l'amélioration du rendement et malgré une hausse de la demande des usages dans cet été particulièrement chaud, Nîmes Métropole a réduit de plus de **50 000 m³** ses prélèvements globaux dans les milieux, dont plus de 10 000 m³ sur le bassin versant des Gardons particulièrement impacté.

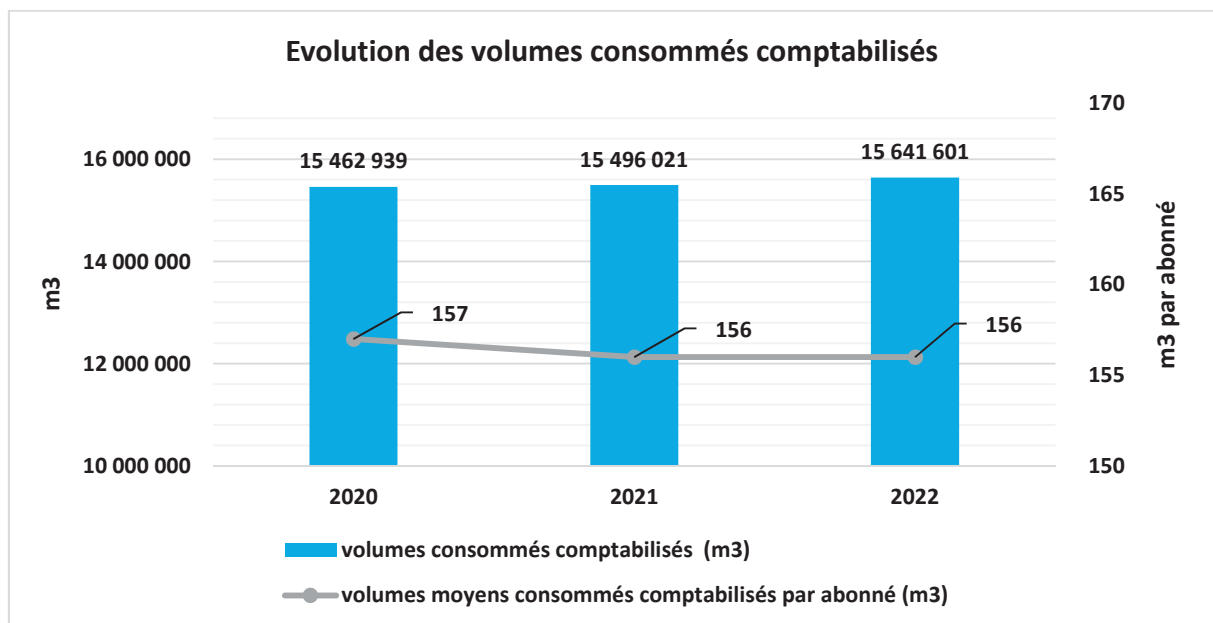
3.5. Volumes mis en distribution et consommés

3.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les volumes consommés comptabilisés sont repris dans le tableau ci-dessous :

	Volume consommé comptabilisé 366j en 2020 (m ³)	Volume consommé comptabilisé 365j en 2021 (m ³)	Volume consommé comptabilisé 365j en 2022 (m ³)	Variation 2021-2022 en %
Volume (m³)	15 462 939	15 496 021	15 641 601	+0,9 %

On note une légère hausse du volume consommé comptabilisé en lien avec l'augmentation du nombre d'abonnés (+1,0% par rapport à 2021) et à l'année 2022 exceptionnellement chaude dès le mois de mai.



3.5.2. Echanges d'eau internes et externes

De nombreux échanges d'eau se font au sein de Nîmes Métropole entre les différentes communes de l'agglomération. Ainsi en 2022, **1 413 004 m³** ont été échangés contre 1 422 612 m³ en 2021.

Les communes bénéficiaires de ces échanges internes « Nîmes Métropole » sont les suivantes :

- La Calmette / Dions / Sainte-Anastasie ;
- Lédénon / Sernhac ;
- Nîmes / Marguerittes / Redessan / Rodilhan / Manduel
- Bezouze / Saint Gervasy / Cabrières ;
- Bouillargues / Garons / Manduel ;
- Gajan / Saint Mamert ;
- Fons / Saint Bauzély / Montignargues ;

Le volume échangé interne en 2022 est stable par rapport à 2021.

Nîmes Métropole fournit en eau également des services d'eau potable externes au périmètre de l'agglomération.

Ces ventes représentent un volume en 2022 de **1 053 753 m³** contre 1 067 265 m³ en 2021. Le volume exporté 2022 est stable par rapport à 2021.

Nîmes Métropole exporte de l'eau potable aux entités suivantes :

- Commune de Beauvoisin ;
- Communes de Comps et Montfrin ;
- SIE Vaunage (Nages et Solorgues) ;
- BRL Bouillargues.

3.5.3. Autres volumes

Il existe également une catégorie de volume non comptabilisé, intégrant les besoins d'exploitation pour le service (nettoyage annuel des réservoirs, essais sur les poteaux incendie, essais des nouvelles conduites avant leur mise en service ...) mais aussi des volumes sans comptage (vols d'eau aux poteaux incendie, fontaines sans comptage, lavage de la voirie avec engins...)

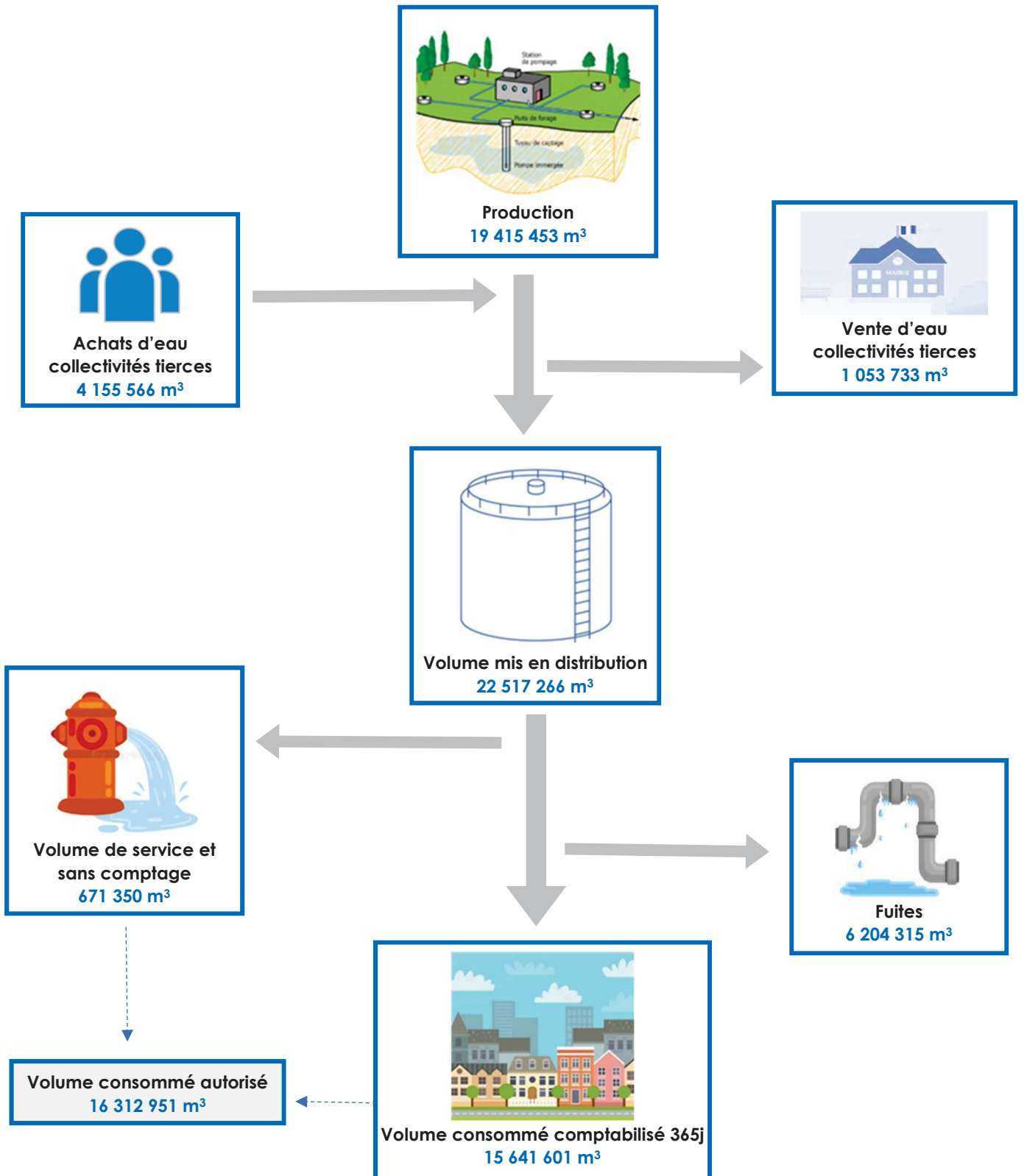
	2021	2022	Variation en % entre 2021 et 2022
Volume de service et consommé sans comptage (m³)	708 807	671 350	-5,3 %

Il est observé une baisse des volumes de service et consommé sans comptage par rapport à 2021.

3.5.4. Bilan des volumes d'eau potable en 2022

Le synoptique ci-dessous présente le bilan des volumes d'eau potable en 2022.

Le détail des volumes par commune est présenté en annexe 6.1.2.



Les volumes de perte 2022 sont en baisse de plus de 160 000 m³, par rapport à l'année 2021 (6 368 697 m³). Nîmes Métropole et ses concessionnaires poursuivent leurs efforts pour réduire les fuites d'eau.

3.6. Indicateurs de performance sur la ressource

3.6.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés sous son autorité dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique. Des analyses peuvent être également réalisées par le concessionnaire dans le cadre de son autocontrôle mais n'entrent pas en compte dans le calcul des indicateurs.

Ces analyses permettent de s'assurer de la qualité de l'eau produite à la sortie des stations ou des réservoirs et de l'eau distribuée au robinet des usagers. Des analyses sur l'eau brute (ressources) sont également menées mais n'entrent pas en compte dans les calculs des indicateurs.

Pour l'année 2022, les résultats sont les suivants pour le contrôle sanitaire et pour l'autocontrôle des délégataires :

Contrôle Sanitaire	Prélèvements microbiologiques			Prélèvements physico-chimiques		
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité (P101.1)	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité (P102.1)
Eau de Nîmes Métropole	598	596	99,7%	413	410	99,3%
SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)	14	14	100%	14	14	100%
Total	612	610	99,7%	427	424	99,3%

Autocontrôle des concessionnaires	Prélèvements microbiologiques		Prélèvements physico-chimiques	
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes
Eau de Nîmes Métropole	374	374	217	210
SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)	7	7	9	9
Total	381	381	226	219

Ces données sont issues des rapports des concessionnaires, des vérifications sont en cours sur la cohérence des données transmises par l'ARS à Eau de Nîmes Métropole et leur propre système de suivi.

Sur l'ensemble des prélèvements effectués par le contrôle sanitaire, seules **5 non-conformités** aux limites de qualité ont eu lieu en 2022 :

- Une analyse a été déclarée non-conforme à **Caissargues** le 04/04/2022 à cause d'un taux trop important de nickel au 1^{er} jet au niveau d'un robinet. Les investigations complémentaires ont montré que l'origine du nickel venait de la robinetterie interne (absence de nickel au niveau du compteur). Les usagers de ce robinet ont été informés et sensibilisés à cette problématique.
- Une analyse a été déclarée non-conforme à **Nîmes** suite à une détection de bactéries E. coli au niveau d'une fontaine d'eau potable le 22/08/2022. Des mesures rapides de taux de chlore ont été faites immédiatement sur plusieurs robinets dans le secteur de la non-conformité et une analyse de recontrôle a été immédiatement commandée au même point de prélèvement, le résultat était conforme.
- Une analyse a été déclarée non-conforme à **Milhaud** le 25/10/2022 en raison d'une turbidité trop importante en sortie de réservoir, probablement en lien avec la reprise des pompages après la remontée de la nappe suite aux orages d'automne. La turbidité n'a pas été détectée au robinet des usagers.
- Une analyse a été déclarée non-conforme à **Nîmes** suite à une détection à un très faible taux de streptocoques sur le réseau d'eau potable le 28/10/2022. Une analyse de recontrôle a été immédiatement commandée au même point de prélèvement, le résultat était conforme.
- Une analyse a été déclarée non-conforme à **Générac** suite au dépassement de la limite de qualité en nitrates sur le réseau d'eau potable le 22/11/2022. En coordination avec l'agence régionale de santé, la population a été immédiatement informée. Une restriction de l'usage de l'eau a été instaurée pour les femmes enceintes ou allaitantes et les nourrissons. Des distributions de bouteilles d'eau ont été mises en place en collaboration avec la mairie. Après recontrôle, la restriction d'usage a été levée par l'ARS le 28/11/2022. Un suivi renforcé de la qualité de l'eau distribuée est mis en place, des études et des travaux sont programmés en 2023 afin de garantir durablement la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis du taux de nitrates.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

La qualité de l'eau sur l'ensemble des services d'eau potable de Nîmes Métropole (calculée sur le contrôle sanitaire) est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2021	Taux de conformité 2022
Conformité microbiologique (P101.1)	99,8 %	99,7%
Conformité physico-chimique (P102.1)	99,5 %	99,3%

3.6.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource (P108.3) est de **84,3 %** sur le territoire de Nîmes Métropole.

L'indice pondéré est en légère baisse par rapport à 2021 où il était de 87,2 %. Ceci est dû à la signature du nouvel arrêté préfectoral du captage de Bouillargues en 2022, dans lequel de nouvelles mesures de protection ont été prescrites. Ceci entraîne mécaniquement une baisse de sa note de protection à 60% jusqu'à ce que l'ensemble des mesures soient mises en œuvre.

Plus particulièrement, pour le captage principal de Comps desservant majoritairement la ville de Nîmes, l'indice de protection de la ressource est de **100%**.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour l'usine de Comps	
100%	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre - Mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

3.7. Indicateurs de performance du réseau

3.7.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V3 + V7 + V8 + V9}{V1 + V2} \times 100$$

Avec :

V1 : Volume produit ; V2 : Volume importé ; V3 : Volume exporté ; V7 : Volume comptabilisé domestique et non domestique ; V8 : Volume consommé sans comptage (facultatif) ; V9 : Volume de service (facultatif).



	2021	2022
P104.3 - Rendement du réseau (%)	73,06 %	73,68 %
Indice linéaire de consommation autorisé 365j (volumes consommés autorisés 365j + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) en m³/jour/km	27,6 m ³ /jour/km	27,5 m³/jour/km

Le rendement approché par commune est présenté en annexe 6.1.3.

Nîmes Métropole et ses concessionnaires poursuivent les efforts d'exploitation (recherche de fuites et réparations) et d'investissement (renouvellement de canalisations) afin de maintenir une dynamique positive d'amélioration du rendement.

Le rendement du réseau de Nîmes Métropole est **au-dessus** du rendement Grenelle II, défini par le décret 2012-87 du 27 janvier 2012 appelé décret « fuites » et qui constitue un seuil en deçà duquel la collectivité doit proposer un plan d'actions.

En 2022, le rendement cible Grenelle II pour Nîmes Métropole a été calculé à **70,50 %**.

	Rendement cible Grenelle II	70,50 %
	Rendement Nîmes Métropole	73,68 %

3.7.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{(V1 + V2 - V3) - V7}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **10,9 m³/j/km**, il a diminué par rapport à 2021 où il était de 11,3 m³/j/km.

3.7.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

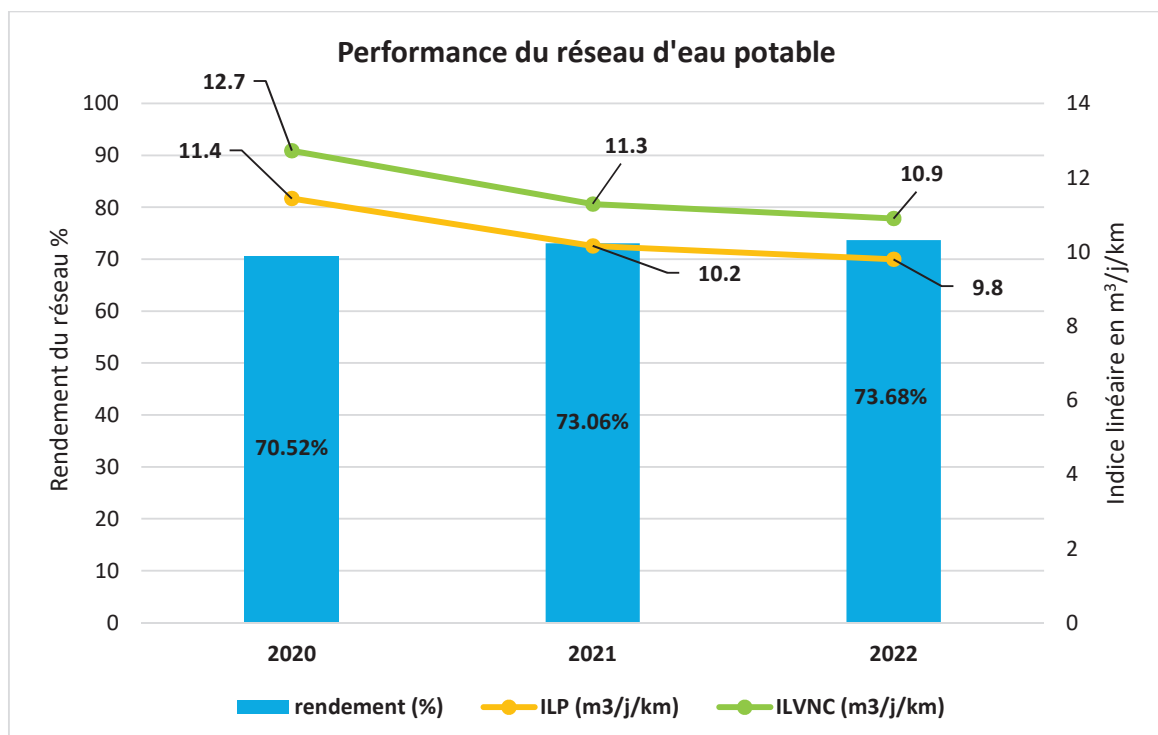
Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les vols d'eau et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V1 + V2 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Avec :

V1-V2-V7-V8-V9 voir ci-avant ; V5 : Volume de pertes ;

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes en réseau est de **9,8 m³/j/km**, il a également diminué par rapport à 2021 où il était de 10,2 m³/j/km.



3.7.4. Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	Exercice 2022
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	Oui
VP.239	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 11 points Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 15 points	0 à 15 points sous conditions (2)	15

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)			
(Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL			110

Ainsi, en 2021, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux s'élève toujours à **110/120**, identique à celui de 2021.

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole continue les mises à jour et l'actualisation des réseaux sur le SIG (système d'information géographique) sur tout le territoire pour maintenir et améliorer cet indice.

3.7.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le concessionnaire par la longueur du réseau).

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2022, Nîmes Métropole a renouvelé, **6,91 km** de réseau d'eau potable.
- Au cours des 5 dernières années, **37,8 km** de réseau ont été renouvelés.
- Le détail des renouvellements et extensions de réseau par commune est présenté en annexe 6.1.4.

	2018	2019	2020	2021	2022
Longueur de réseau d'eau potable (km)	1 673	1 679	1 750	1 717	1 729
Longueur d'extension de réseau (km)	3,05	4,85	2,86	2,01	3,73
Longueur renouvelée (km)	8,95	6,89	7,40	7,68	6,91
Taux de renouvellement global de l'année (%)	0,53	0,41	0,42	0,45	0,40
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,49	0,49	0,49	0,52	0,44

En 2022, le taux de renouvellement global de l'année 2022 est de **0,40 %**. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années (P107.2) est de **0,44 %**,

A titre de comparaison, sur les 5 dernières années en France, le taux de renouvellement moyen des canalisations d'eau potable est estimé à 0,65 % par an (*Edition 2023 SISPEA portant sur les données de l'année 2021*).

Malgré des investissements conséquents, Nîmes Métropole se situe en deçà de la moyenne nationale.

3.7.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} \times 100$$

Pour l'année 2022, **248 interruptions** de service non programmées ont été dénombrées. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **2,48 pour 1 000 habitants**.

En 2021, ce taux s'élevait à 2,58 pour 1 000 habitants.

3.7.7. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel préexistant ou neuf.

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100 %**, contre 98% en 2021. Les concessionnaires poursuivent leurs efforts pour offrir aux usagers un service de qualité.

3.8. Les investissements en eau potable en 2022 et les projets pour 2023

3.8.1. Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et le réseau en 2022

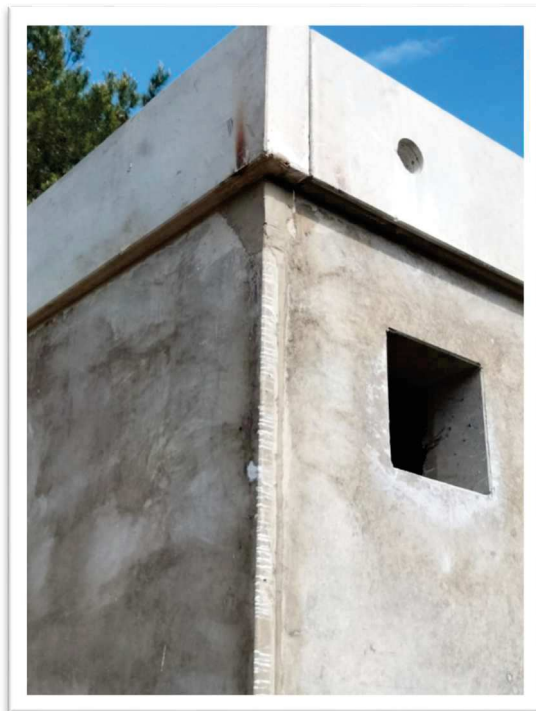


17,4 millions d'euros HT soit 20,9 millions d'euros TTC :
C'est le montant total investi par Nîmes Métropole en 2022 sur les réseaux et les infrastructures d'eau potable

Ces investissements concernent plus précisément les travaux d'extension et de renouvellement des canalisations d'eau potable dans l'objectif de réduire les fuites mais aussi les travaux structurants. Toutes ces opérations sont imputées en totalité sur le budget annexe de l'Eau.

Quelques exemples marquants de chantier sont présentés ci-après pour illustrer les investissements de Nîmes Métropole en matière d'eau potable.

- **Nîmes – chemin de Valdegour** : construction d'une nouvelle station de surpression

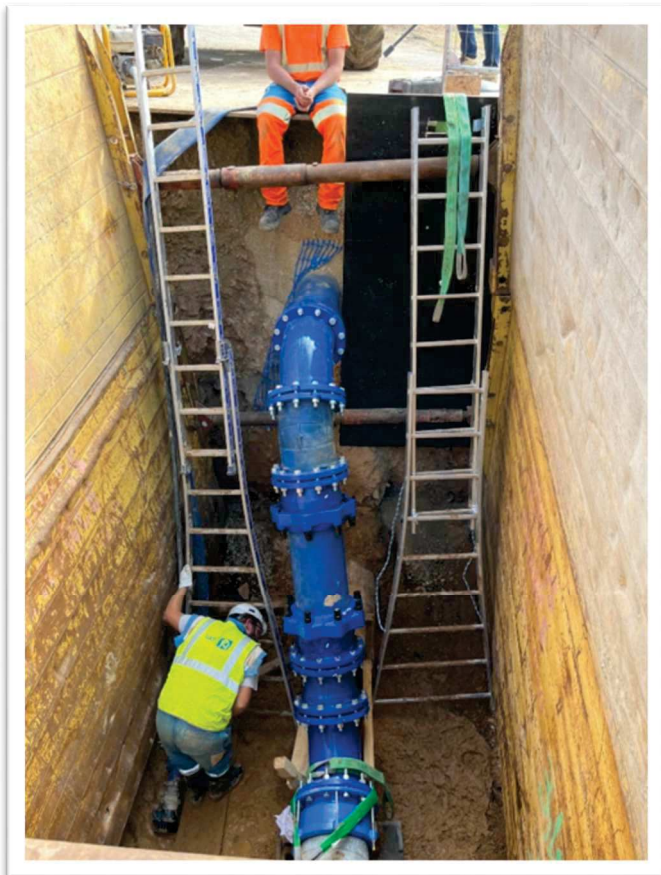


- **Générac – Puech Cocon :**

- Mise en place d'un surpresseur comprenant notamment un groupe de 3 pompes, un ballon de surpression de 100 litres, un débitmètre en diamètre 25 mm et les équipements de télégestion.
- Renouvellement et renforcement de 618 mètres de réseau d'eau potable de diamètre 150 mm en fonte et extension de 216 mètres de diamètre 100 mm en fonte.



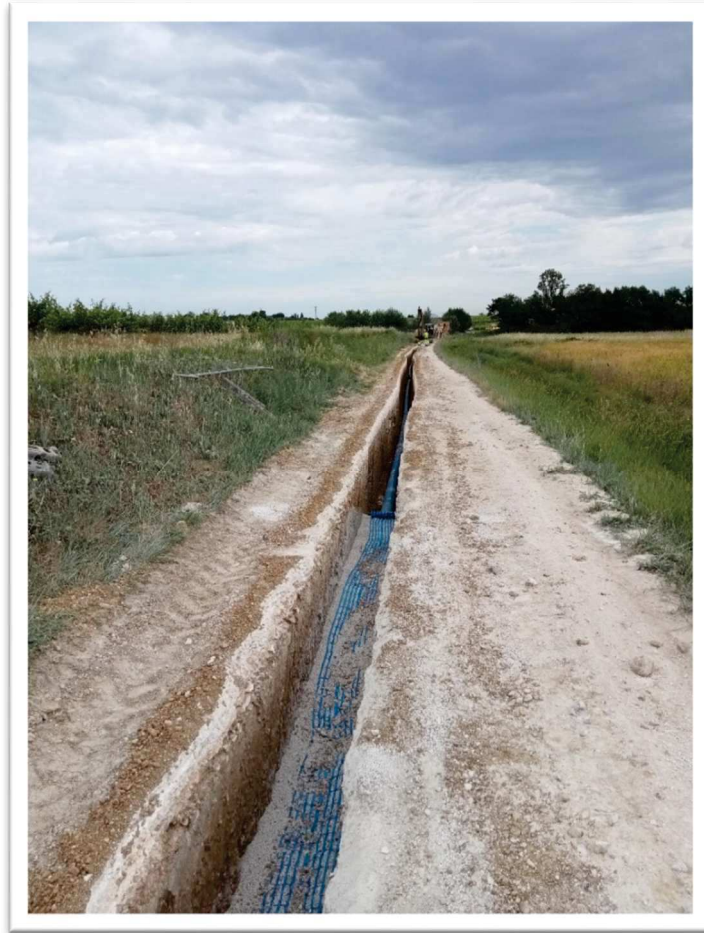
- **Marguerittes – route de Poulx** : renouvellement de 300 mètres de réseau d'eau potable de diamètre 300 mm en fonte.



- **Bouillargues – chemin de Vauvert** : renouvellement et renforcement de 1 425 mètres de réseau d'eau potable de diamètre 200 mm en fonte.



- **Interconnexion Saint Mamert du Gard – Fons Outre Gardon** visant à sécuriser l'alimentation en eau : extension de 2 267 mètres de réseau d'eau potable de diamètre 150 mm en fonte.



3.8.2. Projets en eau potable en 2023

Nîmes Métropole a établi un plan pluriannuel d'investissement en eau jusqu'en 2027 et à titre indicatif, il est prévu pour l'année 2023 les opérations suivantes, à charge financière de Nîmes Métropole et avec pour certaines d'entre elles, des subventions :

- la poursuite de la construction de la station de pompage avenue Maréchal Juin à Nîmes pour sécuriser et renforcer la desserte en eau des quartiers Ouest et du CHU ;
- la poursuite des travaux de création du forage de Beaulieu à St-Gilles ;
- la fin de la construction du réservoir de Saint-Geniès de Malgoirès ;
- la réalisation d'une nouvelle tranche de travaux de réduction de la vulnérabilité des sites ;
- le renforcement des capacités de pompage du captage de Nîmes à Comps ;
- la construction d'une usine de traitement des nitrates au captage de la Fontaine à Générac.

Enfin, les divers programmes annuels de renouvellement / renforcement de réseaux humides se poursuivront dans le cadre ou non, de programmes d'aménagement de voiries communales.

Par exemple :

- Nîmes : renouvellement de réseau sur les rues de l'Etoile, Maubet et Thoumayne ;
- Nîmes : maillage de deux réseaux au rond-point de la route de Beaucaire ;
- Interconnexion entre Gajan et La Calmette ;
- Renouvellement de l'adduction entre Fons et Saint-Bauzély ;
- Caveirac : renouvellement du réseau sur le chemin de Milhaud ;
- Marguerittes : renouvellement des réseaux sur les rues Bichat et Roumanille ;
- Fons : renouvellement du réseau sur l'avenue de la Gare.

3.9. Actions de solidarité et de coopération internationale dans le domaine de l'eau

3.9.1. Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P109.0)

En 2022, le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité est de **0,0010 €/m³**, ce qui représente un montant total de **15 836 €** pour **501** demandes.

3.9.2. Projet de coopération internationale

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2022, une **convention cadre de coopération internationale** a été adoptée entre **Nîmes Métropole** et la commune urbaine de **Diégo Suarez à Madagascar (Région de Diana)**.

L'objectif de ce projet est d'améliorer le service public aux usagers et notamment **développer l'accès à l'eau potable pérenne en qualité et en quantité, dans un contexte économiquement viable et dans un cadre assaini**.

Le démarrage de la coopération a été réalisé en 2022, avec une première étape de rencontre des partenaires afin de préciser les engagements de chacun et la réalisation d'une première étude exploratoire, avec l'établissement d'un rapport détaillant les différents programmes d'actions qui pourront être mis en œuvre.

Une deuxième délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2022 a approuvé les termes de la convention de partenariat entre Nîmes Métropole, la commune urbaine de Diégo Suarez et l'association « Experts Solidaires ».

L'association « Experts solidaires » a été choisie par la commune afin de l'assister dans la réalisation d'études et de travaux dans le domaine de l'eau et de l'assainissement afin de mettre en place son projet.

« Experts solidaire » a en charge les missions suivantes :

- Le recrutement d'une association en charge du volet social,
- Le recrutement d'un bureau d'études ;
- Le recrutement, le cas échéant, d'un cabinet de géophysique
- La réalisation des études en eau et d'assainissement de la commune ;
- La validation des tranches d'investissement à réaliser ;
- La réalisation des études d'avant-projet simplifié et détaillé ;
- La participation à la rédaction du document de projet.

Par cette délibération, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole a approuvé le **versement d'une subvention de 60 000 €** dans le cadre de cette coopération décentralisée afin de couvrir les dépenses nécessaires au projet.

Nîmes Métropole s'est par ailleurs engagée dans le cadre du partenariat établi avec la commune de Diégo Suarez à rechercher les fonds nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet, notamment auprès de l'agence de l'eau.

L'opération va se poursuivre en 2023 par la venue sur place d'une délégation de Nîmes Métropole afin notamment de valider les travaux à réaliser et arrêter le budget correspondant.

3.10. Enjeu environnemental

Nîmes Métropole et son concessionnaire se sont engagés à réduire d'ici la fin du contrat, la consommation énergétique par la mise en place d'équipements moins consommateurs à l'occasion des renouvellements prévus au contrat mais aussi en optimisant l'exploitation des installations.

La mise en œuvre d'un management énergétique contribuera à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre afin de s'inscrire durablement dans la transition énergétique.

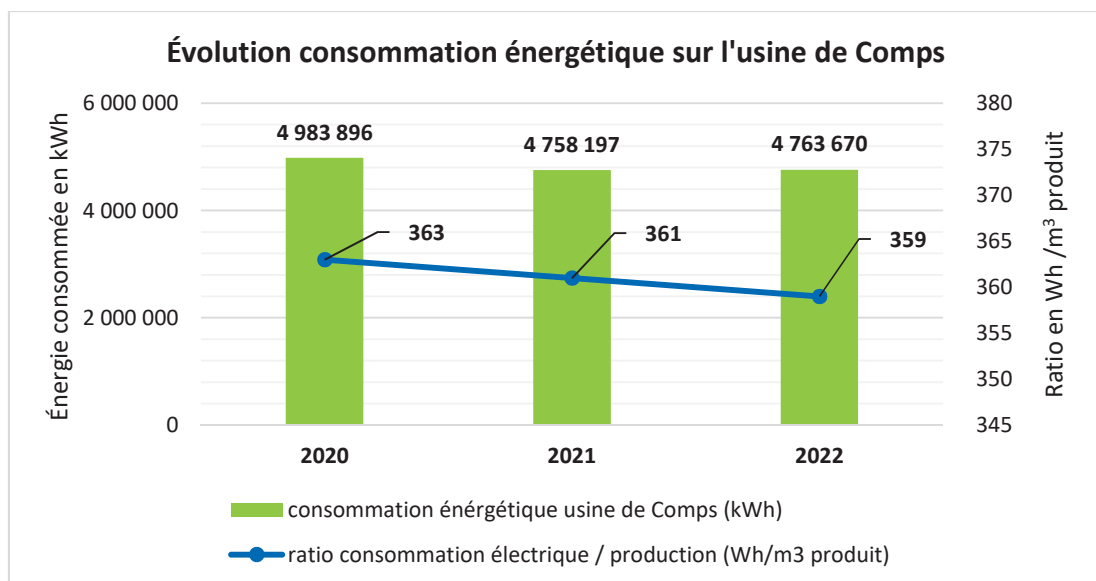
Energie relevée consommée	2020	2021	2022
Consommation annuelle Eau de Nîmes Métropole (kWh)	13 328 794	12 279 740	12 775 453
Consommation annuelle Saur (kWh)	240 322	214 720	211 027
Total	13 569 166	12 494 460	12 986 480

En ce qui concerne la plus grosse unité de l'agglomération, l'usine de production de Comps, l'énergie consommée est de 4 763 670 kWh / an pour un volume produit annuel de 13 281 168 m³, ce qui représente un ratio de **359 Wh/m³ produit**.

Energie relevée consommée à l'usine de production de Comps	2020	2021	2022
Consommation annuelle (kWh)	4 983 896	4 758 197	4 763 670
Ratio consommation électrique / production (Wh/m ³ produit)	363	361	359

Par rapport à l'année 2021, la **tendance de réduction** de la consommation énergétique est **amorcée** pour Comps avec une baisse constante depuis 2020.

Ce ratio est dans la moyenne nationale qui est d'environ 300 Wh/m³ en péri urbain et de 600 Wh/m³ en urbain.



3.11. Relation avec les usagers

Ce paragraphe regroupe les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

3.11.1. L'accueil des usagers

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole a organisé un accueil des usagers en différents points du territoire :

- A Nîmes, au Carré de l'Eau – Triangle de la Gare, 9A avenue de la Méditerranée
- A Marguerittes, 18 avenue de la République : dernier lundi du mois
- A Clarensac, 5 place de la Mairie : dernier mardi du mois
- A Saint Gilles, salle Emile Cazelles, 2 boulevard Gambetta : dernier jeudi du mois
- A La Calmette, 1 rue de Valfons : tous les mercredis

Pour Saint-Geniès de Malgoirès et les communes du contrat assainissement « Haute Braune » (Fons, Gajan, Saint Mamert du Gard et Saint Bauzély) l'accueil de SAUR est basé à Vauvert, 478 avenue Maurice Privat.

A l'exception de Marguerittes, on note une baisse généralisée de la fréquentation sur les différents sites par rapport à 2021 (-19,2%).

Le tableau suivant présente les résultats de la fréquentation des différents accueils mis en place par les concessionnaires :

Fréquentation : nombre de visiteurs	2021	2022
Eau de Nîmes Métropole – Nîmes (Carré de l'eau)	2 757	2 272
Eau de Nîmes Métropole – La Calmette	75	44
Eau de Nîmes Métropole – Clarensac	28	3
Eau de Nîmes Métropole – Marguerittes	3	5
Eau de Nîmes Métropole – Saint Gilles	14	1
Saur	NC	NC
Total	2 877	2 325

Concernant l'accueil téléphonique, les plateformes des concessionnaires ont reçu en 2022, un nombre d'appels conséquent mais en baisse par rapport à 2021 (-7,5%) :

Nombre d'appels téléphoniques reçus	2021	2022
Eau de Nîmes Métropole	80 039	74 048
Saur	NC	NC

Le volume d'appels entrants sur la plateforme du concessionnaire Eau de Nîmes Métropole pour la gestion de 34 communes de Nîmes métropole représente en 2022 plus de **202 appels par jour** soit une moyenne de plus de **8 appels par heure**.

3.11.2. Appréciation de la satisfaction des usagers

Eau de Nîmes Métropole bénéficie de l'assistance du groupe Veolia auquel il est rattaché et s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur fournit ou de leur environnement.

Soucieux de la qualité de service apportée à ses clients, le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole a lancé en 2022 une **enquête de satisfaction** à l'échelle de l'agglomération (à l'exception de la commune de Saint-Geniès de Malgoirès qui est gérée par le concessionnaire Saur).

Sur les 61 914 mails envoyés par Eau de Nîmes Métropole, 7 543 réponses ont été reçues et analysées.



78,4 % des usagers sont satisfaits, dont 33,5 % très satisfaits
Les résultats de l'enquête montrent que l'appréciation générale des usagers sur le service délivré est très positive

Plus particulièrement, l'enquête a montré :

- **72,2% des clients sont satisfaits** du contact dont 40,3% d'entre eux, très satisfaits.
- Point fort : la résolution d'incident.
- Point faible : le paiement de la facture.
- **Deux axes d'amélioration** indiqués comme prioritaires par les clients :
 - le prix de l'eau.
 - la qualité de l'eau.

Concernant les services digitaux, l'enquête a montré que **65,3 % des clients** ayant répondu ont créé leur **espace client** et que seulement **9,7 %** d'entre eux ont activé une **alarme** de consommation.

Ces résultats vont permettre à Eau de Nîmes Métropole de cibler plus précisément les axes d'amélioration de sa relation avec les usagers.

A noter enfin qu'une **convention** avait été signée entre **Eau de Nîmes Métropole** et l'association de consommateurs **UFC Que Choisir** en mars 2021 afin de mieux informer, de rassurer et d'aider les usagers consommateurs en cas de problème ou d'éventuel litige.

Cette convention initialement valable 1 an, a été **reconduite en 2022**, afin de pouvoir faire perdurer les échanges entre le concessionnaire et l'association, dans l'intérêt des consommateurs.

3.12. Indicateurs financiers

3.12.1. Tarification (D102.0)

Le tarif est instauré en contrepartie du service rendu en distribution d'eau potable.

Il est établi en fonction des charges du service public de l'eau potable et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

- **Qui perçoit l'argent de la facture d'eau potable ?**
 - une part « collectivité » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour le financement des travaux d'eau potable ;
 - une part « concessionnaire » de la redevance revient à Eau de Nîmes Métropole et Saur, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service ;
 - une part revenant à l'agence de l'eau (dites « préservation de la ressource » et « lutte contre la pollution ») ;
 - la TVA est appliquée à l'ensemble de la facture au taux de 5,5 % et revient *in fine* à l'Etat.

Habituellement, le tarif est voté par le conseil communautaire en fin d'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

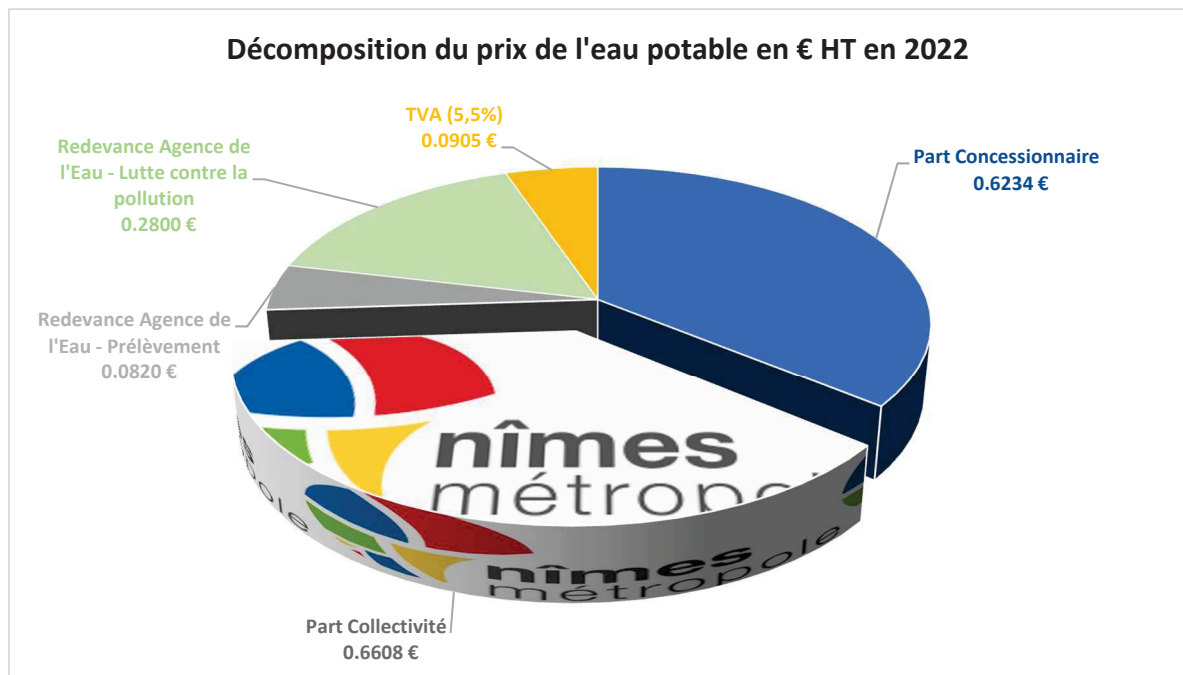
Les tableaux ci-dessous présentent donc le tarif de l'eau unifié sur l'ensemble du périmètre de Nîmes Métropole (hors les 4 communes du syndicat Domessargues/ St Théodorit) ainsi que le tarif global eau potable et assainissement au m³ voté en € hors TVA par le conseil communautaire le 13 décembre 2021.

Tarif de l'année 2022 :

	Tarif part Eau Potable en €/m ³ (hors TVA)	Prix de l'eau global en €/m ³ (hors TVA)
BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, FONS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LA ROUVIERE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITTES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, NIMES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SAINT-BAUZELY, SAINT-CHAPTES, SAINT-COME ET MARUEJOLS, SAINT-DIONISY, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-GENIES DE MALGOIRES, SAINT-GERVASY, SAINT-GILLES, SAINT-MAMERT DU GARD, SAUZET, SERNHAC	1,6462 €/m ³	3,1915 €/m ³
DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN ³	2,69 €/m ³	4,2353 €/m ³

³ Tarif de l'année 2022 sur la base de la facture 120m³ – Données issues du Syndicat de Domessargues – St Théodorit (délibération du comité syndical du 12/04/2022)

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la décomposition du tarif de l'eau potable :



La facture type 120 m³ pour Nîmes Métropole (hors commune de Saint-Geniès de Malgoirès) est présentée en annexes 6.1.5 et 6.1.6, et permet de comparer l'évolution de chaque composante du tarif entre l'année 2021 et l'année 2022.

**La facture type annuelle pour 120 m³ en 2022 pour la part eau potable est de :
208,42 € TTC, soit 17,37 € TTC/mois**

3.12.2. Comparaison des coûts

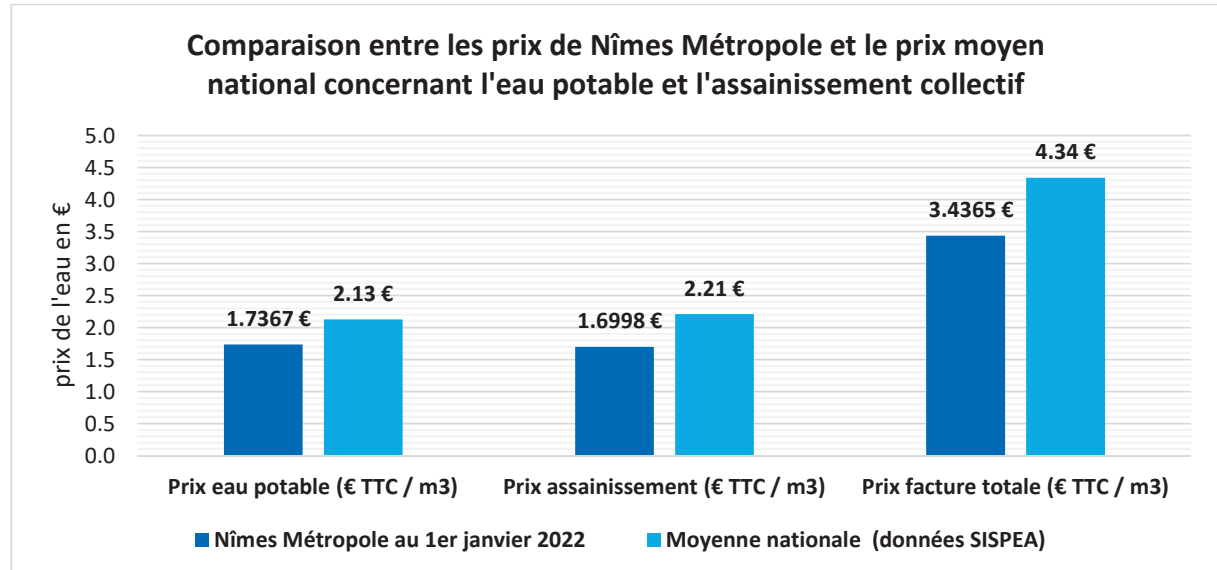
La part collectivité est déduite de la part concessionnaire et des taxes de l'agence de l'eau, en prenant en considération le tarif global voté par l'agglomération. Elle sert principalement à réaliser des investissements sur le patrimoine de l'eau potable.

Concernant l'eau potable, le tarif unifié fixé par l'agglomération, actuellement en vigueur pour les 35 communes est de **1,6462 € HT/m³, soit 1,74 € TTC/m³** (TVA au taux de 5,5 %).

Le prix de l'eau potable est inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à **2,13 € TTC/m³** incluant la part fixe / abonnement sur la base d'une facture 120 m³ (*Edition 2023 SISPEA portant sur les données de l'année 2021*). Soucieuse d'avoir une tarification sociale, Nîmes Métropole a fait le choix de ne pas voter de part fixe, qui est pénalisante pour les usagers consommant peu.

Concernant le prix global de l'eau (eau + assainissement), le tarif unique pour les 35 communes de l'agglomération (*hors celles du Syndicat de Domessargues-St Théodorit*) à compter du 1^{er} janvier 2022 est de **3,1915 € HT/m³, soit 3,44 € TTC/m³** (TVA aux taux de 5,5 % et de 10 %).

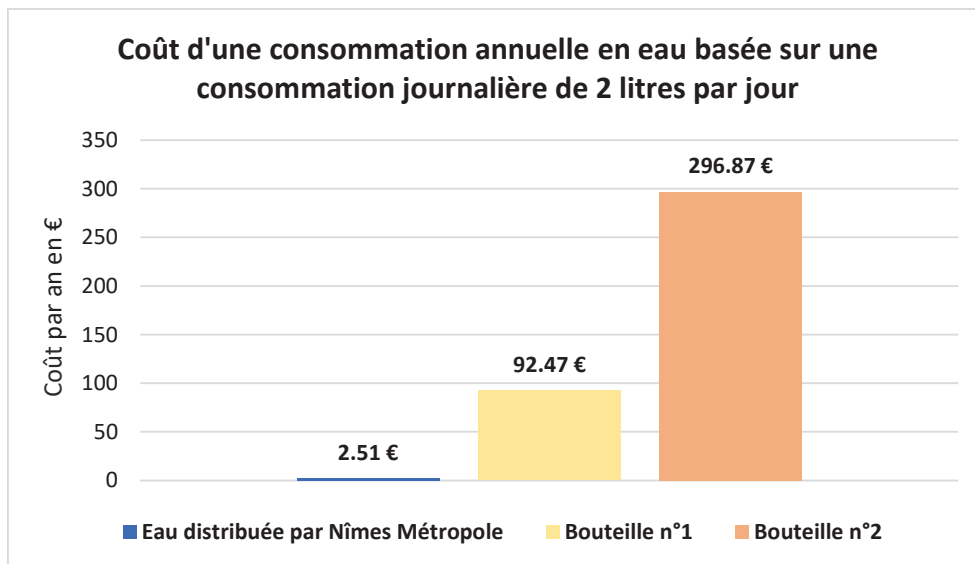
Le prix de l'eau global est largement en dessous de la moyenne nationale (inférieur de 21 %), celle-ci étant à 4,34 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2022 (*Edition 2023 SISPEA portant sur les données de l'année 2021*).



Il est également intéressant de procéder à une comparaison entre le coût de l'eau du robinet et le coût de l'eau en bouteilles achetées.

<p>Equivalent pour un pack de 6 bouteilles de 1,5 litres d'eau du robinet :</p> <p>Prix de 0,03 €</p>	
<p>Equivalent pour un pack d'eau de source ou minérale de 6 bouteilles de 1,5 litres :</p> <p>Prix de 1,14 € à 3,70 €</p> <p><i>à titre indicatif, prix généralement constaté</i></p>	

Les professionnels de santé estiment un besoin en boisson entre 1,5 litres et 2 litres d'eau par jour, ce qui représente un coût annuel de **92,47 € à 296,87 €** pour de l'eau en bouteilles (selon la marque – à titre indicatif), comparé à un coût annuel de **2,51 €** pour l'eau du robinet.



3.12.3. Budget 2022 - Eau potable de Nîmes Métropole

3.12.3.1. Compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 de l'eau potable est présenté (en k€ HT) dans le tableau synthétique suivant :

Section d'exploitation	
Recettes réelles	10 236,5
dont subventions d'exploitation	-
dont Redevance eau potable	9 570,6
dont autres (pénalités, téléphonie...)	665,9
Dépenses réelles	5 604,0
dont charges générales	2 508,7
dont personnel et frais assimilés	1 135,0
dont charges financières (intérêts)	1 228,5
dont autres	731,8
Solde de la section d'exploitation (op.réelles)	4 632,5
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	- 4 002,2
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	-
Solde de fonctionnement de l'année N	630,4
Section d'investissement	
Recettes réelles	1 690,5
dont subventions d'investissement	52,8
dont dette souscrite	-
dont dotations, fonds divers et réserves ...	1 637,7
Dépenses réelles	19 237,7
dont dépenses d'équipement	17 409,7
dont charges de remboursement de la dette (capital)	1 827,9
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	- 17 547,2
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	4 002,2
<i>Solde d'investissement N-1</i>	- 2 286,7
Solde d'investissement de l'année N	- 13 545,0
Solde de fonctionnement cumulé	630,4
Solde d'investissement cumulé	- 1 085,4
Solde d'exécution	- 455,1

Chiffres issus du Compte Administratif 2022 – Rattachements inclus

Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements

L'année 2022 a permis à Nîmes Métropole d'investir plus de **17,4 millions d'euros HT soit 20,9 millions d'euros TTC** dans le service de l'eau.

3.12.3.2. Etat de la dette (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

L'état de la dette de la Collectivité au 31/12/2022 est le suivant :

Dettes	
Encours au 31/12/N	42 281.3
Annuité de l'exercice	3 056.4
dont charges de remboursement de la dette (capital)	1 827.9
dont charges financières (intérêts)	1 228.5
Indicateurs	
Epargne brute	4 632.5
Encours au 31/12/N	42 281.3
P153.2 - Durée d'extinction de la dette (années)	9.1

La durée d'extinction de la dette en eau potable à fin 2022, approche les **9 années**, ce qui reste au-dessous du plafond recommandé des 10/12 années.

3.12.3.3. Les recettes du service de l'eau potable

En 2022, les recettes globales perçues par l'agglomération ou ses concessionnaires sont de **31,58 millions d'euros HT**.

Contrats Eau Potable	Recettes collectivité	Autres organismes (AERMC...)	Recettes d'exploitation des concessionnaires	Travaux à titre exclusif et recettes accessoires	TOTAL
EAU DE NIMES METROPOLE	10 071 479 €	5 358 397 €	9 618 991 €	6 106 279 €	31 155 146 €
SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)	- €	52 000 €	319 200 €	54 400 €	425 600 €
TOTAL	10 071 479 €	5 410 397 €	9 938 191 €	6 160 679 €	31 580 746 €

Sur le contrat SAUR de Saint-Géniès, contrairement aux mentions des CARE, les recettes de la collectivité auront été égales à 0 en 2022 de par la présence d'un solde négatif dû à la prise en charge des parties fixes par la collectivité.

Les recettes du service sont partagées comme suit :

- 32 % pour l'Agglomération,
- 17 % pour les autres organismes (AERMC ...),
- 51 % pour les concessionnaires, incluant les recettes liées aux travaux exclusifs (branchements neufs) et les recettes accessoires (notamment liées à l'application du règlement du service).

Le rééquilibrage des redevances entre l'eau et l'assainissement, instauré par la délibération DEA-2020-07-49 du 14 décembre 2020, explique en partie les variations des chiffres entre les années 2020, 2021 et 2022.

3.13. Tableau récapitulatif des indicateurs

		2021	2022
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	250 018 ⁴	255 897
	Nombre d'abonnés	99 142	100 158
	Volumes consommés comptabilisés 365 j (m ³)	15 496 021 m ³	15 641 601 m ³
	Volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (m ³)	1 067 265 m ³	1 053 753 m ³
	Volumes prélevés (m ³)	18 860 783 m ³	19 441 202 m ³
	Volumes produits (m ³)	18 824 222 m ³	19 415 453 m ³
	Volumes achetés à d'autres services d'eau potable (m ³)	4 816 568 m ³	4 155 566 m ³
	Linéaire du réseau de distribution (hors branchement)	1 717 km	1 729 km
	Nombre de branchements en plomb renouvelés	101	63
D102.0	Prix TTC du service pour 120 m ³	1,70 €/m ³	1,74 €/m ³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1j	1j
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	99,8 %	99,7 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	99,5 %	99,3 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	73,06 %	73,68 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	11,3	10,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	10,1	9,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,52 %	0,44 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	87,2 %	84,3 %

⁴ Estimation affinée, hors communes du SIAEP Domessargues St Théodorit, déduction faite des forages privés pour alimentation en eau

P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0,0013	0,0010
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,58	2,48
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	98 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	10,2	9,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,01 %	2,62 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1 000 abonnés]	3,49	3,20

4. LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. Présentation du territoire desservi

Nîmes Métropole a confié l'exploitation des services d'assainissement collectif des 39 communes de son territoire à des sociétés privées : les concessionnaires Eau de Nîmes Métropole (1 contrat pour 34 communes) et Saur (2 contrats pour 5 communes).

Entité de gestion	Communes membres	Mode de gestion	Gestionnaire	Date de début	Date de fin
34 communes	Bernis, Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Dions, Domessargues, Garons, Générac, la Calmette, la Rouvière, Langlade, Lédenon, Manduel, Marguerittes, Maressargues, Milhaud, Montagnac, Montignargues, Moulézan, Nîmes, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Chaptes, Saint-Côme et Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Sainte-Anastasie, Sauzet, Sernhac	Concession de service		01/01/2020	31/12/2027
Saint Geniès de Malgoirès	Saint Geniès de Malgoirès	Concession de service		01/07/2013	30/06/2025
Haute Braune	Fons, Gajan, Saint Mamert du Gard et Saint Bauzély	Concession de service		01/01/2012	31/12/2023



SAUR

Echéance 06/2025

Commune

St-Géniès-de-Malgoirès

Echéance 12/2023

Communes

Fons, Gajan, St-Mamert-du-Gard,
St-Bauzély



EAU DE NIMES METROPOLE

Echéance 12/2027

Communes

Bernis, Bezouze, Bouillargues,
Cabrières, Calssargues, Caveirac,
Clarensac, Dions, Garons, Générac,
La Calmette, La Rouvière, Langlade,
Lédenon, Manduel, Marguerittes,
Milhaud, Montignargues, Nîmes, Poulx,
Redessan, Rodilhan, Ste-Anastasie,
St-Chaptes, St-Côme-et-Marujols,
St-Dionisy, St-Gervasy, St-Gilles, Sauzet,
Domessargues, Moulézan, Montagnac,
Maussargues et Sernhac



4.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2022, le service public d'assainissement collectif a desservi **88 709 abonnés** représentant une population de **260 561** habitants ⁽⁵⁾ (**soit 2,9 habitants/abonné**).

	2019	2020	2021	2022	Variation 2021 - 2022 en %
Nombre total d'abonnés	86 352	86 419	87 402	88 709	+ 1.5 %
Densité linéaire d'abonnés	74/km	77/km	76/km	77/km	+ 1.3 %
Volume facturé moyen par abonné	150 m ³	134 m ³	141 m ³	141 m ³	0 %

Le détail des abonnés par commune est présenté en annexe 6.2.1.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **77 abonnés/km** pour l'année 2022.

En 2022, le volume moyen facturé par abonné (*assiette de la redevance assainissement rapportée au nombre d'abonnés*) est de **141 m³/abonné**, valeur identique à celle de l'année précédente.

Le **taux de réclamations écrites (P258.1)** enregistré par les concessionnaires est de **3,55/1 000 abonnés** en 2022. Cet indicateur est en légère baisse par rapport à 2021 (3,87 /1 000 abonnés).

4.3. Patrimoine du service de l'assainissement collectif

Le patrimoine du service de l'assainissement collectif est présenté ci-dessous et détaillé par commune en annexe 6.2.1.

	2021	2022
Linéaire de réseaux d'assainissement (hors branchements) en km dont :	1 146	1 158
- Réseau séparatif (km)	1 117	1 129
- Réseau unitaire (km)	29	29
Nombre de postes de refoulement/relèvement	117	118
Nombre de stations de traitement des eaux usées	27	27
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents non domestiques (D202.0)	32	34

⁵ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La longueur de réseau de collecte du service public d'assainissement collectif de Nîmes Métropole s'élève en 2022 à **1 158 km** (hors branchements). Il se décompose en **1 129 km** de réseau séparatif et **29 km** de réseau unitaire (à savoir mélange des eaux usées et des eaux pluviales), principalement sur les communes de Nîmes, Milhaud et St Gilles.

Depuis le 01/01/2020, le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole poursuit son travail important de mise à jour et d'actualisation du linéaire de réseaux sur toutes les communes.

Le détail des longueurs de réseau par commune est présenté en annexe 6.2.1.

Le nombre de poste de refoulement/relèvement correspond aux ouvrages présents sur le réseau de collecte ainsi que les ouvrages en entrée de station de traitement des eaux usées.

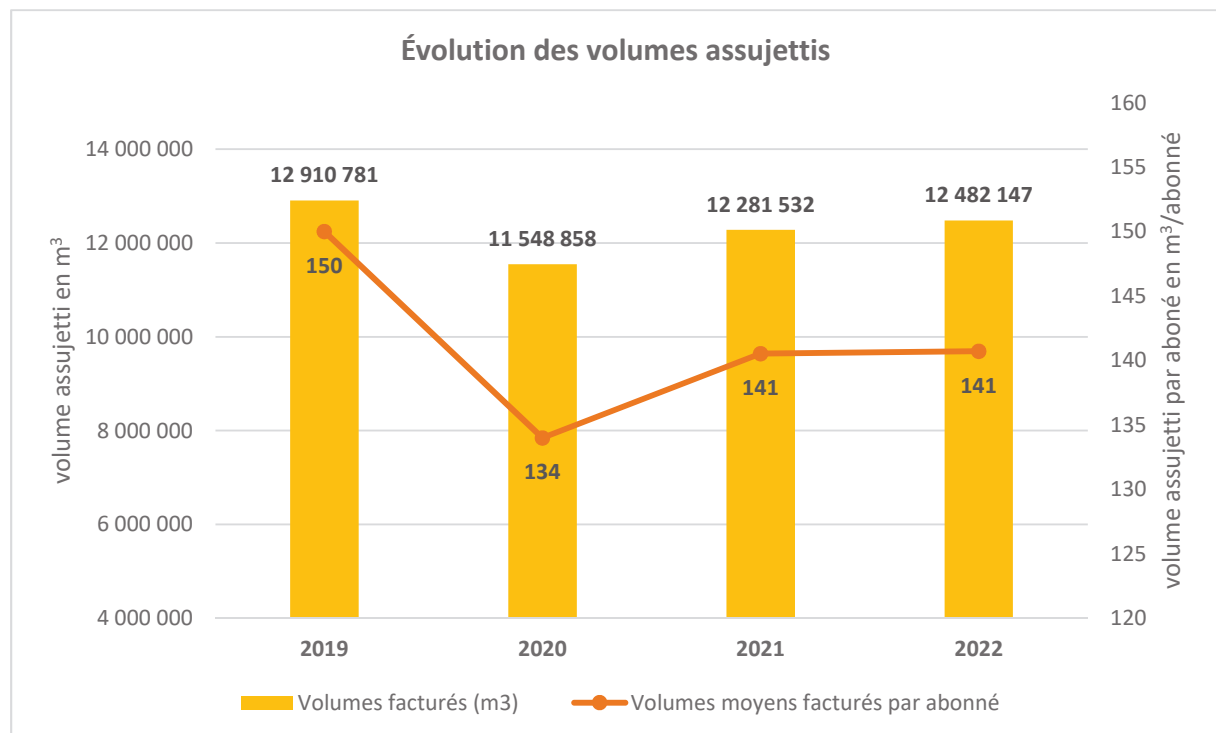
4.4. Volumes facturés

Le tableau ci-dessous reprend les volumes facturés aux abonnés :

	Volumes facturés en 2019 (m ³)	Volumes facturés en 2020 (m ³)	Volumes facturés en 2021 (m ³)	Volumes facturés en 2022 (m ³)	Variation en % entre 2021 et 2022
Total des volumes facturés aux abonnés	12 910 781	11 548 858	12 281 532	12 482 147	+ 1,6 %

Le détail des volumes facturés par commune est donné en annexe 6.2.1.

Hormis les volumes facturés en 2020, on retrouve des chiffres similaires aux années précédentes.



4.5. Indicateurs de performance du réseau d'assainissement

4.5.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiel déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'année 2022, comme pour l'année 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **100 %**.

4.5.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution au fil des années.

Depuis l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 120 attribuée selon la qualité des informations disponibles sur les réseaux de distribution.

De 0 à 85, elles concernent la connaissance et l'inventaire, de 90 à 120, elles portent sur la gestion du patrimoine.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	2022
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)			
(Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.253	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions	4
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux : Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 15 points	0 à 15 points sous conditions	13
PARTIE C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)			
(Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions	11
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
TOTAL		120	103

Ainsi, l'indice de la collectivité pour l'année 2022 est de **103 / 120**, il est identique à 2021 et la marge d'amélioration reste toujours possible sur la poursuite de la localisation des branchements d'eaux usées.

Depuis 2020, le concessionnaire continue son travail important de mise à jour et d'actualisation des différents plans et rapports et Nîmes Métropole a établi un programme pluriannuel d'investissements pour les prochaines années, comportant des objectifs ciblés de réduction des entrées d'eaux claires, de réduction des rejets...

Par ailleurs, Nîmes Métropole continue à réaliser des études de diagnostic de réseau afin notamment, de cibler précisément les secteurs qui nécessitent des réhabilitations ou des renouvellements de réseau.

4.5.3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Il permet de mesurer l'effort réalisé par Nîmes Métropole pour maintenir en état le réseau de canalisations.

- Au cours de l'année 2022, Nîmes Métropole a renouvelé **3,93 km** de réseau,
- Au cours des 5 dernières années **25,12 km** de réseau d'eaux usées ont été renouvelés.
- Le détail des renouvellements et extensions de réseau par commune est présenté en annexe 6.2.6.

	2018	2019	2020	2021	2022
Longueur de réseau d'eaux usées (km)	1 160	1 165	1 124	1 146	1 158
Longueur d'extension de réseau (km)	1,88	3,65	1,16	4,37	0,24
Longueur renouvelée (km)	6,02	3,96	6,26	4,95	3,93
Taux de renouvellement global de l'année (%)	0,52 %	0,34 %	0,56 %	0,43 %	0,34 %
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées	0,52 %	0,46 %	0,50 %	0,54 %	0,43 %

En 2022, le taux de renouvellement global de l'année 2022 est de **0,34 %**, en diminution par rapport à celui de 2021 où il était de 0,43 %.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années est de **0,43 %**, également en diminution par rapport au taux de 2021.

A titre de comparaison, sur les 5 dernières années en France, le taux de renouvellement moyen des canalisations d'eaux usées est estimé à **0,48 %** par an (*Edition 2023 SISPEA portant sur les données de l'année 2021*).

Nîmes Métropole se situe donc **légèrement au-dessous de la moyenne nationale** en matière de renouvellement de réseau d'eaux usées.

4.5.4. Performance des réseaux de collecte

La performance des réseaux de collecte est assurée également par leur entretien et la capacité à intervenir en cas d'obstruction. Le tableau ci-dessous recense le nombre d'interventions en 2021 et 2022 sur branchements, sur canalisations ainsi que la longueur curée en préventif.

	2021	2022	Variation en % entre 2021 et 2022
Nombre de désobstructions sur branchement	1 054	1 158	+ 9.9 %
Nombre de désobstructions sur réseau	586	736	+ 25.6 %
Longueur de curage préventif (mètres)	166 986	189 967	+ 13.8 %

Le détail des interventions par commune en 2022 est présenté en annexe 6.2.7.

Ainsi, à l'échelle de Nîmes Métropole, les indicateurs sont les suivants :

- Le taux de désobstruction sur branchement est de **1,3 %** (contre 1,2 % en 2021) :

$$\frac{\text{nombre de désobstructions sur branchement}}{\text{nombre de branchement total}} \times 100$$

- Le nombre de désobstruction sur 100 km de réseau est de **64** (contre 51 en 2021),

$$\frac{\text{nombre de désobstructions sur réseau} \times 100}{\text{linéaire total de réseau}(km)}$$

- Le taux de curage préventif est de **16,4 %** (contre 14,6 % en 2021)

$$\frac{\text{linéaire de curage préventif} \times 100}{\text{linéaire total de réseau}}$$

Par ailleurs, on relève en 2022 une **hausse** du nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km (**P252.2**) qui est de **11,7** (contre 7 en 2021). Au total les concessionnaires ont affiché 136 points noirs sur le réseau en 2022.

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (**P251.1**) est de **0,04/1 000 habitants** (pour un taux de 0,01 / 1 000 en 2021), ce qui représente un total de 10 débordements constatés chez les usagers en 2022.

4.6. Indicateurs de performance des stations de traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées est assuré grâce à **27 stations** de traitement des eaux usées (Steu) d'une capacité totale de **346 506 équivalents habitants** (EH)⁶.

Les caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées sont présentées en annexe 6.2.2.

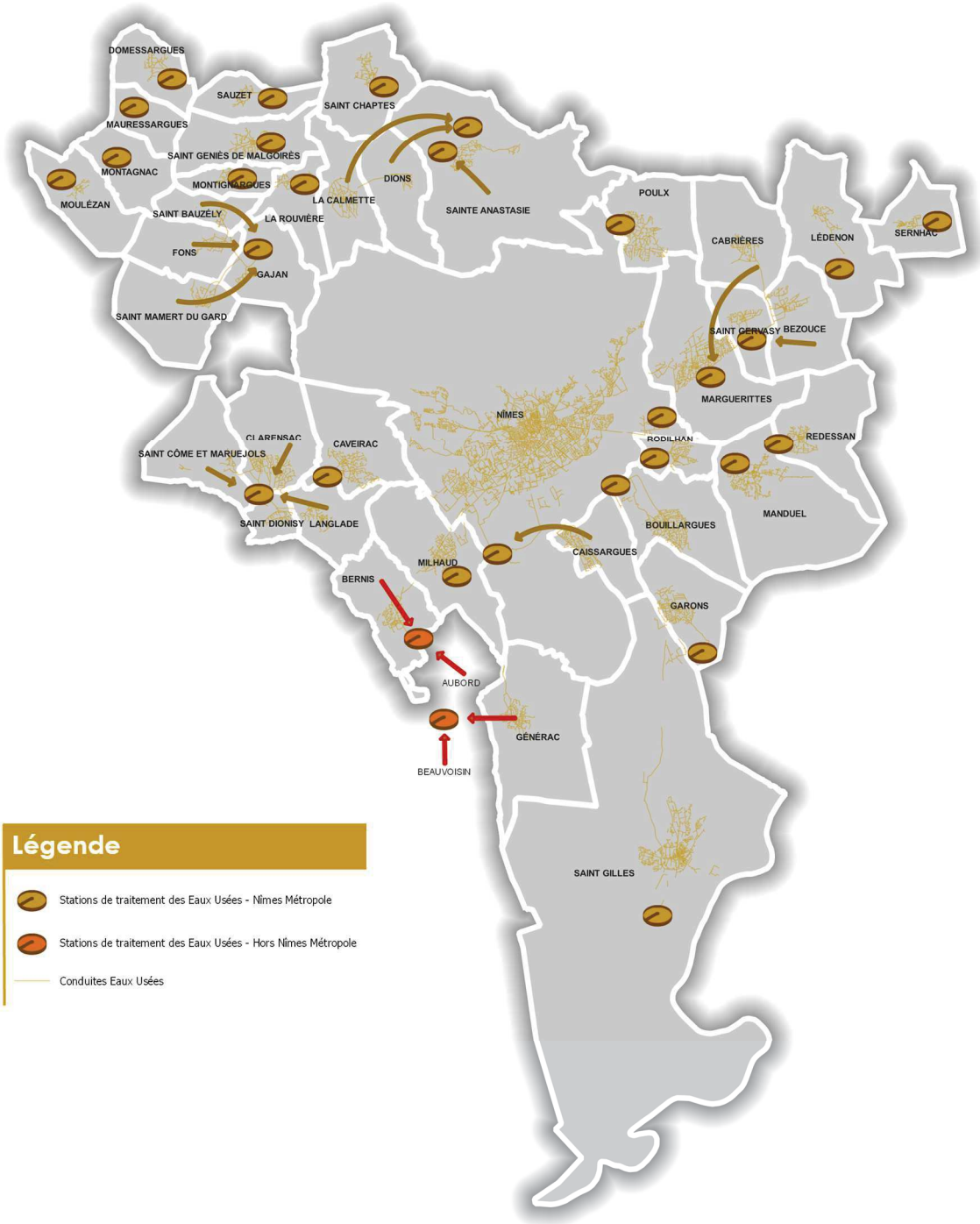
Par ailleurs, deux communes sont raccordées chacune à une station de traitement d'une collectivité tierce :

- Les effluents provenant de **Bernis** sont acheminés à une station implantée sur cette commune mais sous maîtrise d'ouvrage du SMTEU de Bernis Aubord ;
- Les effluents de **Générac** sont traités sur la station de Beauvoisin, par le biais d'une convention de traitement entre les 2 collectivités.

La carte ci-dessous représente les communes du territoire de Nîmes Métropole avec les steu et la provenance des effluents pour chacune d'entre elles.

La suite du rapport ne portera que sur les données des 27 stations de traitement des eaux usées ainsi que sur les réseaux relevant de la compétence de Nîmes Métropole.

⁶ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



4.6.1. Volumes d'eaux usées collectées et traitées en Steu

En 2022, un volume de **14 478 656 m³** d'eaux usées a été acheminé par l'ensemble des réseaux de collecte des eaux usées jusqu'aux 27 systèmes de traitement de l'agglomération et comptabilisé comme arrivant en tête de station.

Ce volume comprend un volume de **16 955 m³** correspondant aux apports extérieurs traités uniquement sur la station de traitement des eaux usées de Nîmes (seule habilitée à en recevoir du fait de sa capacité).

Un volume de **100 943 m³** a été déversé en tête des stations de traitement des eaux usées pour les protéger et un volume de **4 344 m³** a été by-passé en cours de traitement sur les ouvrages.

Par ailleurs, un volume de **60 414 m³** a été déversé au niveau des déversoirs d'orage⁷ sur le réseau unitaire soumis à autosurveillance (≥ 120 Kg/j DBO₅⁸).

Les volumes déversés sont faibles et représentent **environ 1,1 %** des volumes traités en stations.

Au bilan, en 2022 un volume de 14 866 833 m³ a été traité par les 27 stations de traitement que compte Nîmes Métropole sur son territoire.

La différence avec les volumes collectés et ceux traités peut venir notamment de la précision de la mesure des débits ou encore des précipitations tombées sur les Steu qui viennent augmenter les chiffres. (Voir synoptique du réseau à l'article 4.6.8)).

Le détail des volumes d'assainissement par système d'assainissement est présenté en annexe 6.2.3.



Steu de Nîmes

⁷ Cette valeur comprend les déversements au niveau du DO en autosurveillance du PR Bertaud sur la commune de Générac, dont les effluents partent ensuite sur la steu de Beauvoisin

⁸ DBO₅ : demande biologique en oxygène pendant 5 jours, indicateur de pollution organique.

4.6.2. Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) et de sous-produits du traitement

En 2022, les 27 stations de traitement des eaux usées sur le territoire ont généré une quantité de **3 465 t MS** (tonnes de matières sèches) de boues ; cela correspond globalement à la pollution abattue par les unités de traitement de l'agglomération.

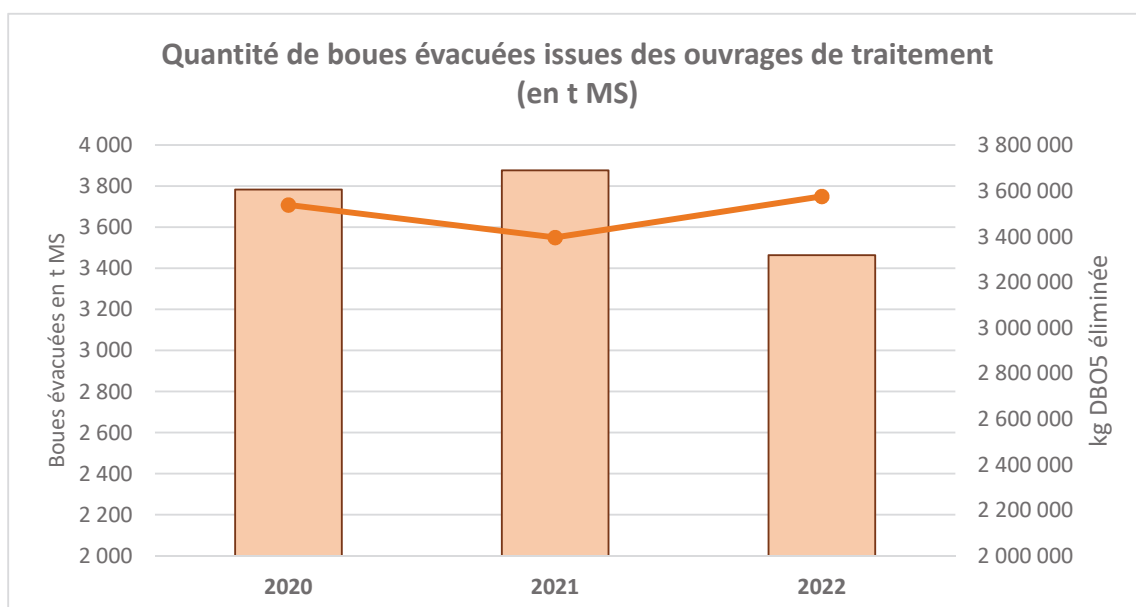
Le tableau ci-dessous présente le nombre de tonnes de matières sèches de boues évacuées à l'échelle de Nîmes Métropole.

	2020	2021	2022	Variation en % entre 2021 et 2022
Quantité de boues évacuées issues des ouvrages de traitement (en tonnes de MS)	3 784	3 878	3 465	-10.6 %
Dont quantité évacuée sur la Steu de Nîmes (en tonnes de MS)	2 527	2 602	2 139	-17.8 %

La production de boues a diminué de **10,6 % en 2022** par rapport à 2021. Cette diminution est en majeure partie liée à la **mise en service de la digestion** sur la Steu de Nîmes qui permet de **réduire les volumes de boues** grâce à la méthanisation.

A titre d'information, les boues évacuées sont passées de 2 602 t en 2021 à **2 139 t en 2022** sur cette Steu, soit une diminution de **17,8 %**.

La station de traitement des eaux usées de Nîmes produit, à elle seule **plus de 61,7 %** des boues totales évacuées en 2022 issues des ouvrages de traitement de Nîmes Métropole.



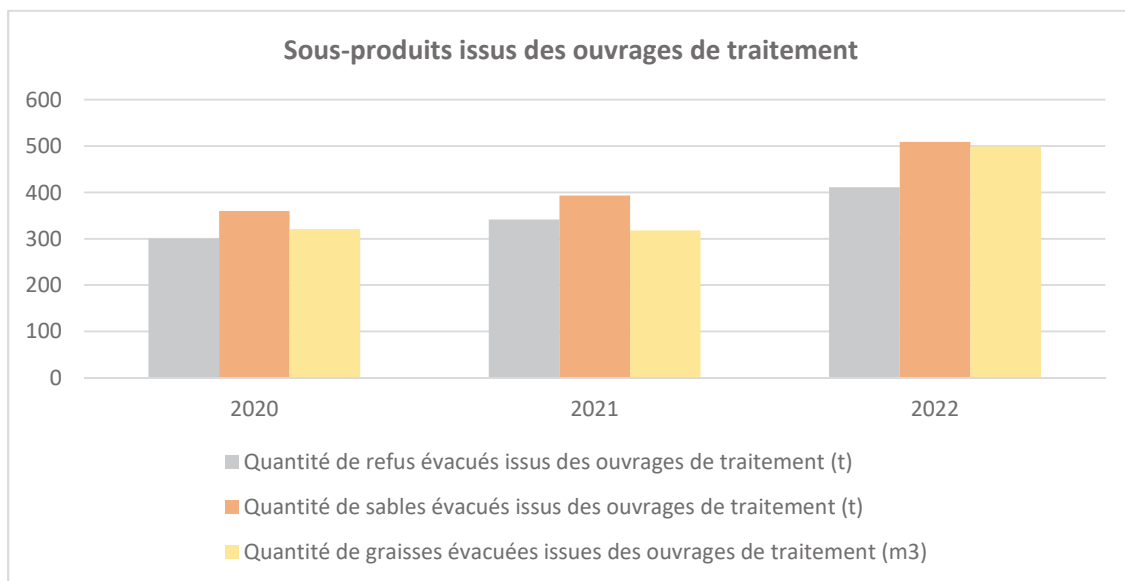
La principale destination des boues est la **valorisation en agriculture**. Elles sont envoyées vers des plateformes de compostage où elles sont mélangées avec des déchets verts broyés pour former à terme et après fermentation et maturation, du compost normé.

Le détail des boues générées par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.4.

Les sous-produits sont principalement issus des postes de refoulement/relevage et stations et sont constitués de sables, des graisses (également collectées chez les professionnels), de déchets ménagers rejetés par les usagers dans les canalisations (appelés « refus de dégrillage »).

Le tableau ci-dessous présente les quantités de sous-produits évacués.

	2020	2021	2022	Variation en % entre 2021 et 2022
Quantité de sables évacués issus des ouvrages de traitement (t)	360,3	393,7	509,4	+ 29,4 %
Quantité de graisses évacuées issues des ouvrages de traitement (m ³)	321,1	318,1	499,4	+ 57,0 %
Quantité de refus de dégrillage évacués issus des ouvrages de traitement (t)	301,2	341,9	411,3	+ 20,3 %



Pour 2022, les quantités de refus, sables et graisses évacués sont en **très nette hausse**.

A noter que pour sur les petites Steu, les quantités évacuées sont approximées lors de leur enlèvement par les camions hydrocureurs, l'évolution d'une année sur l'autre reste donc à prendre avec précaution. Seuls les déchets évacués sur la Steu de Nîmes font l'objet d'une pesée en bonne et due forme.

4.6.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} \times 100$$

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) est de **100 %** en 2022. On note que les stations sont dans l'ensemble bien dimensionnées pour assurer la production et l'évacuation des boues.

La principale destination des boues est la valorisation agricole. Elles sont envoyées sur des plateformes de compostage où elles sont mélangées avec des déchets verts broyés pour former du compost normé.

Le détail des destinations par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.4.

4.6.4. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station de traitement non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO₅. Il est actuellement en cours de refonte.

L'indicateur **P203.3** peut être évalué à **100 % pour la conformité des systèmes de collecte** des effluents de Nîmes Métropole. En effet, à la date du 31/07/2023, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM au titre de 2022.

4.6.5. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

(Uniquement pour les Steu d'une capacité $\geq 2\ 000$ EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité ≥ 2000 EH – s'obtient auprès des services de la police de l'eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique (DBO₅) pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

L'indicateur **P204.3** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur est actuellement en cours de refonte.

L'indicateur **P204.3** peut être évalué à **100 % pour la conformité des équipements des stations** de Nîmes Métropole. En effet, à la date du 31/07/2023, Nîmes Métropole n'avait reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM au titre de 2022.

4.6.6. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

(Uniquement pour les Steu d'une capacité $\geq 2\ 000$ EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité ≥ 2000 EH – s'obtient auprès des services de la police de l'eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique (DBO₅) pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

L'indicateur **P205.3** permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations de traitement d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur est actuellement en cours de refonte.

L'indicateur **P205.3** peut être évalué à **100 % pour la conformité de la performance des stations** de Nîmes Métropole $\geq 2\ 000$ EH. En effet, à la date du 31/07/2023, Nîmes Métropole n'a reçu aucun courrier de notification de non-conformité de la DDTM au titre de 2022.

4.6.7. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

(Uniquement pour les Steu d'une capacité $\geq 2\ 000$ EH)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations de traitement des eaux usées d'un service d'assainissement collectif, au regard des prescriptions d'autosurveillance des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement en vigueur. Il est obligatoire pour chaque Steu supérieure ou égale à 2 000 EH.

En fonction de la capacité des stations, un certain nombre d'analyses non-conformes est autorisé par la réglementation. **En 2022, sur 518 bilans 24h réglementaires réalisés, 517 sont conformes** au regard des prescriptions de l'acte individuel, ce qui représente **99,8 %** (chiffre stable par rapport à celui de 2021) **pour l'indicateur P254.3.**

Le détail des bilans et des rendements épuratoires en DBO₅ par station de traitement des eaux usées est présenté en annexe 6.2.5.

4.6.8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, etc.).

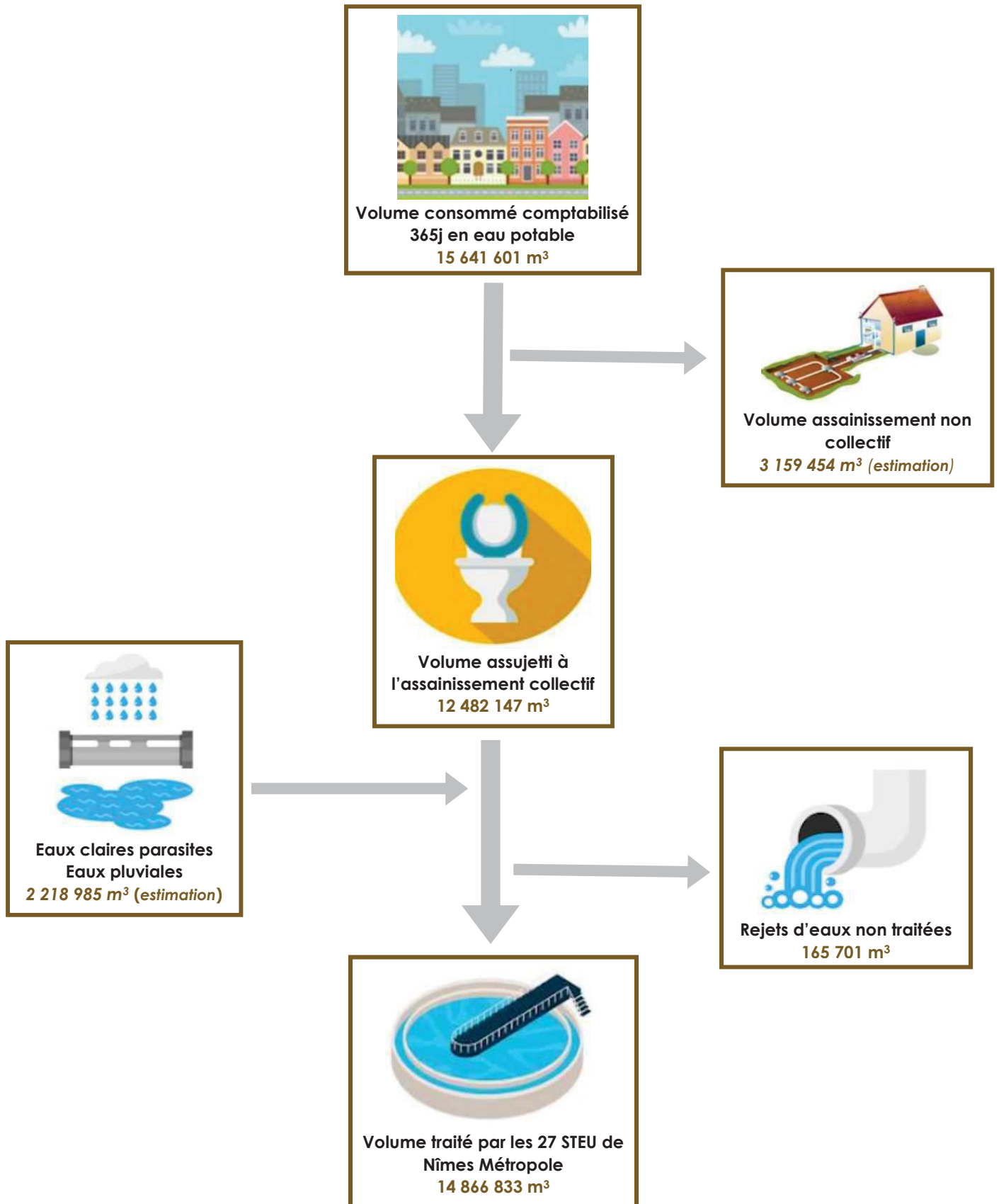
L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous. Les indicateurs B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C)			2022
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points	20
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points	10
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points	0
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 points	30
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 points	10
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points	10
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		10 points	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		10 points	10
TOTAL		120	90

L'indice de connaissance des rejets global pour l'année 2022 noté **P255.3** est de **90/120**, identique à 2021.

4.6.9. Bilan des volumes en assainissement collectif constatés en 2022

Le schéma ci-dessous permet de synthétiser les principaux volumes en jeu sur le service de l'assainissement collectif :



- ✓ Le **volume comptabilisé 365 j eau potable** représente l'ensemble des volumes d'eau potable consommés en 2022 par les abonnés du service, ramené à 365 jours.
- ✓ Le **volume assujetti** à l'assainissement collectif est le volume réel facturé aux usagers redevables du service de l'assainissement.
- ✓ Le **volume assainissement non collectif** est **estimé** à partir du volume eau potable comptabilisé sur 365 jours – le volume assujetti à l'assainissement collectif.
- ✓ Les **eaux claires parasites**, qu'elles soient permanentes (liées à la présence de la nappe sur certains secteurs) ou météoriques (liées à la pluie, via les mauvais raccordements d'ouvrages type grilles pluviales ou gouttières sur les canalisations d'eaux usées) sont difficilement quantifiables, elles majorent le volume à traiter en entrée des stations et tendent à altérer leur fonctionnement ; c'est la raison pour laquelle les différents programmes de travaux cherchent à les réduire au maximum.
- ✓ Le **volume traité sur les 27 stations de Nîmes Métropole** représente le volume qui est effectivement passé sur les différents ouvrages composant les usines (Dégrillage – Dessablage/Déshuilage – Bassin d'aération – Clarificateur pour la filière dite « classique »). C'est un volume qui est comptabilisé en entrée (ou en sortie) de station.
- ✓ Les **rejets d'eaux non traitées** correspondent aux rejets sur le réseau via les déversoirs d'orage soumis à autosurveillance + les rejets au niveau des déversoirs en tête de station + les rejets réalisés via les by-pass internes des stations. Ces rejets repartent au milieu récepteur.

4.7. Investissements en assainissement collectif en 2022 et les projets pour 2023

4.7.1. Travaux de Nîmes Métropole sur les ouvrages et le réseau en 2022



**21,7 millions d'euros HT soit plus de 26 millions d'euros TTC,
dont 13,4 millions d'euros pour la méthanisation :**

C'est le montant total investi par Nîmes Métropole en 2022 sur les réseaux et les infrastructures d'assainissement

Ces investissements concernent les **travaux d'extension et de renouvellement** des canalisations d'eaux usées, avec comme objectif principal de réduire les entrées d'eaux claires parasites (météoriques ou phréatiques) qui surchargent inutilement le réseau et perturbent le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées, mais également des **travaux structurants sur les ouvrages d'assainissement**. Toutes ces opérations sont imputées en totalité sur le budget annexe de l'Assainissement.

A noter que ce montant est **largement supérieur** à celui de 2021 (8,9 millions d'euros HT) en raison principalement du paiement de la valeur nette comptable (VNC) d'un montant de 13,4 millions d'euros HT des **travaux concessifs de la méthanisation des boues** sur la Steu de Nîmes. Cette VNC représente le montant qui ne peut être amorti sur la durée du contrat et qui est donc payé par la Collectivité, à qui revient les ouvrages construits au terme du contrat.

Quelques exemples marquants de chantier sont présentés ci-après pour illustrer les investissements de Nîmes Métropole en matière d'eaux usées.

- **Nîmes – station de traitement des eaux usées :**

- Zoom sur la mise en service de l'usine de méthanisation



Toutes les boues de la Steu de Nîmes sont acheminées vers le digesteur pour y subir un processus de fermentation biologique. Le bio gaz produit dans le digesteur des boues est ensuite épuré pour être débarrassé des autres gaz non désirables (CO₂, H₂S...) et il n'est retenu que le **biométhane** (CH₄). Les boues sont ensuite envoyées sur la plateforme de compostage pour être mélangées avec des déchets verts et former un compost normé.

Une fois analysé, validé et odorisé par GRDF, le biométhane est injecté directement sur le réseau de transport de gaz à la sortie du site. La mise en service de l'opération a eu lieu le **7 avril 2022**.

Après la liquidation judiciaire du 1^{er} fournisseur de gaz en mars 2022 (dont le contrat de rachat avait été signé en septembre 2020), Nîmes Métropole a dû conclure un nouveau contrat de rachat du biométhane rapidement. Ainsi le **2 juin 2022**, Nîmes Métropole et ENGIE ont contractualisé pour une durée de 15 ans, en bénéficiant du même tarif avantageux que celui du 1^{er} contrat.

Quelques chiffres clés de l'installation :

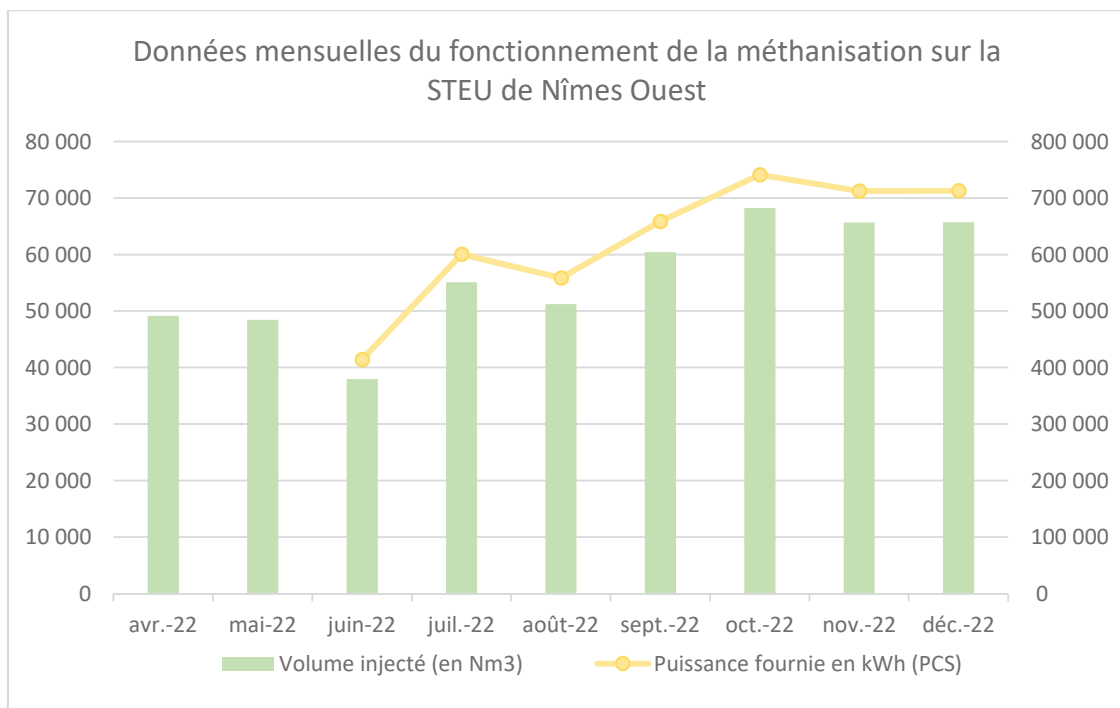
Volume digesteur : **5 500 m³**

Temps de séjour des boues : environ **20 jours**

Volume des boues traitées : **200 m³/jour** en moyenne

Production de biogaz au contrat : **137 Nm³/h** (avec les boues externes), correspondant à **105 Nm³/h de biométhane** (avec sans les boues externes et 90 Nm³/h sans)

Le graphique ci-dessous reprend les données de fonctionnement de l'unité de méthanisation sur 2022 :



Nota : la puissance fournie n'apparaît qu'à partir de juin 2022 puisqu'avant cette date, Nîmes Métropole ne disposait pas de contrat de rachat du biométhane produit (cf. paragraphe ci-dessus)

Avec les charges actuelles de la station, ce sont plus de **630 000 Nm³ de biométhane** injecté après odorisation dans le réseau GRDF qui sont attendus, soit une quantité d'énergie de **6 830 000 kWh**.

Les données mesurées au cours des premiers mois d'exploitation révèlent que cet **objectif** est **pleinement atteint** !

A terme, avec l'injection des boues externes, il est attendu une production de biométhane de **770 000 Nm³** représentant une quantité d'énergie de **8 700 000 kWh**, soit l'alimentation annuelle de **24 bus** ou **800 à 1 000 foyers en gaz vert**.

Les **recettes de l'année 2022** du biométhane vendu s'élèvent à **654 333 €**, Nîmes Métropole facture directement à ENGIE l'énergie injectée sur le réseau et encaisse en totalité les sommes versées.



- **Nîmes – station de traitement des eaux usées (suite) :**
 - Mise en service de la réutilisation des eaux usées traitées.

En substitution de l'utilisation de l'eau du forage (dans la nappe de la Vistrenque) à hauteur de 28 000 m³/an, et en vue d'être utilisée en interne sur le site (atelier boues, prétraitements, traitement tertiaire). Une mise à disposition gratuite de l'eau au bâtiment TPC pour tous les vidangeurs qui viennent dépoter à la Steu est envisagée pour 2023.

L'eau est stockée en bache souple d'un volume de 150 m³ et l'unité produit un débit d'eau recyclée de 75 m³/h, avec traitement préalable par UV et chlore.

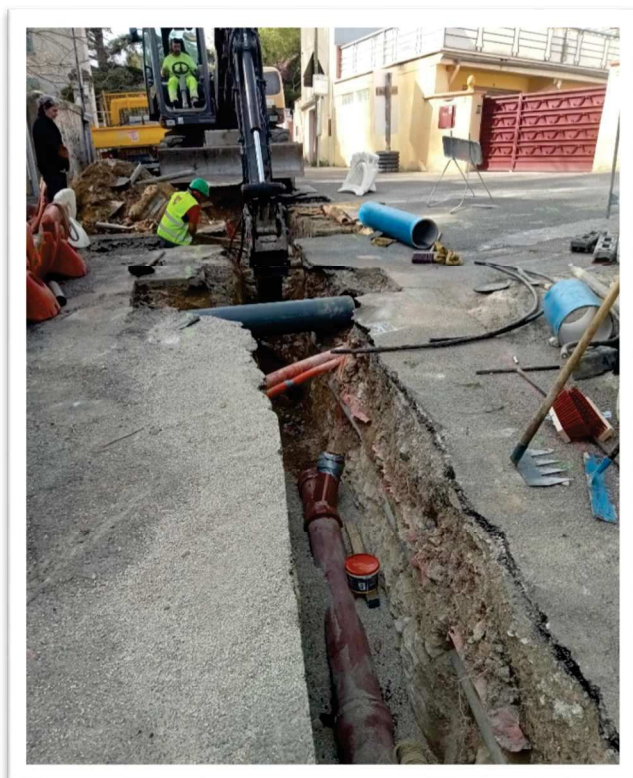
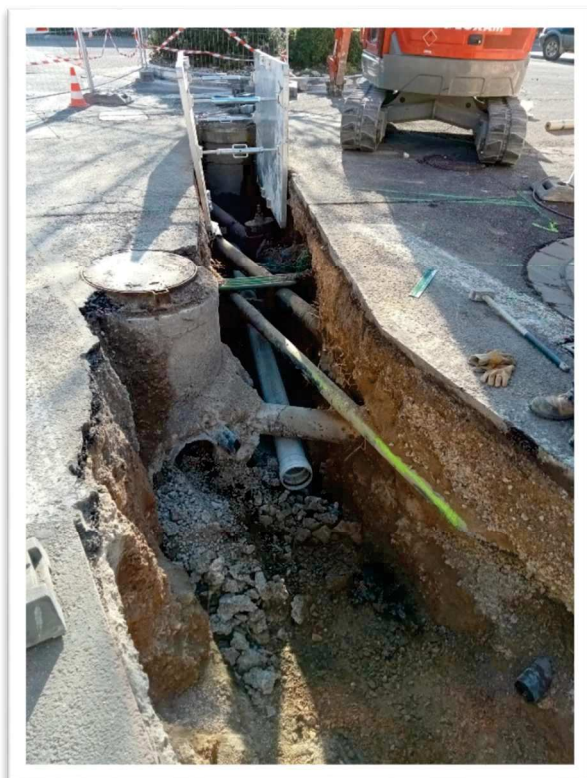
Potentiel d'eaux traitées recyclées sur le site **80 000 m³/an.**



- **Saint-Dionisy** : reprise de la traversée sous la RD 40 par fonçage (20 mètres en diamètre 200 mm en fonte) du collecteur de transfert d'eaux usées en provenance de Saint Dionisy dans le cadre de l'opération de réorganisation des ouvrages de transfert entre Langlade et Saint Dionisy.



- **Nîmes – chemin de Ventabren** : mise en séparatif avec la pose de 105 mètres de réseau d'eaux usées de diamètre 200 mm en fonte et renouvellement de 24 mètres de diamètre 200 mm en polypropylène.



4.7.2. Projets en assainissement collectif en 2023

Nîmes Métropole a établi un **plan pluriannuel d'investissement** jusqu'en 2027 et il est prévu pour l'année 2023, les opérations suivantes, à charge financière de Nîmes Métropole et avec pour certaines d'entre elles, des subventions :

- la poursuite des travaux de canalisations de transfert des effluents de Milhaud sur la station de traitement de Nîmes ;
- la poursuite des travaux de la 2^{ème} tranche de la station de traitement de la Gardonnenque;
- la poursuite des travaux de renouvellement des conduites de transport de la Vaunage, en préalable de la construction de l'unité de traitement ;
- la poursuite des diagnostics réglementaires des systèmes d'assainissement pour satisfaire aux exigences de l'arrêté du 31/07/2020, sur les communes de Générac, Sernhac, Caissargues, Dions, La Calmette et Sainte-Anastasie,

Enfin, les divers programmes annuels de renouvellement / renforcement de réseaux d'assainissement se poursuivront, dans le cadre ou non, de programmes d'aménagement de voiries communales.

Par exemple :

- Rodilhan : travaux de renouvellement du réseau sur l'avenue Mistral
- Clarensac : travaux de renouvellement des réseaux chemin du Serre, rue des Grézas et impasses du Tennis
- Milhaud : suite des travaux de mise en séparatif sur la route de Montpellier
- Saint Dionisy : travaux de renouvellement des réseaux sur le chemin de Frigoule
- La Calmette : travaux ponctuels de renouvellement des branchements sur les rues des Rainettes et chemin du Sarailas

4.7.3. Actions de solidarité – Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

En 2022, le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité est de **0,0013 €/m³**, ce qui représente un montant total de **16 006,42 €** pour **505** demandes.

4.8. Enjeu environnemental



Nîmes Métropole et son concessionnaire se sont engagés à réduire d'ici la fin du contrat, la consommation énergétique par la mise en place d'équipements moins consommateurs à l'occasion des renouvellements prévus au contrat mais aussi en optimisant l'exploitation des installations.

La mise en œuvre d'un management énergétique contribuera à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre afin de s'inscrire durablement dans la transition énergétique.

Energie relevée consommée (kWh)	2020	2021	2022
Eau de Nîmes Métropole	12 024 283	12 979 575	12 423 421
Saur (Haute Braune)	139 638	135 678	143 873
Saur (Saint Geniès de Malgoirès)	130 230	138 163	134 804
Total	12 294 151	13 253 416	12 702 098

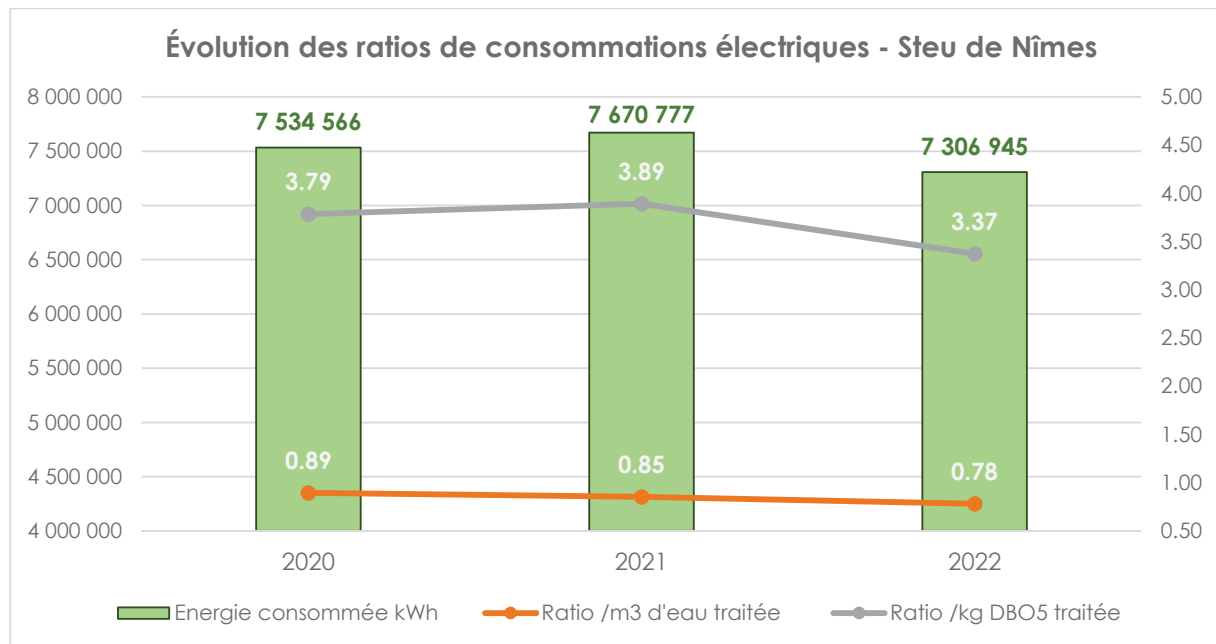
Il y a une augmentation significative de l'énergie consommée entre 2020 et 2021 en raison de la prise en compte en 2021 de l'énergie consommée par la station de Saint Gilles alors qu'en 2020 cette information n'était pas disponible (phase de mise en route de la station par un prestataire extérieur).

En revanche, en 2022, il y a une **diminution globale de l'énergie consommée** (- 4,2%), majoritairement en raison de la mise en place d'équipements spécifiques, comme les compteurs d'énergie ou les variateurs sur les pompes.

Le tableau suivant présente, pour les 3 stations les plus importantes du territoire de Nîmes Métropole, les consommations énergétiques de 2022 et les ratios correspondants au volume et à la charge de pollution traités :

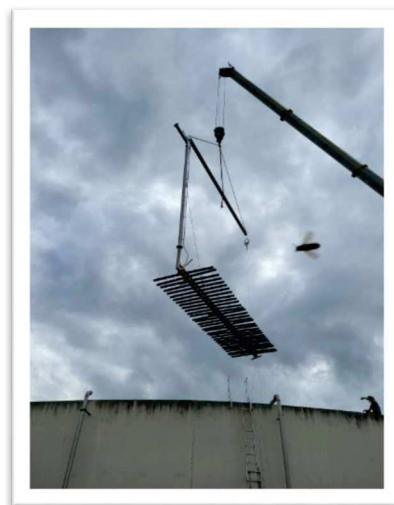
2022	Steu de Nîmes	Steu St Gilles	Steu Marguerittes
Energie consommée (kWh)	7 306 945	799 131	475 553
Volume annuel traité (m ³)	9 348 188	658 137	460 270
Ratio kWh/m ³ d'eau traitée	0,78	1,21	1,03
Charge DBO ₅ annuelle traitée (kg)	2 165 695	192 257	142 393
Ratio kWh/kg DBO ₅ traitée	3,37	4,16	3,34

La station de traitement des eaux usées de Nîmes représente la plus grande unité du territoire (220 000 EH). Ses ratios de consommation d'électricité sont **en diminution** entre 2020 et 2022, comme en témoigne le graphique ci-dessous :



Selon la bibliographie, le ratio de consommation électrique se situe entre **3 et 6 kWh/kg de DBO₅ éliminée**.
Les stations de Nîmes, Saint Gilles et Marguerittes sont donc dans la **fourchette basse** de la moyenne nationale.

A noter que sur la Steu de Nîmes, tous les diffuseurs des deux bassins d'aération ont été renouvelés par le concessionnaire dans le cadre du programme prévisionnel de renouvellement (PPR) de son contrat. Cette action devrait permettre de diminuer les temps d'aération et donc, de réduire la consommation d'énergie permettant d'atteindre l'objectif fixé.



Opération de renouvellement des diffuseurs sur la Steu de Nîmes

4.9. Indicateurs financiers

4.9.1. Tarification (D204.0)

Le tarif est instauré en contrepartie du service rendu en assainissement collectif.

Il est établi en fonction des charges du service public de l'assainissement collectif et des programmes d'investissement mis en œuvre pour entretenir et développer le patrimoine du service.

- **Quel est le volume pris en compte ?**

L'assiette de la redevance se base sur la consommation en eau potable relevée au compteur de chaque usager. Cette assiette peut être ajustée dans la mesure où l'usager fait la preuve que les volumes n'ont pas été rejetés au réseau d'assainissement (exemple : fuite souterraine).

- **Qui perçoit l'argent de la facture d'assainissement collectif ?**

- une part « collectivité » de la redevance revient à Nîmes Métropole pour les travaux ;
- une part « concessionnaire » de la redevance revient aux sociétés Eau de Nîmes Métropole et Saur, en fonction du secteur, en contrepartie des obligations du contrat de concession qu'ils ont signé, comprenant notamment l'exploitation du service ;
- une part revenant à l'agence de l'eau (dite « modernisation des réseaux de collecte ») ;
- la TVA est appliquée à l'ensemble de la facture et revient in fine à l'Etat (au taux de 10%).

Habituellement le tarif est voté par le conseil communautaire en fin d'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année considérée.

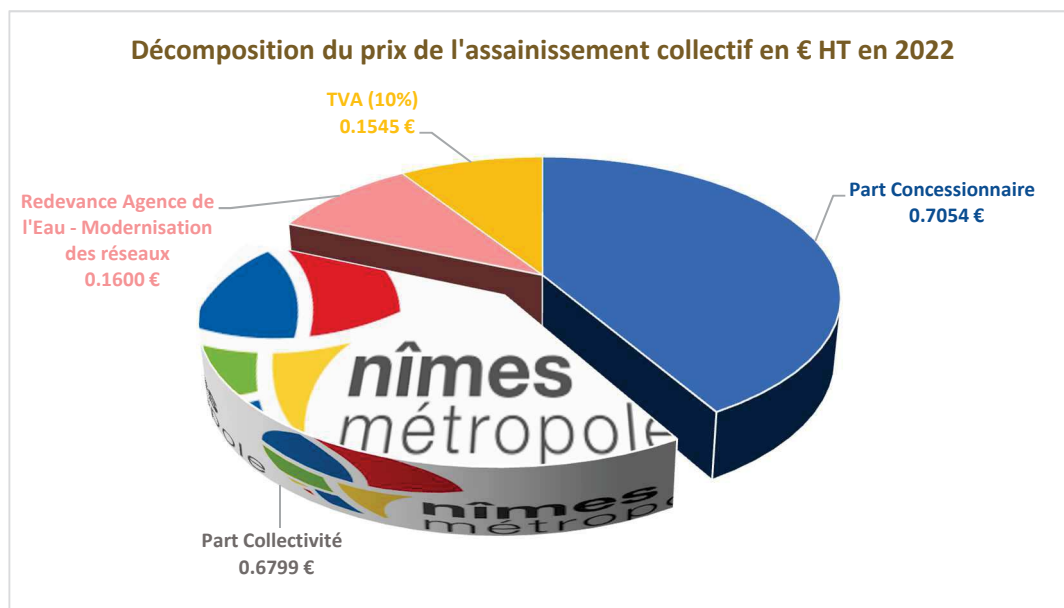
Les tableaux ci-dessous présentent donc le tarif de l'eau par commune ainsi que le tarif global eau potable et assainissement au m³ voté en € hors TVA par le conseil communautaire le 13 décembre 2021.

Tarif de l'année 2022 :

	Tarif part Assainissement en €/m ³ (hors TVA)	Prix de l'eau global en €/m ³ (hors TVA)
BERNIS, BEZOUCE, BOUILLARGUES, CABRIERES, CAISSARGUES, CAVEIRAC, CLARENSAC, DIONS, FONS-OUTRE-GARDON, GAJAN, GARONS, GENERAC, LA CALMETTE, LA ROUVIERE, LANGLADE, LEDENON, MANDUEL, MARGUERITES, MILHAUD, MONTIGNARGUES, NIMES, POULX, REDESSAN, RODILHAN, SAINT-BAUZELY, SAINT-CHAPTES, SAINT-COME ET MARUEJOLS, SAINT-DIONISY, SAINTE-ANASTASIE, SAINT-GENIES DE MALGOIRES, SAINT-GERVASY, SAINT-GILLES, SAINT-MAMERT DU GARD, SAUZET, SERNHAC	1,5453 €/m ³	3,1915 €/m ³
DOMESSARGUES, MAURESSARGUES, MONTAGNAC, MOULEZAN *		4,2353 €/m ³

* Tarif de l'année 2022 sur la base de la facture 120m³ – Données issues du Syndicat de Domessargues – St Théodorit

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la décomposition du tarif de l'assainissement collectif :



La facture type 120 m³ émise par le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole⁹ est présentée en annexe 6.1.5 et 6.1.6 et permet de comparer l'évolution de chaque composante du tarif entre l'année 2021 et l'année 2022.

La facture type annuelle pour 120 m³ en 2022 pour la part assainissement est de :
203,98 € TTC, soit 17,00 € TTC/mois

4.9.2. Comparaison des coûts

Le tarif unifié de l'assainissement collectif voté par le conseil communautaire le 13 décembre 2021 et en vigueur au 1^{er} janvier 2022 est donc de **1,5453 € HT/m³, soit 1,70 € TTC/m³** (TVA au taux de 10 %).

Le prix de l'assainissement collectif en 2022 est largement en dessous de la moyenne nationale (**inférieur de 23 %**), celle-ci étant à **2,21 € TTC/m³** (Edition 2023 SISPEA portant sur les données de l'année 2021).

⁹ Hors Bernis pour lequel le transport et traitement des eaux usées relève du SMTEU

4.9.3. Budget 2022 - Assainissement collectif de Nîmes Métropole

4.9.3.1. Compte administratif 2022

Le compte administratif 2022 de l'assainissement collectif est présenté (en k€ HT) dans le tableau synthétique suivant :

Section d'exploitation	
Recettes réelles	14 259,2
dont subventions d'exploitation (primes d'épuration)	941,6
dont Redevance assainissement collectif	7 795,0
dont autres (Fonds de soutien, pénalités, PAC...)	5 522,6
Dépenses réelles	4 489,2
dont charges générales	1 398,9
dont personnel et frais assimilés	1 079,5
dont charges financières (intérêts)	1 569,1
dont autres	441,7
Solde de la section d'exploitation (op.réelles)	9 770,0
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	- 6 193,8
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	1 963,8
Solde de fonctionnement de l'année N	3 576,1
Section d'investissement	
Recettes réelles	687,1
dont subventions d'investissement	260,6
dont dette souscrite	-
dont dotations, fonds divers et réserves ...	426,4
Dépenses réelles	26 865,3
dont dépenses d'équipement	21 711,2
dont charges de remboursement de la dette (capital)	5 154,2
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	- 26 178,3
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	6 193,8
<i>Solde d'investissement N-1</i>	4 283,5
Solde d'investissement de l'année N	- 19 984,5
Solde de fonctionnement cumulé	5 539,9
Solde d'investissement cumulé	- 2 749,3
Solde d'exécution	2 790,6

*Chiffres issus du Compte Administratif 2022 – Rattachements inclus
Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements*

N.B. Les valeurs données ci-dessus sont en milliers d'euros

L'année 2022 a permis à l'agglomération d'investir près de **21,7 millions d'euros HT soit plus de 26 millions d'euros TTC**, dans le service de l'assainissement collectif.

4.9.3.2. Etat de la dette (P256.2)

L'état de la dette de la Collectivité est le suivant :

Dette	
Encours au 31/12/N	70 395,6
Annuité de l'exercice	6 723,2
dont charges de remboursement de la dette (capital)	5 154,2
dont charges financières (intérêts)	1 569,1
Indicateurs	
Epargne brute	9 770,0
Encours au 31/12/N	70 395,6
P153.2 - Durée d'extinction de la dette (années)	7,2

Chiffres issus de l'état de la dette (Annexe IV A1.2) annexé aux Comptes Administratifs 2022
Les intérêts de la dette ne comprennent que les intérêts réglés à échéance

N.B. Les valeurs données ci-dessus sont en milliers d'euros

La durée d'extinction de la dette en assainissement, à fin 2022, approche les **7 années**, ce qui reste au-dessous du plafond recommandé des 10/12 années.

4.9.3.3. Les recettes du service de l'assainissement collectif

En 2022, les recettes globales perçues par l'agglomération et ses concessionnaires sont de **20,75 millions d'euros HT**. Les valeurs ci-dessous sont celles constatées dans les CARE des rapports annuels des délégataires, avec vérifications préalables et corrections des valeurs par celles issues de la fiche de reversements sur le contrat de Saint-Geniès-de-Malgoirès et par un travail de reconstitution des recettes sur le contrat Haute-Braune.

Contrats Assainissement	Recettes collectivité	Autres organismes (AERMC...)	Recettes d'exploitation des concessionnaires	Travaux à titre exclusif et recettes accessoires	TOTAL
EAU DE NIMES METROPOLE	8 141 048 €	1 929 628 €	8 546 136 €	1 274 026 €	19 890 838 €
SAUR (Saint Geniès de Malgoirès)	6 000 €	16 000 €	257 400 €	39 400 €	318 800 €
SAUR (Haute Braune)	139 200 €	- €	363 500 €	39 700 €	542 400 €
TOTAL	8 286 248 €	1 945 628 €	9 167 036 €	1 353 126 €	20 752 038 €

Sur les contrats SAUR, contrairement aux mentions des CARE, les recettes de la collectivité auront été égales à 0 en 2022, de par la présence de soldes négatifs dus à la prise en charge des parties fixes par la collectivité.

Les recettes du service sont partagées comme suit, globalement :

- 40 % pour l'Agglomération,
- 9 % pour les autres organismes (AERMC ...)
- 51 % pour les concessionnaires, incluant les recettes accessoires (branchements neufs et recettes liées à l'application du règlement du service).

Le rééquilibrage des coefficients de surtaxe entre l'eau et l'assainissement, instauré par la délibération DEA-2020-07-49 du 14 décembre 2020, explique en partie les variations des chiffres entre les années 2020, 2021 et 2022.

4.10. Tableau récapitulatif des indicateurs

		2021	2022
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	228 349 ¹⁰	260 561
	Nombre d'abonnés	87 402	88 709
	Volumes assujettis à l'assainissement collectif (m ³)	12 281 532	12 482 147
	Linéaire du réseau de desserte (hors branchement)	1 146 km	1 158
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	32	34
D203.0	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration (t MS)	3 878	3 465
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³	1,67 €/m ³	1,70 €/m ³
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100 %	100 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (/120 points)	103	103
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0,0017	0,0013
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/1000 abonnés)	0,01	0,04
P252.2	Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nb/100km)	7	11,7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,54 %	0,43 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	98,1 %	99,8 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (/120 points)	90	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	8,7	7,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,52	3,01
P258.1	Taux de réclamations reçues par l'exploitant (nb/1000 abonnés)	3,87	3,55

¹⁰ Estimation affinée déduction faite des habitants relevant du Spanc

5. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Spanc)

Nîmes Métropole constitue l'autorité compétence en matière d'assainissement non collectif sur les 39 communes de la collectivité.

Nîmes Métropole a créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (Spanc), géré en régie, par délibération du 14 décembre 2006. Il est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2007.

Le règlement de service régit les relations du Spanc avec les usagers en assainissement non collectif. Les obligations de l'usager sont fixées par la réglementation et par le règlement du SPANC qui a été mis à jour par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2020.

La première campagne de bon fonctionnement arrive à la fin du cycle de 10 ans et toutes les données présentes dans ce rapport sont extraites uniquement du logiciel métier du SPANC.

5.1. Description du service public d'assainissement non collectif (Spanc)

L'assainissement non collectif peut se définir comme « *tout système d'assainissement individuel effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Les missions du Spanc sont :

- ✓ Le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- ✓ Le contrôle périodique des installations existantes
- ✓ Le contrôle des installations en cas de vente
- ✓ Les conseils aux usagers

Ses missions s'appuient essentiellement sur les textes réglementaires en vigueur :

- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par arrêté du 27 avril 2012, relatif aux **modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif**
- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les **prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5**
- ✓ Arrêté du 7 septembre 2009, définissant les **modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif**
- ✓ Arrêté préfectoral du Gard du 17 octobre 2013 aux **conditions de mise en œuvre des assainissements non collectifs,**
- ✓ Arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux **systèmes d'assainissement collectif et aux installations non collectif, l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5**

Chaque année, le parc des installations existantes est augmenté du nombre d'installations neuves réceptionnées ainsi que des installations qui font encore l'objet d'un diagnostic initial.

Ainsi, le parc s'établit selon le tableau ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'installations ANC	10 408	10 493	10 603	10 858	11 071
Evolution (%)	1,2	0,8	1,0	2,4	2,0
Evolution en 5 ans (%)	-	-	-	-	7,68

A noter l'entrée dans l'intercommunalité des 12 nouvelles communes de Leins Gardonnenque en 2018, ce qui a augmenté significativement le nombre d'installations à partir de cette date.

La reprise de la campagne en 2020 a également permis de recenser un plus grand nombre d'installations, ce qui a entraîné une évolution notable du parc depuis 2020.

5.2. L'organisation du Spanc

Le service est géré en régie, avec l'aide d'un prestataire extérieur, mobilisé essentiellement pour les contrôles dans le cadre de ventes (où la réactivité doit être forte) et pour renforcer le contrôle des travaux de création ou de réhabilitation d'installation.

Cette mission externalisée en partie et confiée au prestataire, consiste en la réalisation des visites sur le terrain et la rédaction et mise en forme des rapports de contrôle. Le SPANC valide et notifie ces comptes-rendus aux usagers.

En 2022, le marché de 4 ans est arrivé à échéance et une nouvelle procédure de marché public a été mise en œuvre par le service à l'automne, pour sélectionner un prestataire sur la période 2023-2027.

5.3. L'activité de l'année 2022

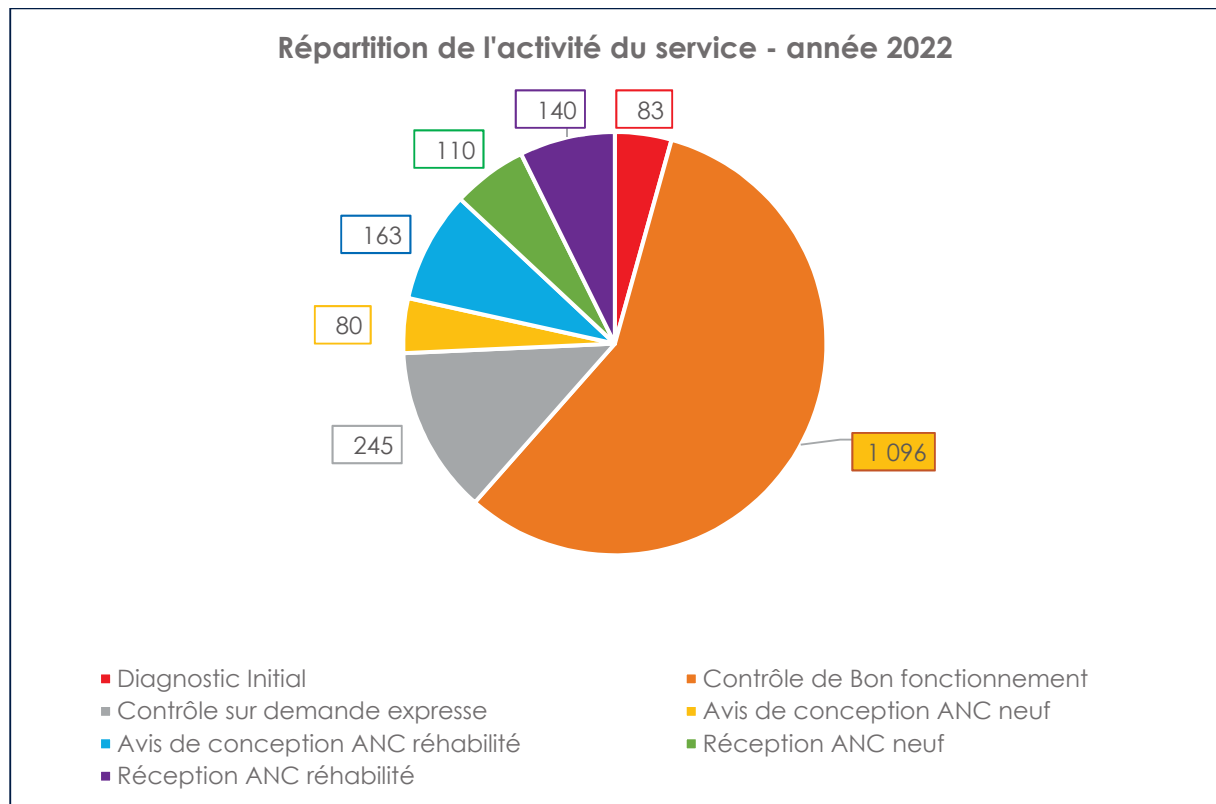
Les contrôles des installations sur l'année

Les contrôles réalisés par le service se répartissent sur l'année 2022 comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'installations ANC	10 408	10 493	10 603	10 858	11 071
Evolution annuelle	1,2 %	0,8 %	1,0 %	2,4 %	2,0%
Evolution depuis 2015					9,2%
Contrôles sur l'existant	2018	2019	2020	2021	2022
Diagnostic initial	41	26	25	78	83
Contrôle de bon fonctionnement	1 118	213	577	855	1 096
Contrôle sur demande expresse	200	258	198	292	245
Contrôles réalisés	1 359	497	800	1 225	1 424
Nombre de contrôles moyen depuis 2015					1 097
Avis projet	2018	2019	2020	2021	2022
Avis Conception : Neuf	175	147	128	106	80
Avis Conception : Réhabilitation	144	139	138	180	163
Avis projet émis	319	286	266	286	243
Evolution annuelle	-10,4 %	-10,3 %	-7,0 %	7,5 %	-15,0 %
Réception de chantier	2018	2019	2020	2021	2022
Travaux : Neuf	93	115	79	132	110
Travaux : Réhabilitation	104	119	82	130	140
Réceptions de chantiers réalisées	197	234	161	262	250
Evolution annuelle	24,7 %	18,8 %	-31,2 %	62,7 %	-4,6 %
Nombre d'intervention/an (contrôles, avis et réceptions)	1 875	1 017	1 227	1 773	1 917

Le nombre d'installations recensées à l'échelle de Nîmes Métropole s'élève à **11 071** en 2022, soit une hausse de près de **+ 2 %** par rapport à 2021.

L'année 2022 est marquée par la reprise des contrôles périodiques de bon fonctionnement post-COVID. Ainsi, la moyenne des contrôles annuels sur les 8 dernières années reste constante, avec près de **1 100 contrôles par an réalisés par le service**.



Après une reprise en 2021, l'année 2022 enregistre une baisse significative du nombre de demandes d'avis conception sur projet (- 15 %). L'année 2022 est principalement marquée par une **reprise de l'activité** de contrôle de bon fonctionnement.

Côté travaux, après la forte baisse du nombre de réceptions de chantier en 2020 (- 31,2 %) du fait de la pandémie COVID qui a retardé la réalisation de travaux puis une reprise significative de l'activité en 2021, les demandes de réception de chantier en 2022 **se maintiennent** à un niveau plutôt élevé de l'ordre de 2021, comparé aux années antérieures

5.4. Les indicateurs réglementaires

Les indicateurs réglementaires de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3 dont 2 sont des indicateurs descriptifs qui offrent un premier point de repère du service :

- **D301.0** : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif
- **D302.0** : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
- **P301.3** : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

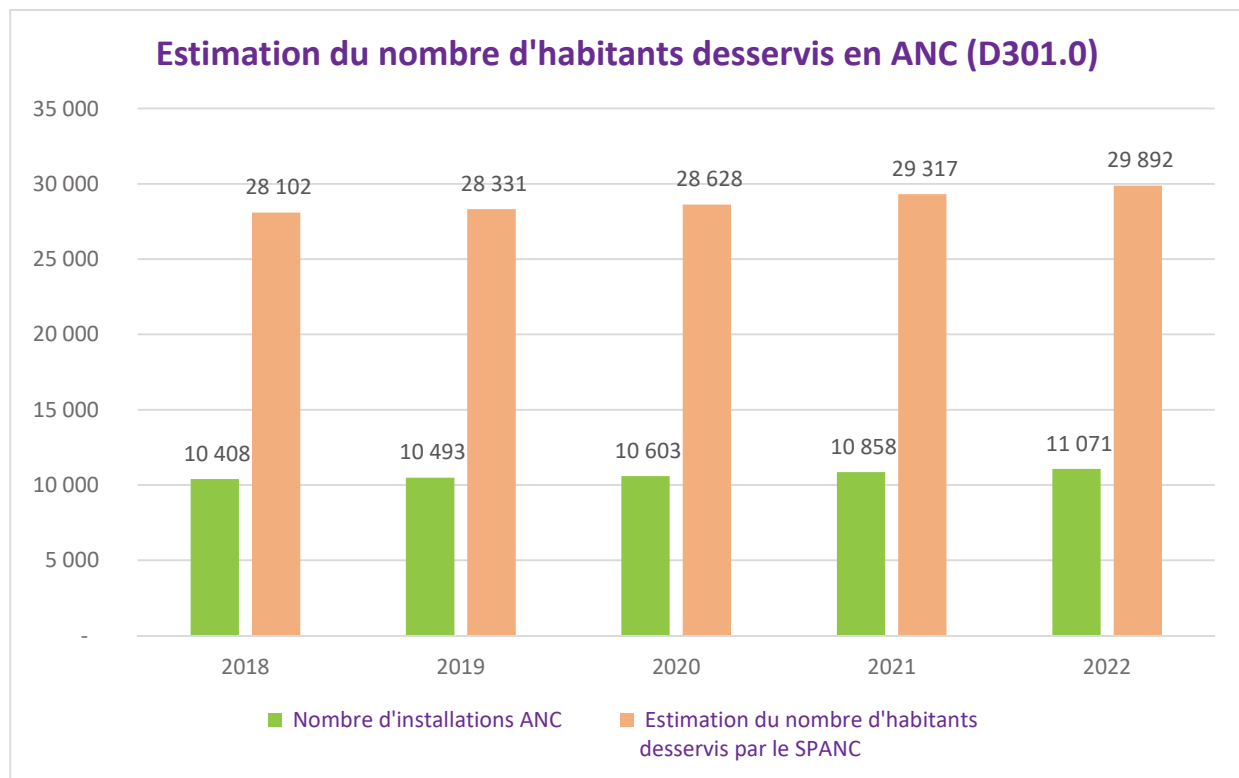
5.4.1. L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le Spanc (D301.0)

Cette évaluation est conduite à partir des délimitations des zonages d'assainissement collectif et non collectif qui ont été établis par Nîmes Métropole pour toutes ces communes membres et annexées à leur PLU.

Ainsi, relèvent du Spanc, toutes les populations délimitées en zone d'assainissement non collectif. Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Le tableau suivant présente donc sur ces bases, l'indicateur D301.0 :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'installations ANC	10 408	10 493	10 603	10 858	11 071
D301 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le Spanc	28 102	28 331	28 628	29 317	29 892



5.4.2. L'indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100 points, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (Spanc).

Au-delà de 100 points, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le Spanc.

Le tableau suivant présente donc sur ces bases, l'indicateur de mise en œuvre du service Spanc (D302.0) :

	2018	2019	2020	2021	2022
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20	20	20	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20	20	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30	30	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30	30	30	30
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	-	-	-	-	-
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	-	-	-	-	-
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	10	10	10	10
Total	110	110	110	110	110

La note obtenue identique à celle de 2021, est donc de **110 points sur 140**.

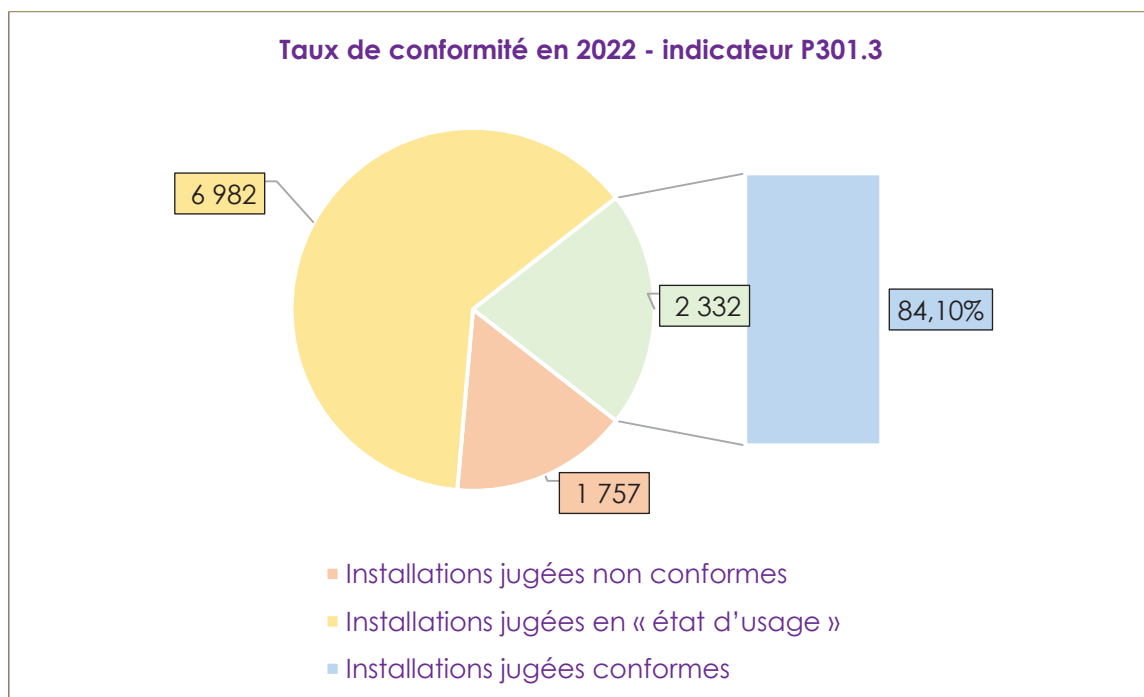
Cela démontre que le Spanc a rempli l'ensemble de ses obligations de mise en œuvre et va même au-delà, en assurant un élément facultatif (traitement des matières de vidange des installations).

5.4.3. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Le taux de conformité se définit comme le rapport entre le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus d'exécution, auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de danger (dénommées à Nîmes Métropole : en « état d'usage ») et entre le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (année 2006 pour Nîmes Métropole).

Cet indicateur de performance P301.3 évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Exercices	2018	2019	2020	2021	2022
Installations jugées non conformes	1 431	1 371	1 469	1 584	1 757
Installations jugées « en état d'usage »	7 670	7 527	7 301	7 177	6 982
Installations jugées conformes	1 397	1 595	1 833	2 097	2 332
Nombre d'installations	10 408	10 493	10 603	10 858	11 071
P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	87,1 %	86,9 %	86,1 %	85,4 %	84,1 %



Il est à noter une légère dégradation du taux de conformité depuis 2018. Cela s'explique par deux facteurs : l'intégration de 12 nouvelles communes cette année-là et l'augmentation du nombre d'installations mais aussi par la poursuite des contrôles réalisés classant des installations non conformes sur le cycle de 10 ans pour le contrôle périodique, alors que jusque-là, elles étaient classées en *état d'usage* ou *état satisfaisant*.

Cependant, le nombre **d'installations classées conformes est en bonne progression** (+ 11,2 % par rapport à 2021), essentiellement due à la réception de nouvelles installations (neuves ou réhabilitées).

Parallèlement, le nombre d'installations classées *non conformes* est lui aussi en légère augmentation du même ordre, essentiellement due au fait qu'arrivant en fin du cycle de contrôle de bon fonctionnement, nous nous approchons de l'état réel du parc, conformément à la réglementation mise en place en 2012 et au fait que des installations jusque-là classées en *état d'usage*, se dégradent et rejoignent la catégorie *non conforme*.

Selon le rapport *Sispea - Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement Panorama des services et de leur performance en 2021 – de juin 2023*, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en France est de **63,4 %**.

Avec un **taux de conformité de 84,1%**, Nîmes Métropole se situe **bien au-delà** de la moyenne nationale, essentiellement dû au fait du nombre de contrôles réalisés depuis sa création.

5.5. Les actions 2022

5.5.1. La charte qualité des bureaux d'études

Mise en place depuis 2016, cette Charte Qualité répond à un réel besoin d'accompagnement des usagers.

Quatre bureaux d'études participent aujourd'hui à la démarche, à savoir :

- Hydrosol Ingénierie à Nîmes
- Alliance Environnement à Lunel
- ASH Ingénierie à Nîmes
- Soleo Environnement à Avignon

5.5.2. La modernisation de l'outil de gestion du Spanc

A ce jour, le SPANC gère son parc d'installations avec le logiciel métier Anemone de la société Incom. Cette solution informatique était utilisée depuis une dizaine d'années et n'a que peu évolué dans sa conception et son ergonomie. A ce jour, plus aucun développement n'était envisagé et la maintenance n'a pas été renouvelée par Nîmes Métropole.

Devant la nécessité d'adapter cet outil auprès de nos usagers et de moderniser les pratiques du service, tout en prenant compte des évolutions réglementaires qui s'imposent, le Spanc s'est donc organisé pour lancer une consultation mi 2022 pour disposer d'un **nouvel outil de gestion** intégrant les nouvelles fonctionnalités suivantes :

- ✓ Dématérialisation des procédures auprès des usagers et en inter-services,
- ✓ Déplacement sur le terrain des techniciens équipés de tablettes,
- ✓ Suivi renforcé des avis projet de réhabilitation et de conception,
- ✓ Suivi et optimisation des campagnes de bon fonctionnement.

Une demande de subvention a été formalisée et validée dans le cadre de France Relance à hauteur de 35 000 € pour l'acquisition de ce nouvel outil informatique.

5.5.3. La relation Usagers

Ce paragraphe regroupe uniquement les données de la régie du Spanc.

L'accueil du public est organisé comme suit :

- Une ligne téléphonique dédiée : 04 66 02 55 95
- Permanence et accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00
- Un mail spécifique et dédié : spanc@nimes-metropole.fr
- Permanence technique tous les lundis après-midi et les jeudis matin
- Permanence administrative le matin, sans rdv.
- Possibilité de retirer ou de déposer des documents à l'accueil du Colisée 2.

	2021	2022
Nombre d'appels reçus au Spanc	3 131	2 130 (sur 11 mois)
Nombre de mails traités au Spanc	1 015	4 267
Nombre de courriers reçus au Spanc	340	379
Dont courriers usagers	dont 44	dont 42
Nombre de courriers expédiés par le Spanc	110	587
Nombre de dossiers traités en permanence technique	210	184

Le volume d'appels entrants au Spanc de Nîmes métropole représente plus de **10 appels par jour**, en légère baisse par rapport à 2021 (12 appels par jour). La tendance se modifie avec une plus large proportion de mails en 2022.

Sur l'année 2022, **83 permanences techniques** ont été proposées aux usagers en mode téléphonique ou présentiel au choix, ce qui représente une fréquentation de plus de **2,2 usagers par permanence** (avec un écart de 0 à 11 rendez-vous).

5.6. Les projets pour 2023

- La modernisation de l'outil de gestion du Spanc

Le déploiement administratif et technique du nouveau logiciel de gestion des usagers du Spanc ainsi que la reprise des données existantes des 11 071 installations de l'ancien logiciel, sont prévus au cours du 1^{er} trimestre 2023.

5.7. La tarification d'assainissement non collectif

Le tarif appliqué à l'utilisateur disposant d'un système d'assainissement individuel est une redevance forfaitisée, facturée à l'abonné suivant la prestation, soit par le concessionnaire du réseau public d'eau potable s'il est desservi par un réseau d'eau public, soit par le service directement. Chaque système d'assainissement individuel est soumis à un contrôle de bon fonctionnement (CBF) au maximum tous les 10 ans.

Le conseil communautaire dans sa séance du 13 décembre 2021 a voté une augmentation *mesurée* (+ 2%) des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022. Par exemple, la redevance annuelle du contrôle de bon fonctionnement passe de 14,45 € HT à 14,74 € HT.

Prestation	Capacité de l'installation – flux de pollution	Tarif en € HT	Fréquence
Contrôle de conception et d'exécution pour projet neuf et pour réhabilitation	Inférieur à 20 EH	215 €	en une seule fois
	Entre 21 EH et 50 EH	315 €	en une seule fois
	Supérieur à 50 EH	615 €	en une seule fois
Diagnostic initial	Inférieur à 20 EH	95 €	en une seule fois
	Entre 21 EH et 50 EH	215 €	en une seule fois
	Supérieur à 50 EH	315 €	en une seule fois
Contrôle effectué sur demande express	Inférieur à 20 EH	215 €	en une seule fois
	Entre 21 EH et 50 EH	315 €	en une seule fois
	Supérieur à 50 EH	615 €	en une seule fois
Redevance pour contrôle périodique de bon fonctionnement	Inférieur à 20 EH	14,74 € / an	annualisée
	Entre 21 EH et 50 EH	115 €	en une seule fois
	Supérieur à 50 EH	215 €	en une seule fois

Les taux de TVA varient selon le type de contrôle : le contrôle d'une installation ancienne, l'entretien ou les travaux de réhabilitation sont facturés avec un taux de TVA réduit de 10 %, alors que les autres prestations sont facturées au taux classique de TVA (20%).

5.8. Les aspects financiers de la gestion du service d'assainissement non collectif

Le compte administratif 2022 du Spanc est présenté en k€ HT dans le tableau synthétique suivant :

Section d'exploitation	
Recettes réelles	375.6
dont subventions d'exploitation	45.5
dont Redevance assainissement non collectif	266.1
dont autres	64.0
Dépenses réelles	335.6
dont charges générales	109.3
dont personnel et frais assimilés	162.9
dont charges financières (intérêts)	-
dont autres	63.5
Solde de la section d'exploitation (op. réelles)	40.0
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	- 2.2
<i>Solde d'exploitation N-1</i>	412.6
Solde de fonctionnement de l'année N	37.8
Section d'investissement	
Recettes réelles	-
dont subventions d'investissement	-
dont dette souscrite	-
dont dotations, fonds divers et réserves ...	-
Dépenses réelles	50.0
dont dépenses d'équipement	50.0
dont charges de remboursement de la dette (capital)	-
Solde de la section d'investissement (op. réelles)	- 50.0
<i>Transfert à la section d'investissement (solde des op. d'ordre)</i>	2.2
<i>Solde d'investissement N-1</i>	18.8
Solde d'investissement de l'année N	- 47.8
Solde de fonctionnement cumulé	450.4
Solde d'investissement cumulé	- 29.0
Solde d'exécution	421.4

Chiffres issus du Compte Administratif 2022 – Rattachements inclus

Les intérêts de la dette comprennent les intérêts réglés à échéance, les intérêts courus non échus et les rattachements

5.9. Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs descriptifs du service	2021	2021
D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	29 317	29 892
D302 : indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	110	110
P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	85,4 %	84,1 %

6. ANNEXES

6.1. Annexes eau potable

6.1.1. Abonnés et patrimoine par commune

COMMUNES	ABONNES	LINEAIRE (KM)	SITES DE PRODUCTION	SITES DE STOCKAGE (DISTRIBUTION)	CAPACITE DE STOCKAGE (m ³)
BERNIS	1 406	32.57	1	1	1 000
BEZOUCE	1 103	21.29	1	1	900
BOUILLARGUES	2 750	56.06	1	1	630
CABRIERES	733	24.60	1	1	500
CAISSARGUES	1 938	34.66	1	1	1 630
CAVEIRAC	2 057	39.35	0	2	1 210
CLARENSAC	1 962	30.26	0	1	840
DIONS	392	12.37	1	1	200
FONS	746	15.48	0	1	300
GAJAN	378	24.22	0	2	1 200
GARONS	2 214	44.20	0	2	1 310
GENERAC	1 875	33.02	1	2	1 600
LA CALMETTE	1 207	25.98	2	1	980
LA ROUVIERE	361	11.21	1	1	150
LANGLADE	1 117	25.61	0	2	1 580
LEDENON	737	23.68	2	1	430
MANDUEL	2 868	50.48	2	2	1 350
MARGUERITTES	3 894	60.12	1	1	3 000
MILHAUD	2 608	33.55	1	1	1 870
MONTIGNARGUES	254	6.22	0	2	300
NIMES	50 989	704.21	1	14	60 660
POULX	1 907	43.57	1	1	2 000
REDESSAN	1 739	27.30	1	1	750
RODILHAN	1 175	19.85	1	1	750
SAINT-BAUZELY	313	12.57	1	1	280
SAINT-CHAPTES	945	22.72	0	2	1 470
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	402	10.87	0	1	260
SAINT-DIONISY	478	10.65	0	0	SO
SAINTE-ANASTASIE	867	31.20	1	2	360
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	1 588	24.04	1	1	2 100
SAINT-GERVASY	771	17.27	1	1	500
SAINT-GILLES	6 522	161.24	2	2	1 680
SAINT-MAMERT-DU-GARD	750	12.92	0	0	SO
SAUZET	402	11.08	1	2	640
SERNHAC	710	14.25	1	2	700
TOTAL	100 158	1 729	28	58	93 130

6.1.2. Bilan des volumes en eau potable en 2022 par commune (en m³)

NOM SECTEUR	VOL PRODUIT	VOL IMPORTE	VOL EXPORTE	VOLUME CONSOMME COMPTABILISE 365J	VOLUME DE SERVICE DISTRIBUTION	VOLUME CONSOMME AUTORISE 365J
CAISSARGUES	325 111	48 258	0	199 519	12 505	212 024
CAVEIRAC	0	418 466	0	273 764	12 056	285 820
GENERAC	503 137	0	187 230	222 566	7 773	230 339
MANDUEL	164 823	216 784	0	276 123	16 563	292 686
MARGUERITTES	589 012	0	1 182	439 094	19 266	458 360
MILHAUD	378 117	28 735	0	279 728	12 847	292 575
NIMES	13 281 168	1 799 894	1 102 705	9 954 079	391 082	10 345 161
POULX	463 065	0	0	319 743	15 178	334 921
REDESSAN	197 622	35 211	0	154 339	7 422	161 761
RODILHAN	0	183 162	0	117 871	7 847	125 718
LA ROUVIERE	15 699	28 219	0	36 858	3 778	40 636
SAINT-CHAPTES	0	163 449	0	104 189	7 274	111 463
SAINT-GILLES	1 093 905	0	0	721 547	26 769	748 316
SAUZET	63 774	0	0	43 376	3 765	47 141
BOUILLARGUES / GARONS	475 263	902 191	477 371	577 120	28 629	605 749
BOUILLARGUES	247 130	480 492	248 226	299 169	15 859	315 028
GARONS	228 133	421 699	229 145	277 951	12 770	290 721
LEDENON / SERNHAC	250 549	0	0	157 370	8 277	165 647
LEDENON	250 549	0	113 443	88 695	4 021	92 716
SERNHAC	0	113 443	0	68 675	4 256	72 931
BEZOUCE / CABRIERES / SAINT-GERVASY	402 408	0	0	276 257	15 034	291 291
BEZOUCE	194 248	107	33 208	98 387	5 835	104 222
CABRIERES	98 855	32 863	0	104 176	5 523	109 699
SAINT-GERVASY	109 305	33 208	32 970	73 694	3 676	77 370
VAUNAGE (AVEC BERNIS)	508 133	761 365	345 162	631 503	35 363	666 866
BERNIS	191 349	149 333	131 696	137 360	12 719	150 079
LANGLADE	232 937	181 788	157 049	176 007	6 690	182 697
CLARENSAC	0	306 409	0	214 122	10 207	224 329
SAINT-DIONISY	83 847	65 436	58 114	62 536	3 227	65 763
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	0	60 096	0	41 478	2 520	43 998
LA CALMETTE / DIONS / SAINTE-ANASTASIE	233 582	143 570	0	274 007	15 545	289 552
LA CALMETTE	78 964	118 293	0	136 490	7 102	143 592
DIONS	43 742	0	0	30 644	2 742	33 386
SAINTE-ANASTASIE	110 876	25 277	0	106 873	5 701	112 574
LEINS_GARRIGUES (5 COMMUNES)	163 525	657 948	171 789	400 083	16 406	416 489
GAJAN	0	118 068	22 020	50 979	2 406	53 385
SAINT-MAMERT-DU-GARD	0	185 972	34 684	80 001	4 087	84 088
SAINT-BAUZELY	90 686	197 074	64 085	151 737	3 633	155 370
FONS	52 173	112 337	36 530	85 478	3 087	88 565
MONTIGNARGUES	20 666	44 497	14 470	31 888	3 193	35 081
SAINT-GENIES-DES-MALGOIRES	306 560	0	0	182 465	7 971	190 436
NIMES METROPOLE	19 415 453	4 155 566	1 053 753	15 641 601	671 350	16 312 951

6.1.3. Rendement estimé du réseau d'eau potable en 2022 par commune

COMMUNES	RENDEMENT 2021* (%)	RENDEMENT 2022* (%)
BERNIS	74.39	82.71
BEZOUCÉ	69.13	70.71
BOUILLARGUES	75.89	77.41
CABRIÈRES	72.10	83.28
CAISSARGUES	61.15	56.79
CAVEIRAC	67.83	68.30
CLARENSAC	73.11	73.21
DIONS	93.37	76.32
FONS	74.47	76,04
GAJAN	65.09	63.87
GARONS	71.52	80.00
GENERAC	80.27	82.99
LA CALMETTE	75.21	72.79
LA ROUVIÈRE	63.85	92.53
LANGLADE	80.23	81.92
LEDENON	76.84	82.28
MANDUEL	68.47	76.70
MARGUERITTES	66.27	78.02
MILHAUD	68.09	71.91
MONTIGNARGUES	74.43	76.04
NIMES	77.64	75.91
POULX	71.97	72.33
REDESSAN	64.48	69.48
RODILHAN	60.33	68.64
SAINT-BAUZELY	74.64	76.26
SAINT-CHAPTES	61.73	68.19
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	85.44	73.21
SAINT-DIONISY	97.40	82.98
SAINTE-ANASTASIE	76.90	82.68
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	60.44	62.12
SAINT-GERVASY	81.70	77.42
SAINT-GILLES	63.70	68.41
SAINT-MAMERT-DU-GARD	65.09	63.87
SAUZET	86.75	73.92
SERNHAC	62.45	64.29

(*) Le rendement par commune est donné à titre indicatif, le seul rendement réglementaire concerne tout le territoire de l'agglomération et il est de **73,68%**.

6.1.4. Extension et renouvellement du réseau d'eau potable en 2022 par commune

COMMUNES	RENOUVELLEMENT (ml)	EXTENSION (ml)
BEZOUCE	30	-
BOUILLARGUES	1 678	-
CABRIERES	225	-
CAVEIRAC	259	-
DIONS	67	-
GARONS	61	-
GENERAC	618	216
LA ROUVIERE	-	74
LANGLADE	170	370
MANDUEL	1 029	-
MARGUERITTES	346	-
MILHAUD	155	-
NIMES	422	365
RODILHAN	18	-
SAINT GENIES DE MALGOIRES	90	58
SAINT MAMERT DU GARD	386	2 288
SAINT-CHAPTES	395	-
SAINTE-ANASTASIE	331	-
SAINT-GERVASY	5	-
SAINT-GILLES	438	355
SAUZET	190	-
TOTAL	6 913	3 726

6.1.5. Facture type 120 m³ en eau potable et en assainissement collectif (hors St Geniès de Malgoirès et Haute Braune) en 2021



Nous contacter

Par internet :

Par téléphone :
 Du Lundi au Vendredi 8h-19h / Samedi matin

- Pour vos demandes :
Appel non surtaxé (Service urgence : 7/7 - 24h/24)
- De l'étranger :
Appel non surtaxé

Pour assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés.

Par courrier :
 EAU DE NÎMES METROPOLE
 CS 8934
 34390 MONTPELLIER cedex 2
Horaires d'ouverture au public :
 Lun RDV 9-18h/14h Mer Ven 9-18h/14h 9-12h-RDV 12-18h
 Sam 9h30-12h - 34 Av de la Méditerranée 30000 NÎMES

Service de l'Assainissement
 STE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE
 EAU DE NÎMES METROPOLE
 CS 8934
 34390 MONTPELLIER cedex 2
 Horaires de bureau: 09 69 36 61 02 - Urgences: 09 69 36 61 02

FACTURE du 01 janvier 2021

Nom ou raison sociale :
M XXXXXXXXXXXXXXXX
 Adresse desservie :
10 RUE XXXXXXXXXXXX
30000 NÎMES

M xxxxxxxxxxxx
 10 RUE xxxxxxxxxxxx
 30000 NÎMES

Votre n° de contrat :

Facture n° xxxxxxxxxxxx

Votre adresse Email :
 contact@xxxxxxxxxxx

Récapitulatif de votre facture

Solde à ce jour : A régler avant le : 10/03/21

Solde antérieur (Voir détail au verso)

Votre message

Vous trouverez le détail de votre facture au verso de cette page.
 Veuillez agréer nos sincères salutations.
 Votre conseiller EAU DE NÎMES METROPOLE

Montant : 404,31 Euros

TIPSEPA

CENTRE DE TRAITEMENT DES PAIEMENTS

TSA 60042
41976 BLOIS CEDEX 9

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 XXX 40431

Votre paiement

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR8922285018
 RUM : TIP40088000801885179820211039329062

M xxxxxxxx
 10 RUE xxxxxxxxxxxx
 30000 NÎMES

Montant : 404,31 Euros

TIPSEPA

CENTRE DE TRAITEMENT DES PAIEMENTS

TSA 60042
41976 BLOIS CEDEX 9

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 XXX 40431

Votre n° de contrat : **XXXXXXXX** Facture n° xxxxxxxxxxxx

Informations techniques

N° de compteur AxxxxxxxxxxxxQ	Diamètre compteur 015 mm	Volume consommé 120 m³	Volume facturé 120 m³
----------------------------------	-----------------------------	----------------------------------	---------------------------------

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant Consommation (€ HT)	Montant Abonnement (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
■ Potabilisation et distribution de l'eau						
Consommation EdNM	120	0,6099	73,19		5,50	
Consommation Nîmes Métropole	120	0,6520	78,24		5,50	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0720	8,64		5,50	
Sous-total H.T : potabilisation et distribution de l'eau			160,07	0,00		168,88
■ Collecte et dépollution des eaux usées						
Consommation EdNM	120	0,6914	82,97		10,00	
Consommation Nîmes Métropole	120	0,6736	80,83		10,00	
Sous-total H.T : collecte et dépollution des eaux usées			163,80	0,00		180,18
■ Organismes publics						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2800	33,60		5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1500	18,00		10,00	
Sous-total H.T : organismes publics			51,60	0,00		55,25

Sous-total général 375,47 0,00 404,31

Détail du montant de la TVA

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
193,57 €	5,50 %	10,66 €
181,80 €	10,00 %	18,18 €

Détail des montants

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Solde antérieur	Solde à ce jour
375,47 €	28,84 €	404,31 €	0,00 €	404,31 €

Votre paiement

Pour payer votre facture : optez pour le prélèvement bancaire, c'est simple et pratique !



Simplicité

Plus besoin de vous soucier de votre facture, même en vacances !



Sécurité

Maîtrisez votre budget et choisissez votre rythme de paiement.



Ecologie


Plus de limbre ou de pli à renvoyer : tout est automatisé !

Pour en bénéficier, contactez votre Service Client au numéro indiqué au recto de votre facture.

Ce document est imprimé sur du papier 100% de fibres issues durablement et selon la norme ISO 14001.



6.1.6. Facture type 120 m3 en eau potable et en assainissement collectif (hors St Geniès de Malgoirès et Haute Braune) en 2022



Nous contacter

Par internet :
www.eaudenimesmetropole.fr

Par téléphone :
Du Lundi au vendredi 09h-18h / Samedi 10h-12h

- Pour vos demandes :** 09.69.36.61.02
Appel non surtaxé (Service Urgence : 24h - 24h)
- De l'étranger :** +33(0)4.68.20.11.55
Appel non surtaxé

Pour assurer ce service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés.


Par courrier :
EAU DE NÎMES METROPOLE
CS 93534
34960 MONTPELLIER cedex 2

Horaires d'ouverture au public :
Lun RDV 9h-12h / Mar - Ven 9h-12h / Samedi 12h-15h / Sam 9h-12h / Dim de 14h à 16h (Métropole 30000 NÎMES)

Service de l'Assainissement
SITE DES BAINS DE LA METROPOLE NIMOISE
EAU DE NÎMES METROPOLE
CS 49634
34960 MONTPELLIER cedex 2
Heures de bureau : 09.69.36.61.02 - Urgences : 09.69.36.61.02

FACTURE du 26 janvier 2022

Référence de votre abonnement : XXXXXXXX Votre n° de contrat : XXXXXXXX
Facture n° XXXXXXXXX



Nom ou raison sociale :
M XXXXXXXX
Adresse desservie :
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
30000 NÎMES

M XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXX NÎMES

Récapitulatif de votre facture

Solde à ce jour : 412,40 € TTC À régler avant le : **09/02/22**

Solde antérieur : 0,00 €
(Virement au verso)

Votre message

XX
XX

Votre conseiller EAU DE NÎMES METROPOLE

IBAN : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
ICS : XXXXXXXXXXXXXXXX
RUM : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date et Lieu :

Signature :

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SIMM à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SIMM. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant le date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

Montant : 412,40 Euros

TIPSEPA

CENTRE DE TRAITEMENT DES PAIEMENTS

TSA 60042
41976 BLOIS CEDEX 9

088091755831 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 16607002680933675401705

40088000044 9580191755832 XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX 41240

Votre n° de contrat : XXXXXX Facture n° XXXXXXXXXXX

Informations techniques

N° de compteur C2LXXXXXXXX	Diamètre compteur 015 mm	Volume consommé 120 m³	Volume facturé 120 m³
-------------------------------	-----------------------------	---------------------------	--------------------------

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant Consommation (€ HT)	Montant Abonnement (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
Potabilisation et distribution de l'eau						
Consommation EdNM	120	0,6234	74,81		5,50	
Consommation Nîmes Métropole	120	0,6608	79,30		5,50	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0820	9,84		5,50	
Sous-total H.T : potabilisation et distribution de l'eau			163,95	0,00		172,96
Collecte et dépollution des eaux usées						
Consommation EdNM	120	0,7054	84,65		10,00	
Consommation Nîmes Métropole	120	0,6799	81,59		10,00	
Sous-total H.T : collecte et dépollution des eaux usées			166,24	0,00		182,87
Organismes publics						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2800	33,60		5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1600	19,20		10,00	
Sous-total H.T : organismes publics			52,80	0,00		56,57

Sous-total général

382,99

0,00

412,40

Détail du montant de la TVA

Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
197,55 €	5,50 %	10,86 €
185,44 €	10,00 %	18,55 €

Détail des montants

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Solde antérieur	Solde à ce jour
382,99 €	29,41 €	412,40 €	0,00 €	412,40 €

Informations à charge de nos services : 01 47 70 00 00 / 02 32 01 14 17 / 02 32 04 22 01 15 / 01 47 70 00 00 15 01 01. Pour vous assurer de votre bon accès aux services, nous vous recommandons d'être enregistré. Le règlement de votre facture est disponible à votre agence. Il ne sera pas appliqué d'acompte. TVA appliquée sur les débits, non déductible sur la facture demandeur (CIC, art. 271). Tout détail de paiement inscrit sur votre facture est régulier et conforme à la réglementation en vigueur. Toute inscription ou modification relative à votre Agence est enregistrée dans le système informatique pour l'application de l'art. 1479 du décret 101-280. Justification : description de l'acte de paiement en cas de litige. Adresse PDL ou ADR 4,00200 dans les 10 derniers jours, à partir du 15 juin. Toute facture non déclarée conformément à la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnel, toute pratique de confidentialité est déposée sur simple demande aux coordonnées au recto.

Votre paiement

Pour payer votre facture : optez pour le prélèvement bancaire, c'est simple et pratique !



Simplicité

Plus besoin de vous soucier de votre facture, même en vacances !



Sécurité

Maîtrisez votre budget et choisissez votre rythme de paiement.



Ecologie

Plus de timbre ou de pli à renvoyer : tout est automatisé !

Pour en bénéficier, contactez votre Service Client au numéro indiqué au recto de votre facture.

Ce document est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement et selon la norme FSC® C0C1234



6.2. Annexes assainissement collectif

6.2.1. Abonnés et patrimoine par commune

Commune	Abonnés	Volumes assujettis à l'assainissement collectif (m ³)	Linéaire de réseau en km	Nombre de PR	Nombre de STEU	Capacité de traitement (EH)
Bernis	1 394	132 095	19.813	3	0	Raccordé sur Steu SMTEU
Bezouce	1 068	93 394	16.626	1	0	Raccordé sur Steu St Gervasy
Bouillargues	2 573	261 795	43.415	5	1	7 000
Cabrières	634	95 077	13.563	1	0	Raccordé sur Steu Marguerittes
Caissargues	1 914	191 518	23.834	2	0	Raccordé sur Steu Nîmes
Caveirac	1 941	243 277	28.318	5	1	5 000
Clarensac	1 906	202 072	29.86	1	1	9 500
Dions	305	21 069	8.158	1	0	Raccordé sur Steu Gardonnenque
Domessargues	374	27 962	10.624	1	1	1 200
Fons	584	67 708	10.19	0	0	Raccordé sur STEU Gajan
Gajan	344	32 074	7.601	2	1	3 500
Garons	2 003	224 514	31.601	3	1	7 000
Générac	1 755	182 746	25.787	2	0	Raccordé sur Steu Beauvoisin
La Calmette	1 156	126 361	19.206	2	0	Raccordé sur Steu Clarensac
La Rouvière	346	35 601	8.185	3	1	800
Langlade	639	79 064	12.522	1	0	Raccordé sur Steu Clarensac
Lédenon	596	64 691	10.738	2	1	1 500
Manduel	2 624	250 869	37.185	6	1	9 000
Marguerittes	3 765	375 032	53.986	5	1	15 000
Maressargues	97	6 303	2.576	2	1	266
Milhaud	2 572	265 816	29.655	8	1	7 000
Montagnac	119	7 795	2.862	1	1	240
Montignargues	226	28 172	4.998	1	1	800
Moulézan	346	26 136	6.391	3	1	1 000

Commune	Abonnés	Volumes assujettis à l'assainissement collectif (m ³)	Linéaire de réseau en km	Nombre de PR	Nombre de STEU	Capacité de traitement (EH)
Nîmes	42 399	7 624 016	422.156	16	1	220 000
Poulx	1 771	285 688	35.942	6	1	5 000
Redessan	1 638	139 285	19.883	1	1	5 000
Rodilhan	1 108	100 441	17.634	3	1	5 500
Saint-Bauzély	221	24 205	11.076	0	0	Raccordé sur Steu Gajan
Saint-Chartes	877	95 008	12.763	4	1	2 000
Saint-Côme	375	38 388	8.224	1	0	Raccordé sur Steu Clarensac
Saint-Dionisy	467	60 601	11.109	2	0	Raccordé sur Steu Clarensac
Sainte-Anastasia	783	88 110	24.14	4	2	1 500 et 4 500
Saint-Geniès de Malgoirès	1 470	159 871	18.396	2	1	3 000
Saint-Gervasy	699	65 625	13.037	2	1	4 600
Saint-Gilles	5 981	594 330	84.257	13	1	24 000
Saint-Mamert-du-Gard	677	73 978	5.216	0	0	Raccordé sur Steu Gajan
Sauzet	376	38 260	7.424	1	1	1 000
Sernhac	586	53 200	8.731	2	1	1 600
TOTAL NM	88 709	12 482 147	1 158	118	27	346 506

6.2.2. Caractéristiques techniques des stations de traitement des eaux usées

Station de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale Steu en EH	Milieu récepteur du rejet
Bouillargues	Boues activées à faible charge	7 000	Le Vistre
Caveirac	Boues activées à faible charge	5 000	le Rhône
Clarensac	Boues activées à faible charge	9 500	Fossé du Valat du Tal puis le Rhône
Domessargues	Filtres plantés de roseaux	1 200	L'Auriol
Gajan	Boues activées à faible charge	3 500	La Braune
Garons	Boues activées à faible charge	7 000	L'Ambu
La Gardonnenque	Boues activées à faible charge	4 500	Le Bourdic
La Rouvière	Lit Bactérien	800	La Braune
Lédenon	Boues activées à faible charge	1 500	Le Valat du Fesc
Manduel	Boues activées à faible charge	9 000	La Treille
Marguerittes	Boues activées à faible charge	15 000	Le Canabou
Maressargues	Filtres plantés de roseaux	266	La Courme
Milhaud	Boues activées à faible charge	7 000	La Pondre
Montagnac	Filtres plantés de roseaux	240	La Courme
Montignargues	Filtres plantés de roseaux	800	Le Rieu
Moulézan	Filtres plantés de roseaux	1 000	La Courme
Nîmes	Boues activées à faible charge	220 000	Le Vistre
Poulx	Boues activées à faible charge	5 000	Combe de la Goule
Redessan	Boues activées à faible charge	5 000	Le May puis le Buffalon
Rodilhan	Boues activées à faible charge	5 500	Le Buffalon
Saint Geniès de Malgoirès	Boues activées à faible charge	3 000	L'Esquielle
Saint Gervasy	Boues activées à faible charge	4 600	La Bastide
Sainte Anastasie	Boues activées à faible charge	1 500	Le Bourdic

Station de traitement des eaux usées	Filière de traitement	Capacité nominale Steu en EH	Milieu récepteur du rejet
Sauzet	Boues activées à faible charge	1 000	L'Auriol
Sernhac	Boues activées à faible charge	1 600	Le Gardon
Saint Chaptes	Boues activées à faible charge	2 000	Le Rieu
Saint Gilles	Boues activées à faible charge	24 000	Canal du Rhône à Sète

6.2.3. Bilan des volumes des stations de traitement des eaux usées en 2022

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + Réseau de collecte)	VOLUME DO RESEAU A1 ≥ 120 Kg/j de DBO5 en M3	VOLUME DEVERSOIR DE TETE A2 en M3	VOLUME ENTREE A3 en M3	VOLUME BY-PASS INTERNE A5 en M3	VOLUME SORTIE A4 en M3	VOLUME APPORTS EXT A7 (MV+MC+ GRAISSES) en M3	VOLUME ENTREE SYSTÈME TRAITEMENT A2+A3+A7 en M3	VOLUME SORTIE SYSTÈME A2+A5+A4 en m3
NIMES (Caissargues et Nîmes)	58 397	22 869	8 801 087		9 348 188	16 955	8 840 911	9 371 057
SAINT-GILLES	189	978	645 803	1 549	655 610		646 781	658 137
MARGUERITES (Cabrières et Marguerittes)		1 401	496 770		458 869		498 171	460 270
LA VAUNAGE (Clarensac, Langlade, Saint Dionisy et Saint Côte et Maruejols)		40 883	615 046		615 046		655 929	655 929
MANDUEL		2 384	501 216		478 660		503 600	481 044
BOUILLARGUES		8 471	445 124		427 533		453 595	436 004
GARONS		2 854	301 419	0	322 870		304 273	325 724
MILHAUD		2 583	265 039	647	264 392		267 622	267 622
RODILHAN		474	178 938		178 938		179 412	179 412
CAVEIRAC		1 983	203 970		203 970		205 953	205 953
POULX		829	202 132		204 430		202 961	205 259
REDESSAN		391	326 446		326 446		326 837	326 837
SAINT-GERVASY (Saint Gervasy et Bezouce)		3 558	222 014		222 014		225 572	225 572
LA GARDONNENQUE (Dions et La Calmette)		673	217 068	2 148	221 328		217 741	224 149
GAJAN (Gajan, Fons, Saint Bauzély et Saint Mameri du Gard)		1 502	260 665		260 665		262 167	262 167

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + Réseau de collecte)	VOLUME DO RESEAU A1 ≥ 120 Kg/j de DBO5 en M3	VOLUME DEVERSOIR DE TETE A2 en M3	VOLUME ENTREE A3 en M3	VOLUME BY-PASS INTERNE A5 en M3	VOLUME SORTIE A4 en M3	VOLUME APPORTS EXT A7 (MV+MC+ GRAISSES) en M3	VOLUME ENTREE SYSTÈME TRAITEMENT A2+A3+A7 en M3	VOLUME SORTIE SYSTÈME A2+A5+A4 en m3
SAINT GENIES DE MALGOIRES		1 658	217 543		217 396		219 201	219 054
SAINT-CHAPTES		720	128 436		128 436		129 156	129 156
SERNHAC		6 732	64 850		64 850		71 582	71 582
LEDENON			60 393		60 393		60 393	60 393
SAINTE-ANASTASIE			63 940		63 940		63 940	63 940
DOMESSARGUES			21 243		21 243		21 243	21 243
MOULEZAN			20 623		20 623		20 623	20 623
SAUZET			45 220		45 220		45 220	45 220
LA ROUVIERE			19 674		19 674		19 674	19 674
MONTIGNARGUES			17 885		17 885		17 885	17 885
MAURESSARGUES			6 388		6 388		6 388	6 388
MONTAGNAC			11 826		11 826		11 826	11 826
BERNIS (Réseau)								
GENERAC (Réseau)	1 828							
TOTAL	60 414	100 943	14 360 757	4 344	14 866 833	16 955	14 478 656	14 972 120

6.2.4. Tonnage et destination des boues produites par station en 2022

Station de traitement des eaux usées	Boues évacuées (kg MS)	Filière de valorisation	Taux de conformité P206.3
Bouillargues	93 160	Compostage	100%
Caveirac	57 433	Compostage	100%
Clarensac	105 070	Compostage	100%
Domessargues	0	Sans objet	Sans objet
Gajan	41 097	Compostage	100%
Garons	88 101	Compostage	100%
La Gardonnenque	45 830	Compostage	100%
La Rouvière	0	Sans objet	Sans objet
Lédenon	16 921	Compostage	100%
Manduel	86 246	Compostage	100%
Marguerittes	170 614	Compostage	100%
Maressargues	0	Compostage	100%
Milhaud	74 508	Compostage	100%
Montagnac	0	Sans objet	Sans objet
Montignargues	0	Sans objet	Sans objet
Moulézan	0	Sans objet	Sans objet
Nîmes	2 139 441	Compostage	100%
Poulx	66 233	Compostage	100%
Redessan	52 403	Compostage	100%
Rodilhan	37 786	Compostage	100%
Saint Geniès de Malgoirès	11 876	Compostage	100%
Saint Gervasy	54 713	Compostage	100%
Sainte Anastasie	29 374	Compostage	100%

Station de traitement des eaux usées	Boues évacuées (kg MS)	Filière de valorisation	Taux de conformité P206.3
Sauzet	14 783	Compostage	100%
Sernhac	14 064	Compostage	100%
Saint Chaptes	18 337	Compostage	100%
Saint Gilles	246 956	Compostage	100%
TOTAL	3 464 946		

6.2.5. Performances des stations de traitement des eaux usées en 2022

NOM SYSTÈME ASSAINISSEMENT (Steu + Réseau de collecte)	RENDEMENT EPURATOIRE CHARGE ORGANIQUE ELIMINEE %	NOMBRE DE BILANS COMPLETS REALISES	NOMBRE DE BILANS NC
NIMES (Caissargues et Nîmes)	98.7	262	1
SAINT-GILLES	99.0	24	0
MARGUERITTES (Cabrières et Marguerittes)	99.0	24	0
LA VAUNAGE (Clarensac, Langlade, Saint Dionisy et Saint Côme et Maruejols)	98.5	24	0
MANDUEL	98.2	12	0
BOUILLARGUES	98.2	12	0
GARONS	99.0	24	0
MILHAUD	98.5	24	0
RODILHAN	98.2	12	0
CAVEIRAC	98.8	12	0
POULX	98.6	12	0
REDESSAN	98.8	12	0
SAINT-GERVASY (Saint Gervasy et Bezouce)	98.8	12	0
LA GARDONNENQUE (Dions et La Calmette)	98.3	16	0
GAJAN (Gajan, Fons, Saint Bauzély et Saint Mamert du Gard)	98.9	12	0
SAINT GENIES DE MALGOIRES	98.6	12	0
SAINT-CHAPTES	98.7	12	0
SERNHAC	98.5	2	0
LEDENON	98.7	2	0
SAINTE-ANASTASIE	99.1	2	0
DOMESSARGUES	98.1	2	0
MOULEZAN	99.3	2	0
SAUZET	98.1	2	0
LA ROUVIERE	96.7	1	0
MONTIGNARGUES	98.9	2	0
MAURESSARGUES	97.8	1	0
MONTAGNAC	98.7	1	0
TOTAL	98.7	535	1

6.2.6. Extension et renouvellement du réseau d'assainissement collectif par commune

Communes	Eaux usées	
	Renouvellement en mètres	Extensions en mètres
BOUILLARGUES	20.00	-
CAVEIRAC	246.00	-
CLARENSAC	243.00	-
FONS OUTRE GARDON	5.00	-
GAJAN	10.00	-
GARONS	258.00	-
GENERAC	136.00	-
LA CALMETTE	15.00	-
LA ROUVIERE	270.00	-
LANGLADE	190.00	-
MANDUEL	80.00	50.00
MARGUERITTES	80.00	-
MILHAUD	287.00	-
MOULEZAN	138.00	-
NIMES	779.00	-
POULX	30.00	74.00
RODILHAN	19.00	-
SAINT GENIES DE MALGOIRES	93.00	65.00
SAINT MAMERT DU GARD	184.00	-
SAINT-CHAPTES	419.00	51.00
SAINT-DIONISY	51.00	-
SAINTE-ANASTASIE	6.00	-
SAINT-GERVASY	74.00	-
SAINT-GILLES	295.00	-
TOTAL	3 928.00	240.00

6.2.7. Bilan de l'exploitation du réseau d'assainissement collectif 2022 par commune

Commune	Linéaire réseau (km)	Linéaire curé (ml)	Nombre désobstructions sur branchement	Nombre désobstructions sur canalisation
Bernis	19.813	2999	31	27
Bezouce	16.626	2633	2	5
Bouillargues	43.415	6310	42	18
Cabrières	13.563	1769	0	0
Caissargues	23.834	3433	8	7
Caveirac	28.318	5558	19	10
Clarensac	29.86	4387	23	12
Dions	8.158	1285	3	2
Domessargues	10.624	1780	0	1
Fons	10.19	1701	4	19
Gajan	7.601	1591	1	5
Garons	31.601	5036	11	23
Générac	25.787	3427	9	27
La Calmette	19.206	2859	8	13
La Rouvière	8.185	1437	1	2
Langlade	12.522	1896	6	4
Lédenon	10.738	1244	4	1
Manduel	37.185	3510	15	14
Marguerittes	53.986	9556	21	28
Mauressargues	2.576	378	0	0
Milhaud	29.655	4494	38	23
Montagnac	2.862	429	0	0
Montignargues	4.998	1030	0	2
Moulézan	6.391	811	1	7
Nîmes	422.156	73449	778	316
Poulx	35.942	4843	13	4
Redessan	19.883	5335	18	12
Rodilhan	17.634	6515	7	8
Saint-Bauzély	11.076	1627	1	5
Saint-Chartes	12.763	2001	5	5
Saint-Côme	8.224	1058	1	3
Saint-Dionisy	11.109	950	2	5
Sainte-Anastasie	24.14	2863	4	4
Saint-Geniès de Malgoirès	18.396		6	32
Saint-Gervasy	13.037	1647	0	1
Saint-Gilles	84.257	13914	65	73
Saint-Mamert-du-Gard	5.216	2045	5	13
Sauzet	7.424	976	6	5
Sernhac	8.731	3191	0	0
TOTAL NM	1 157.7	189 967	1158	736

6.3. Annexes assainissement non collectif

6.3.1. Etat du parc par commune en 2022

VILLE	Conforme	Etat d'usage	Non Conforme	Total	Taux de conformité (Etat d'usage + conforme)	Taux de conforme
BERNIS	19	120	3	142	97.9%	13.4%
BEZOUCE	7	13	5	25	80.0%	28.0%
BOUILLARGUES	36	71	18	125	85.6%	28.8%
CABRIERES	28	91	23	142	83.8%	19.7%
CAISSARGUES	12	45	19	76	75.0%	15.8%
CAVEIRAC	57	123	23	203	88.7%	28.1%
CLARENSAC	5	16	2	23	91.3%	21.7%
DIONS	4	26	1	31	96.8%	12.9%
DOMESSARGUES	-	10	-	10	100.0%	0.0%
FONS	3	37	5	45	88.9%	6.7%
GAJAN	3	10	11	24	54.2%	12.5%
GARONS	13	43	15	71	78.9%	18.3%
GENERAC	14	48	13	75	82.7%	18.7%
LA CALMETTE	1	7	-	8	100.0%	12.5%
LA ROUVIERE	-	9	-	9	100.0%	0.0%
LANGLADE	111	297	71	479	85.2%	23.2%
LEDENON	26	104	24	154	84.4%	16.9%
MANDUEL	41	172	9	222	95.9%	18.5%
MARGUERITTES	27	121	28	176	84.1%	15.3%
MAURESSARGUES	-	8	-	8	100.0%	0.0%
MILHAUD	21	74	6	101	94.1%	20.8%
MONTAGNAC	-	12	-	12	100.0%	0.0%
MONTIGNARGUES	1	16	-	17	100.0%	5.9%
MOULEZAN	1	1	-	2	100.0%	50.0%
NIMES	1 706	4 617	1 341	7 664	82.5%	22.3%
POULX	3	19	7	29	75.9%	10.3%
REDESSAN	20	81	22	123	82.1%	16.3%
RODILHAN	5	12	5	22	77.3%	22.7%
SAINT BAUZELY	6	23	-	29	100.0%	20.7%
SAINT CHAPTES	7	31	7	45	84.4%	15.6%
SAINT COME ET MARUEJOLS	3	5	3	11	72.7%	27.3%
SAINT DIONISY	1	3	-	4	100.0%	25.0%
SAINT GENIES DE MALGOIRES	1	6	10	17	41.2%	5.9%
SAINT GERVASY	13	54	1	68	98.5%	19.1%
SAINT GILLES	83	396	23	502	95.4%	16.5%
SAINT MAMERT DU GARD	8	37	2	47	95.7%	17.0%
SAINTE ANASTASIE	4	37	22	63	65.1%	6.3%
SAUZET	1	18	1	20	95.0%	5.0%
SERNHAC	41	169	37	247	85.0%	16.6%
Total	2 332	6 982	1 757	11 071	84.1%	21.1%

6.3.2. Interventions en assainissement non collectif par commune en 2022

VILLE	CBF	Diagnostic Initial	Contrôle sur demande expresse	Total Contrôles	Avis Réhabilitation	Avis Neuf	Total Avis	Réception Réhabilitation	Réception Neuf	Total Réception	Total Intervention SPANC
BERNIS	-	-	7	7	1	1	2	1	-	1	10
BEZOUCHE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
BOUILLARGUES	1	-	1	2	1	-	1	1	1	2	5
CABRIERES	2	-	4	6	1	-	1	1	-	1	8
CAISSARGUES	-	-	1	1	-	1	1	-	-	-	2
CAVEIRAC	82	3	5	90	2	6	8	1	7	8	106
CLARENSAC	1	-	1	2	1	2	3	-	-	-	5
DOMESSARGUES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DIONS	-	-	2	2	-	-	-	-	1	1	3
FONS	-	-	3	3	-	1	1	2	-	2	6
GALAN	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
GARONS	-	-	2	2	1	3	4	2	-	2	8
GENERAC	1	-	-	1	-	1	1	2	1	3	5
LA CALMETTE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LANGLADE	366	3	9	378	9	14	23	6	2	8	409
LA ROUVIERE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LEDENON	-	-	3	3	3	-	3	3	1	4	10
MANDUEL	-	-	9	9	5	-	5	4	-	4	18
MARGUERITES	7	-	-	7	3	1	4	1	-	1	12
MAURESSARGUES	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	1
MILHAUD	-	-	3	3	-	-	-	2	-	2	5
MONTAGNAC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MONTIGNARGUES	-	-	2	2	-	-	-	-	-	-	2
MOULEZAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NIMES	622	70	154	846	121	39	160	104	84	188	1 194
POULX	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
REDESSAN	-	-	3	3	1	-	1	-	1	1	5
RODILHAN	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1
SAINT BAUZELY	-	-	-	-	-	3	3	-	1	1	4
SAINT CHAPTES	-	1	-	1	-	-	-	-	1	1	2
SAINT COMES ET MARUEJOIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINT DIONISY	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
SAINTE ANASTASIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINTE GENIES DE MALGOIRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINT GERVASY	-	-	5	5	3	1	4	2	-	2	11
SAINT GILLES	15	4	18	37	-	5	5	2	5	7	49
SAINT MAMERT DU GARD	-	1	-	1	3	1	4	2	-	2	7
SAUZET	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
SERNHAC	5	2	3	10	7	-	7	4	4	8	25
TOTAL	1 103	84	237	1 424	163	80	243	140	110	250	1 917

6.4. Autres annexes

6.4.1. Délibération sur le prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et prestations annexe en vigueur au 1^{er} janvier 2022



E-A N° 2021 - 07 - 051

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 13/12/2021

L'an deux mille vingt et un le lundi treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2022

Présents :

M. PROUST Président;

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER

Vice Présidents;

M. BERTIER, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. PLANES, Mme POIGNET-SENGER, M. VERDIER, M. VOLEON Membres du Bureau;

M. BASTID, M. BOUGET, Mme GARDET, Mme GIACOMETTI, M. GILLET, M. GOURDEL, M. LACHAUD, M. PLANTIER, Mme RAINVILLE, Mme ROUVERAND, Mme SARTRE Conseillers Communautaires;

Absents excusés :

Mme ACHKAR (donne pouvoir à M. NICOLAS), Mme AJMO-BOOT (donne pouvoir à Mme RICHARD), Mme ARCHIMBAUD (donne pouvoir à M. VERDIER), M. ARTAL (donne pouvoir à M. BERTIER), Mme BARBUSSE (donne pouvoir à Mme SARTRE), M. BELHAJ (donne pouvoir à M. VALADE), Mme BERGOGNE (donne pouvoir à M. PLANES), Mme BOISSIERE (donne pouvoir à Mme SARTRE), M. BOLLEGUE (donne pouvoir à M. VOLEON), M. BONNE (donne pouvoir à M. DESCLOUX), Mme BOURGADE (donne pouvoir à M. BEAUME), Mme BUTEL (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), M. CARRIERE (donne pouvoir à M. GOURDEL), M. CHABERT (donne pouvoir à M. VERDIER), Mme CHELVI-SENDIN (donne pouvoir à M. BEAUME), M. CLEMENT (donne pouvoir à M. BOUGET), M. CONTASTIN (donne pouvoir à M. DE GONZAGA), M. COURDIL (donne pouvoir à M. TOUZELLIER), M. DALMAS (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), M. DETREZ (donne pouvoir à M. BASTID), M. DOUAIS (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), M. DURAND-COUTELLE (donne pouvoir à M. CHAILAN), Mme FAYET (donne pouvoir à M. BOUGET), M. FERRIER (donne pouvoir à Mme GIACOMETTI), M. FLANDIN (donne pouvoir à M. CAMPELLO), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme GARDEUR (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), Mme GIANNACCINI (donne pouvoir à M. PLANES), M. GILLI (donne pouvoir à M. GRANAT), M. HAMARD (donne pouvoir à Mme LECOQ), M. JACOB (donne pouvoir à M. GILLET), Mme JOUVE-SAMMUT (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), Mme LEBLOND (donne pouvoir à M. ANGELRAS), M. LEROI (donne pouvoir à M. DUPRET), Mme LIMONES (donne pouvoir à M. GADILLE), Mme MAGGI (donne pouvoir à M. GRANAT), M. MARCOS (donne pouvoir à M. FABREGOUL), M. MARQUET (donne pouvoir à M. BERTIER), Mme MAY (donne pouvoir à M. CHAILAN), M. MAZAUDIER (donne pouvoir à M. VOLEON), Mme MENUT (donne pouvoir à M. BASTID), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à M. LUCCHINI), M. PASTOR (donne pouvoir à M. VALADE), M. PIO (donne pouvoir à M. PLANTIER), M. POUDEVIGNE (donne pouvoir à Mme POIGNET-SENGER), M. PREVOTEAU (donne pouvoir à M. VALADIER), Mme PROHIN (donne pouvoir à M. CAMPELLO), M. QUITTARD (donne pouvoir à Mme RICHARD), Mme ROULLE (donne pouvoir à M. GOURDEL), M. ROUX (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), M. SCHIEVEN (donne pouvoir à M. LUCCHINI), Mme SOLANA (donne pouvoir à M. DESCLOUX), M. TIBERINO (donne pouvoir à M. GRANCHI), M. TIXADOR (donne pouvoir à M. GREGOIRE), Mme TOURNIER BARNIER (donne pouvoir à M. GRANCHI), Mme TUDELA (donne pouvoir à M. VALADIER), Mme VENTURINI (donne pouvoir à M. TOUZELLIER), Mme WOLBER (donne pouvoir à M. ANGELRAS)
M. ESCOJIDO (absent excusé), M. GAILLARD (absent excusé), Mme GUERIN-GRAIL (absente excusée), M. PROCIDA (absent excusé), M. SEGUELA (absent excusé), M. TAULELLE (absent excusé), Mme TRONC (absente excusée), M. VINCENT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	038
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	58

OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2022

1. CONTEXTE GENERAL

Par délibération n° EA 2020-07-049 du 14 décembre 2020, Nîmes Métropole a voté le prix de l'eau et de l'assainissement applicable au 1^{er} janvier 2021, d'un montant de 3,1289 € HT par m³ soit 3,3691 € TTC par m³.

Compte tenu de l'inflation constatée en octobre 2021 et pour tenir compte de l'évolution contractuelle de la part du concessionnaire, il est proposé d'augmenter le prix de l'eau de 2% pour l'année 2022, afin de maintenir le niveau d'investissements en eau et en assainissement permettant la mise en œuvre des schémas directeurs.

Le tarif de l'eau et de l'assainissement collectif proposé pour 2022 s'établit donc à 3,1915 € HT par m³ soit 3,4365 € TTC par m³, ce qui représente une hausse de 6,74 centimes d'euros TTC.

Il reste largement inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 4,14 € TTC par m³ (dernière valeur connue issue de la synthèse Eaufrance juin 2021 sur les données 2018).

Par ailleurs, les tarifs des branchements neufs d'eau, d'assainissement et de pluvial facturés par Nîmes Métropole vont être ajustés afin d'assurer une cohérence avec les tarifs appliqués par le concessionnaire pour 2022.

De même, il est proposé une actualisation de 2% des tarifs du SPANC, sachant qu'ils sont inchangés depuis 2017 ; ainsi, à titre d'exemple, la redevance annuelle de contrôle de bon fonctionnement du SPANC va passer de 14,45 € HT à 14,74 € HT soit 16,21 € TTC.

Par ailleurs, compte tenu du déploiement du télérelevé, Nîmes Métropole souhaite s'en tenir à l'application réglementaire du décret Warsmann concernant le dégrèvement pour des locaux autres qu'une habitation principale.

S'agissant de l'assainissement collectif, il convient de mettre en œuvre l'article 1331-8 du code de la santé publique et d'appliquer le doublement de la redevance assainissement à tout abonné, dont le branchement eaux usées serait déclaré non-conforme par certificat et suite à visite de l'installation, dans un délai de 12 mois.

OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2022

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et à la circulaire du 30 septembre 1991 NOR/B/00205/C précisant que la comptabilité applicable aux budgets de l'eau et de l'assainissement est la M 49, il est proposé une tarification qui tient compte de la délibération n° 2019-01-001 du 23 janvier 2019 relative à la concession pour la gestion et l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ainsi que des éléments financiers en lien avec les besoins des services.

D'autre part, s'agissant des dégrèvements suite à fuite après compteur, le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 dit « Warsmann » définit les modalités de plafonnement de la facture d'eau.

Enfin, s'agissant de l'assainissement collectif, l'article L. 1331-8 du code de la santé publique modifié le 25 août 2021 prévoit désormais que le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations de raccordement est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau et qui peut être majorée, dans un délai de 12 mois.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les dépenses et recettes seront inscrites aux budgets annexes de référence.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE

03 ABSTENTION(S) : M. LACHAUD Yvan, Mme ROUVERAND Valérie, Mme ROUVERAND Valérie mandataire de M. ROUX David

OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2022

11 CONTRE : M. BASTID Christian, M. BOUGET Vincent, M. BOUGET Vincent mandataire de M. CLEMENT Bernard, M. BASTID Christian mandataire de M. DETREZ Pierre-edouard, M. BOUGET Vincent mandataire de Mme FAYET Sylvette, Mme GIACOMETTI Corinne mandataire de M. FERRIER Bruno, Mme GARDET Laurence, Mme GIACOMETTI Corinne, M. GILLET Yoann, M. GILLET Yoann mandataire de M. JACOB Thierry, M. BASTID Christian mandataire de Mme MENUT Jo

03 Ne participe(nt) pas au vote : M. CAMPELLO Jean-marc, M. CAMPELLO Jean-marc mandataire de M. FLANDIN Richard, M. CAMPELLO Jean-marc mandataire de Mme PROHIN Aurelie

ARTICLE 1 : de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de l'Eau et de l'Assainissement à **3,1915 € H TVA par m³**, pour les 35 communes de Nîmes Métropole (hors celles du Syndicat Domessargues St Théodoric), dans la mesure où l'abonné est soumis au paiement de la redevance d'assainissement collectif.

La répartition de ce prix de l'eau entre l'eau potable et l'assainissement collectif est la suivante (y compris taxes et redevances afférentes et hors TVA) :

Part Eau Potable H TVA Taux actuel TVA 5,5 % pour mémoire	Part Eaux Usées H TVA Taux actuel TVA 10 % pour mémoire
1,6462 € / m ³	1,5453 € / m ³

Ces prix s'entendent y compris parts communautaires, parts délégataires et toutes taxes et redevances et hors TVA.

Le concessionnaire Eau de Nîmes Métropole facturera ces tarifs à tous les abonnés. Afin de respecter l'équilibre de son contrat, il reversera à Nîmes Métropole la totalité des recettes perçues auprès des abonnés, déduction faite des recettes leur revenant contractuellement, des recettes revenant aux collectivités extérieures et des sommes reversées aux organismes gestionnaires des taxes et redevances.

OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2022

ARTICLE 2 : pour les 4 communes membres du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Domessargues et Saint-Théodorit, à savoir Domessargues, Mauressargues, Montagnac et Moulézan, de fixer la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022 à **1,5453 € H TVA par m³**.

ARTICLE 3 : de fixer les tarifs des branchements neufs d'eau, d'assainissement et de pluvial, à compter du 1^{er} janvier 2022 selon le détail ci-dessous. Le coût des nouveaux branchements est à la charge des abonnés.

Dans le cadre de travaux à l'initiative de Nîmes Métropole, celle-ci les facturera à l'abonné selon les modalités suivantes :

Pour desserte d'une parcelle riveraine d'une canalisation d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales, existante sous une voie publique d'une largeur de voirie (y compris trottoirs et autres accessoires de voirie) inférieure ou égale à 10 mètres au niveau du futur branchement :

- le montant forfaitaire de 1 250 € HT pour un branchement d'eau potable, de diamètre nominal inférieur ou égal à 50 mm et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.
- le montant forfaitaire de 1 350 € HT pour un branchement d'eaux usées de diamètre nominal inférieur ou égal à 160 mm et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.
- le montant forfaitaire de 1 500 € HT pour un branchement d'eaux pluviales de diamètre nominal inférieur ou égal à 160 mm et de profondeur (génératrice inférieure) maximum de 1,50 mètres.

Pour tous les autres cas, le montant du branchement d'eau potable, d'eaux usées ou d'eaux pluviales sera calculé au coût réel par application des prix unitaires des bordereaux des prix des marchés de travaux en vigueur.

OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2022

ARTICLE 4 : de fixer à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs du SPANC comme suit :

<i>Libellé de la prestation</i>	<i>Capacité de l'installation – flux de pollution</i>	<i>Tarif</i>	<i>Conditions et modalités d'application</i>
Contrôle de conception pour projet neuf et pour réhabilitation	Inférieur à 20 EH	215 € HT	Forfaitaire
	Entre 21 EH et 50 EH	315 € HT	Forfaitaire
	Supérieur à 50 EH	615 € HT	Forfaitaire
Diagnostic Initial	Inférieur à 20 EH	95 € HT	Forfaitaire
	Entre 21 EH et 50 EH	215 € HT	Forfaitaire
	Supérieur à 50 EH	315 € HT	Forfaitaire
Contrôle effectué sur demande express	Inférieur à 20 EH	215 € HT	Forfaitaire
	Entre 21 EH et 50 EH	315 € HT	Forfaitaire
	Supérieur à 50 EH	615 € HT	Forfaitaire
Redevance pour contrôle périodique de bon fonctionnement	Inférieur à 20 EH	14,74 € HT/an	Annualisée
	Entre 21 EH et 50 EH	115 € HT	Forfaitaire
	Supérieur à 50 EH	215 € HT	Forfaitaire

ARTICLE 5 : d'abroger la délibération N°EA 2014-01-064 du 10/02/2014 relative au dégrèvement de la facturation d'eau potable et d'assainissement collectif suite à surconsommation et d'appliquer pour toute demande de dégrèvement, les strictes conditions édictées dans le décret n° 2012-1078 du 24/09/2012 d'application de la loi Warsmann.

Rapporteur : M. Jean-Luc Chailan

E-A N° 2021 - 07 - 051

OBJET : Détermination du prix de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif et des prestations annexes à compter du 1er janvier 2022

ARTICLE 6 : d'abroger la délibération N°EA 2012-07-52 du 03/12/2012 relative à la majoration de la redevance assainissement pour défaut de raccordement conforme et d'appliquer le doublement de la redevance assainissement dans un délai de 12 mois, pour tout usager dont le branchement eaux usées serait déclaré non conforme, conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique modifié le 25 août 2021.

ARTICLE 7 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

ARTICLE 8 : les conséquences financières de cette délibération sont imputées aux documents budgétaires de référence.

Le Président, Franck PROUST



Signé numériquement
A : Nîmes (30000), FR
Le : 17/12/2021 à 17:43:17
Nîmes Métropole
Président
Franck PROUST

6.4.2. Information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Edition 2023

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

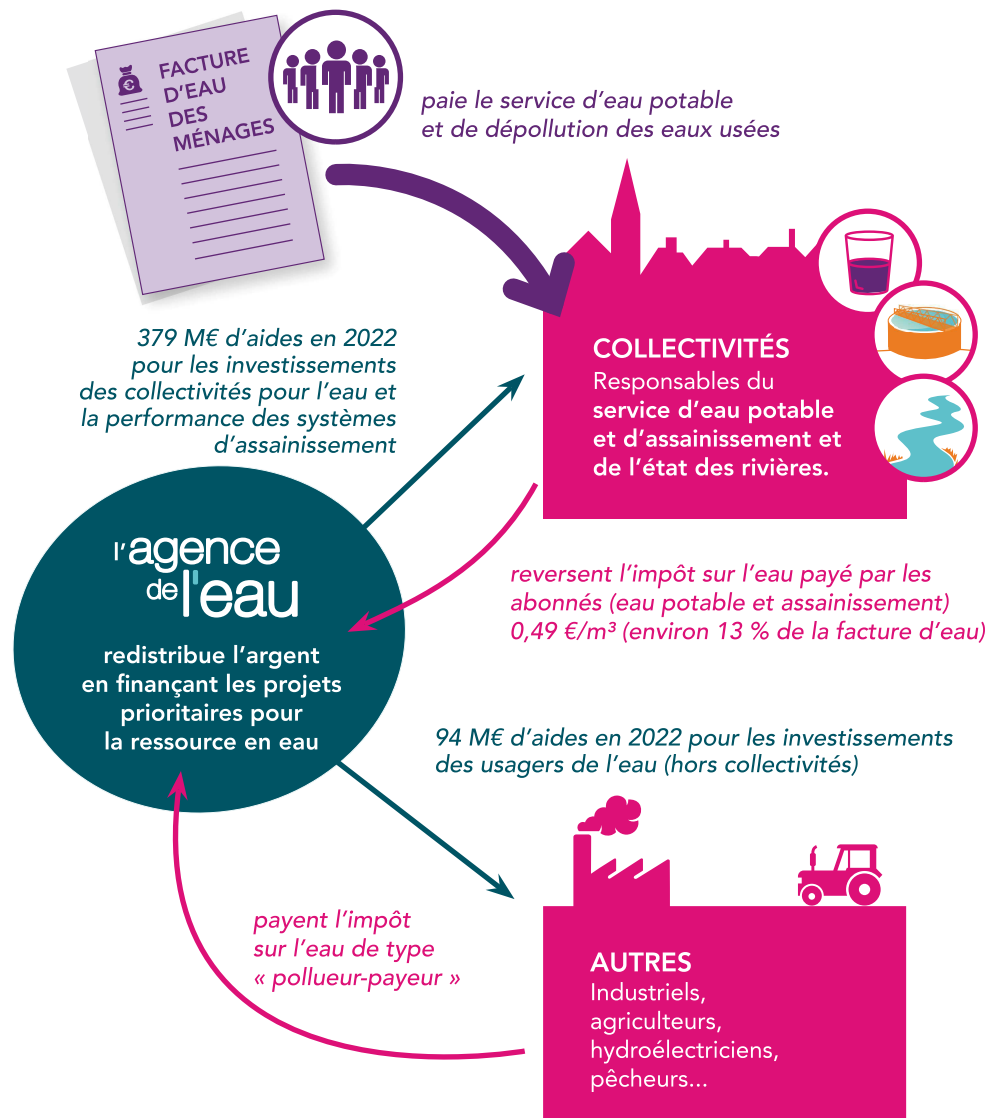
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS !
L'EAU !**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.

13,5% (75,2 M€)
payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau.**



71,5% (397,3 M€)
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique.**

8,5% (47,1 M€)
payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



MONTANT PRÉVISIONNEL DES REDEVANCES EN 2023 : 555,5 M€



2,6% (14,2 M€)
payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

0,7% (4,1 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



3,2% (17,6 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse.**

Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

18,2% (82,6 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité**: zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).



41% (186,4 M€)
aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales.**

23,3% (105,6 M€)
pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau: protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.



MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2023 : 454,1 M€



3,8% (17 M€)
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., **pour l'animation des politiques de l'eau**: études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

5,1% (23,3 M€)
aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle.**



0,8% (3,8 M€)
à la solidarité internationale: accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

7,8% (35,4 M€)
aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.**

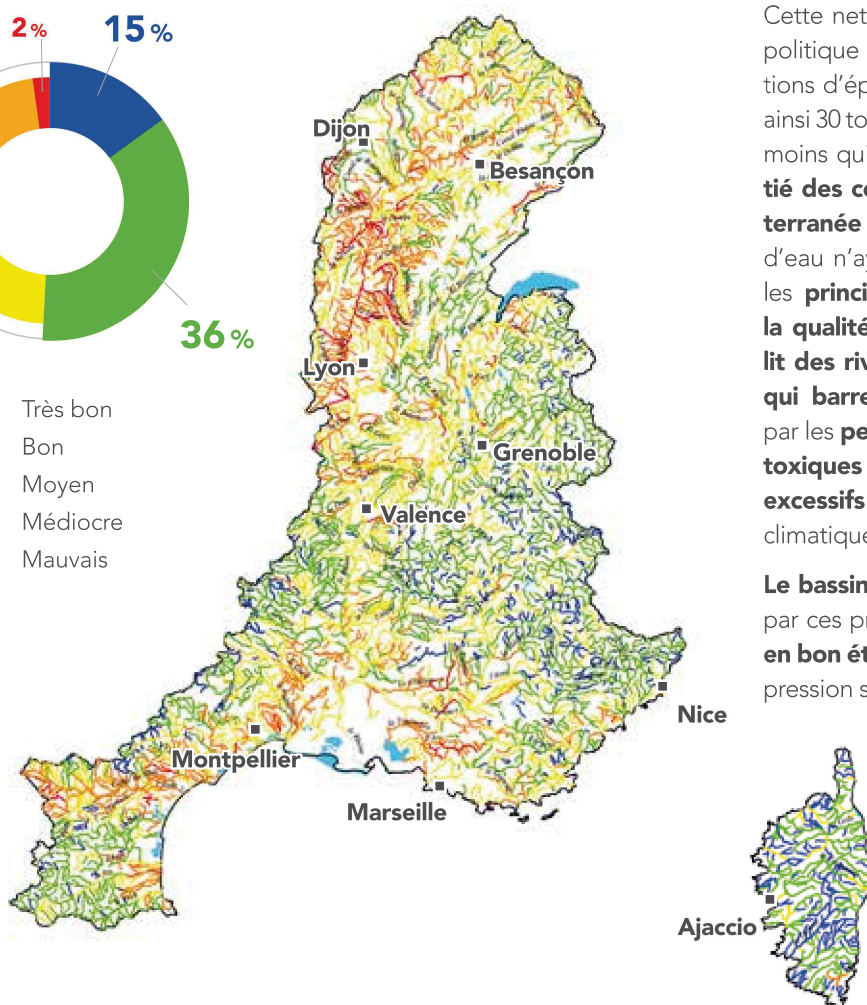
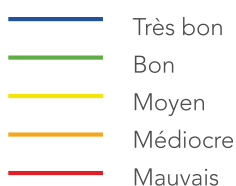
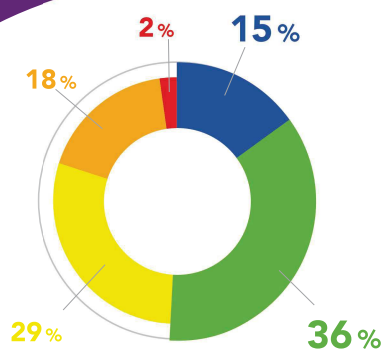
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

6.4.3. Fiches « Quelle eau buvez-vous ? » de l'agence régionale de santé



Conclusion sanitaire



Eau de bonne qualité bactériologique.
 Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.



Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **mixte (eau souterraine et superficielle)**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 30
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 13,6 mg/L
 Concentration maximale : 23 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,12 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
 Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 21,9 °f
 Concentration maximale : 33,9 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**

Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines



Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 11
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 25,4 mg/L
 Concentration maximale : 28 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,07 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
 Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très dure.

Concentration moyenne : 34,7 °f
 Concentration maximale : 34,8 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Installer des équipements économes en eau



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 10
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 22,5 mg/L
Concentration maximale : 29 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 10 µg/L
Concentration maximale : 10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très dure.

Concentration moyenne : 38,1 °f
Concentration maximale : 40,9 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**

Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines



Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 15
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 25,3 mg/L
 Concentration maximale : 30 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,08 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
 Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très dure.

Concentration moyenne : 36,1 °f
 Concentration maximale : 37 °f



Conclusion sanitaire

2022

Eau de bonne qualité bactériologique.
Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **superficielle**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Captage(s) non autorisé(s) au titre du Code de la Santé Publique**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 25
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 4,9 mg/L
Concentration maximale : 8 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,12 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 18,2 °f
Concentration maximale : 20,2 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Installer des équipements économes en eau



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 8
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 15,3 mg/L
 Concentration maximale : 25 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,03 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
 Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très dure.

Concentration moyenne : 32 °f
 Concentration maximale : 33,5 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **mixte (eau souterraine et superficielle)**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 123
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 6,9 mg/L
Concentration maximale : 10 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,05 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 23 °f
Concentration maximale : 25,1 °f



Conclusion sanitaire



Eau de bonne qualité bactériologique.
 Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.



Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **mixte (eau souterraine et superficielle)**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 29
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 31,8 mg/L
 Concentration maximale : 42 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 21 µg/L
 Concentration maximale : 53 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 25,5 °f
 Concentration maximale : 30,2 °f



Conclusion sanitaire

2022

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau ayant présenté un dépassement ponctuel de la limite de qualité pour les nitrates.

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 16
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Au moins une concentration en nitrates a dépassé la limite de qualité, cependant la concentration moyenne reste conforme à la norme.

Concentration moyenne : 47,7 mg/L
Concentration maximale : 54 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,09 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très dure.

Concentration moyenne : 40,2 °f
Concentration maximale : 42,3 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **mixte (eau souterraine et superficielle)**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 12
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 9,4 mg/L
Concentration maximale : 12 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,04 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 15 µg/L
Concentration maximale : 15 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 28,6 °f
Concentration maximale : 33,7 °f

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**

Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau

sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation

Départementale du Gard de l'ARS.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 8
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 4,3 mg/L
Concentration maximale : 4,4 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 16 µg/L
Concentration maximale : 16 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 28,1 °f
Concentration maximale : 36 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**

Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 9
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 40,8 mg/L
Concentration maximale : 44 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,02 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très dure.

Concentration moyenne : 34,3 °f
Concentration maximale : 35,3 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **mixte (eau souterraine et superficielle)**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 18
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 26,2 mg/L
Concentration maximale : 38 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,07 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très dure.

Concentration moyenne : 31,6 °f
Concentration maximale : 41,1 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**

Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines



Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 58
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 15,9 mg/L
Concentration maximale : 35 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,17 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 24,9 °f
Concentration maximale : 40 °f



Conclusion sanitaire



Eau de bonne qualité bactériologique.
 Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.



Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **mixte (eau souterraine et superficielle)**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Captage(s) non autorisé(s) au titre du Code de la**



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 32
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 11 mg/L
 Concentration maximale : 18 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,12 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
 Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 23,4 °f
 Concentration maximale : 39,9 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 182
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 1

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 6,9 mg/L
Concentration maximale : 10 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,05 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 23 °f
Concentration maximale : 25,1 °f



Conclusion sanitaire



Eau de bonne qualité bactériologique.
Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.



Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **superficielle**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Captage(s) non autorisé(s) au titre du Code de la Santé Publique**



Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 91
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 4,8 mg/L
 Concentration maximale : 7,2 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
 Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 17,3 °f
 Concentration maximale : 20,4 °f



Conclusion sanitaire

2022

Eau de bonne qualité bactériologique.
Eau à caractère agressif susceptible de favoriser la dissolution des métaux dans l'eau, notamment le plomb s'il est constitutif des canalisations des réseaux publics ou internes. Dans ce cas celles-ci doivent être remplacées.

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **mixte (eau souterraine et superficielle)**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 36
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 14,4 mg/L
Concentration maximale : 23 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,12 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 21,9 °f
Concentration maximale : 33,9 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 14
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 22,6 mg/L
 Concentration maximale : 24 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,11 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
 Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très dure.

Concentration moyenne : 34,1 °f
 Concentration maximale : 35,7 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.



Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**

Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 49
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 11,9 mg/L
 Concentration maximale : 30 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,1 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
 Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 23,9 °f
 Concentration maximale : 38,3 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Installer des équipements économes en eau



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 47
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 6,8 mg/L
Concentration maximale : 10 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,05 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 22,9 °f
Concentration maximale : 25,1 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 8
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 4,2 mg/L
 Concentration maximale : 4,5 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
 Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très dure.

Concentration moyenne : 31,6 °f
 Concentration maximale : 32,5 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.



Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**

Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau

sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation

Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 11
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.

Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 41,2 mg/L
 Concentration maximale : 43 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.

Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,02 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.

La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
 Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très dure.

Concentration moyenne : 34,3 °f
 Concentration maximale : 35,3 °f

Conclusion sanitaire

2022

Eau de bonne qualité.

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Installer des équipements économes en eau

Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau

sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation

Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 11
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 6 mg/L
Concentration maximale : 6 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : Pas de dépassement de la norme sur la période.

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
Paramètre non mesuré sur la période mais ayant été conforme les années antérieures.

Concentration moyenne : Paramètre non mesuré sur la période.
Concentration maximale : Paramètre non mesuré sur la période.

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 27,2 °f
Concentration maximale : 31,7 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Captage(s) non autorisé(s) au titre du Code de la Santé Publique**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 11
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 3,6 mg/L
Concentration maximale : 4,6 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 24,7 °f
Concentration maximale : 25 °f

Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Installer des équipements économes en eau

Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines



Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.



Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 13
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 2,8 mg/L
Concentration maximale : 3 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Elément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très dure.

Concentration moyenne : 31,5 °f
Concentration maximale : 33,4 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**

Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines



Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 11
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 27,2 mg/L
Concentration maximale : 31 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,14 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très dure.

Concentration moyenne : 35,3 °f
Concentration maximale : 35,7 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
 Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Tous les captages ne sont pas autorisés**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 29
 Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 39,3 mg/L
 Concentration maximale : 46 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : 0,14 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : <10 µg/L
 Concentration maximale : <10 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très dure.

Concentration moyenne : 37,7 °f
 Concentration maximale : 39,5 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**

Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau

sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation

Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 13
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 3,9 mg/L
Concentration maximale : 6,4 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : <0,01 µg/L

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
La concentration moyenne en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.

Concentration moyenne : 28 µg/L
Concentration maximale : 29 µg/L

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau dure.

Concentration moyenne : 19,9 °f
Concentration maximale : 25,2 °f



Conclusion sanitaire

Eau de bonne qualité.

2022

Origine et protection de la ressource

Origine de l'eau : **souterraine**.
Etat d'avancement de la procédure de protection de la (des) ressource(s) : **Procédure terminée**

Quelques conseils

Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Après quelques jours d'absence, pensez à faire couler l'eau avant de la consommer.

Vigilance sécheresse :



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de **lavage à plein**



Installer des équipements **économiques en eau**



Respecter les restrictions sur le remplissage des piscines

Adoptez les gestes du quotidien pour économiser l'eau et respectez les consignes d'usage des autorités locales en situation de sécheresse.

Retrouvez toute les informations sur la qualité de l'eau sur www.occitanie.ars.sante.fr ou auprès de la Délégation Départementale du Gard de l'ARS.

Principaux paramètres mesurés

Détails des résultats

Bactériologie (Limite de qualité : 0 UFC/100mL)

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

Nombre de contrôles : 10
Nombre d'analyse(s) non conforme(s) : 0

Nitrates (Limite de qualité : 50 mg/L)

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques.
Toutes les concentrations en nitrates sont conformes à la norme.

Concentration moyenne : 17 mg/L
Concentration maximale : 17 mg/L

Pesticides (Limite de qualité : 0.1 µg/L par substance 0.5 µg/L pour la somme des substances)

Substances chimiques utilisées le plus souvent pour protéger les cultures ou pour désherber. Un minimum de 228 molécules est recherché.
Pas de dépassement de la norme sur la période.

Somme maximale des concentrations en pesticides : Pas de dépassement de la norme sur la période.

Aluminium (Référence de qualité : 200 µg/L)

Élément naturellement présent et utilisé dans certaines filières de traitements de l'eau.
Paramètre non mesuré sur la période mais ayant été conforme les années antérieures.

Concentration moyenne : Paramètre non mesuré sur la période.
Concentration maximale : Paramètre non mesuré sur la période.

Dureté (Pas de limite de qualité)

Teneur en calcium et en magnésium exprimée en Degré français (°f).
Eau très dure.

Concentration moyenne : 38,4 °f
Concentration maximale : 38,4 °f